

L'ISLAM

**Les principaux points de la croyance, des
adorations, de la vie prophétique et des
règles de bienséance**

**Les éléments de ce livre ont été puisés dans les ouvrages
des gens de science par :**

Dr. ‘Abdoullâh ibn ‘Oumar Al-Bakrî

**Traduit de l'arabe par
‘Îsâ Aboû ‘Abd Ar-Rahîm**

Dâr Ṭayba Damascus

L'Islam

Les principaux points de la croyance, des
adorations, de la vie prophétique et des
règles de bienséance



*Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux*

L'Islam

**Les principaux points de la croyance, des
adorations, de la vie prophétique et des
règles de bienséance**

Les éléments de ce livre ont été puisés dans les
ouvrages des gens de science par :

Dr. 'Abdoullâh ibn 'Oumar Al-Bakrî

**Traduit de l'arabe par
'Îsâ Aboû 'Abd Ar-Rahîm**

Dār Ṭayba Damascus

Les droits d'impression sont libres à condition
d'imprimer cette édition et de ne pas la modifier

Huitième édition
G.2025 / H.1446

ISBN
978-9933-724-35-1



9 789933 724351



Introduction

Ô Allah ! Toutes les louanges Te reviennent jusqu'à en être satisfait, et à Toi elles Te reviennent après l'avoir été. Que le salut et les éloges d'Allah soient sur celui qui a été envoyé comme miséricorde au monde entier, avec la plus grande législation et la plus belle des religions.

Ceci étant dit, voici le livre : « **L'Islam : les principaux points de la croyance, des adorations, de la vie prophétique et des règles de bienséance** ». Il s'agit d'un **résumé de mon propre livre** » Les voies du salut dans ce qui ne convient pas au musulman d'ignorer ». J'ai réuni le contenu de ce livre à partir de plusieurs ouvrages d'érudits, afin d'en faire un manuel d'enseignement destiné aux centres d'apprentissage du Noble Coran partout dans le monde. Ce livre convient aux non-musulmans et aux nouveaux convertis qui désirent en savoir plus sur l'Islam. Il convient également à être lu au sein des foyers, lors de réunions familiales, ou autres, en raison de sa simplicité et de son petit format. Le livre original est disponible en plusieurs langues, dont l'anglais, le turc, le perse et l'indonésien.

Ce livre renferme les principaux points de la religion que le musulman ne doit pas ignorer tels que les fondements de la foi, les principales règles religieuses, un résumé de la vie

prophétique et quelques règles islamiques liées à la bienséance. Ce livre vient dans un contexte où l'étrangeté de la religion se renforce, où de nombreux ennemis de l'islam profèrent des mensonges à l'encontre de cette religion, où l'ignorance s'est propagée au sein de ses adeptes et où le besoin qu'ont les créatures de cette religion n'a jamais été aussi grand. Il vient aussi dans une époque où les passions dominent, et où les gens sont devenus exagérément matérialistes, au détriment de la foi, des vertus et des comportements.

Je tiens à remercier profondément les savants méritants qui ont eu la générosité de réviser ce livre, et j'aimerais remercier particulièrement mon frère : le Dr. Achraf 'Abd Al-Maqsoûd, pour tout le soin et les bienfaits qu'il a apportés à ce livre. C'est Allah qui accorde la réussite, et c'est Lui qui guide sur la bonne voie.

'Abdoullâh ibn 'Oumar Al-Bakrî



Les fondements de la foi

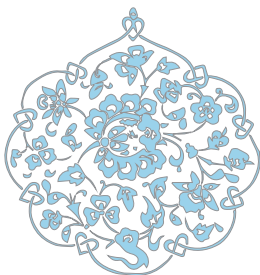


Les piliers de l'Islam

Les bases de la croyance islamique

Les fondements des gens de la Sounnah et du groupe

Les bénéfices de la croyance islamique



Les piliers de l'Islam

Al-Boukhârî et Mouslim ont rapporté un hadith dans lequel 'Abdoullah ibn 'Oumar Al-Khattâb رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate avoir entendu le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dire : « **L'Islam est bâti sur cinq piliers : attester qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah et que Mouhammad est le serviteur et Messager d'Allah, observer la prière, s'acquitter de l'aumône obligatoire, accomplir le pèlerinage à la Maison sacrée, et le jeûne du Ramadan.** »

- **L'attestation « qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah » signifie** de reconnaître par sa langue et de croire avec son cœur que nul ne mérite l'adoration excepté Allah, et qu'aucune divinité n'est en droit d'être adorée à part Lui. Je ne dois donc vouer aucune adoration pour un autre que Lui.

- **L'attestation « que Mouhammad est le serviteur et Messager d'Allah » signifie** de reconnaître par sa langue et de croire avec son cœur que **Mouhammad** a été envoyé par Allah à toutes les créatures. Allah leur a ordonné de croire en Mouhammad et de lui obéir. Ainsi, quiconque lui obéit est un croyant et quiconque lui désobéit aura mécru en Allah. Cette attestation signifie également d'avoir la certitude que la religion

de Mouhammad a aboli l'ensemble des religions antérieures ; qu'aucune autre religion que l'Islam n'est acceptée ; d'aimer le Prophète plus que soi-même, sa famille et ses biens ; de lui obéir quand il ordonne une chose et de s'écarter de tout ce qu'il a interdit et réprimandé ; de croire en tout ce qu'il nous a informé et de n'adorer Allah qu'avec ce qu'il a légiféré.

On retrouve dans l'attestation **qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah** : l'unification d'Allah à travers l'adoration, et dans l'attestation **que Mouhammad est le serviteur et Messenger d'Allah** : l'unification du Prophète ﷺ à travers le suivi de sa personne.

Parmi les bénéfices des deux attestations : la libération de l'âme de toute forme de servitude envers les créatures, et sa libération de suivre une autre voie que celle des Envoyés.

- « **Observer la prière** » signifie d'adorer Allah le Très-Haut en accomplissant la prière dans son temps imparti, avec tous ses piliers et ses conditions, conformément à la manière dont le Messenger d'Allah ﷺ l'accomplissait.

Parmi les bénéfices de la prière : elle épanouit la poitrine, elle est la réjouissance [du serviteur] et elle permet de repousser les turpitudes et les actes blâmables.

- « **S'acquitter de l'aumône obligatoire** » signifie d'adorer Allah le Très-Haut en sortant la valeur obligatoire de

ses richesses éligibles à l'aumône obligatoire (*Az-Zakât*), pour les reverser aux ayants droit.

Parmi les bénéfices de l'aumône obligatoire : elle purifie le croyant de l'avarice, purifie ses biens et permet de répondre aux besoins des musulmans.

- « **Le jeûne du Ramadan** » signifie d'adorer Allah le Très-Haut en s'abstenant de consommer ce qui rompt le jeûne pendant les journées du Ramadan.

Parmi les bénéfices du jeûne du Ramadan : concrétiser la crainte pieuse d'Allah et habituer son âme à délaisser les choses qu'elle aime, en recherchant par cela l'agrément d'Allah.

- « **Accomplir le pèlerinage à la Maison sacrée** » signifie d'adorer Allah le Très-Haut en se rendant à la Maison sacrée afin d'y accomplir les rites du pèlerinage.

Parmi les bénéfices du pèlerinage : habituer son âme à fournir des efforts financiers et physiques dans l'obéissance à Allah, et se conformer aux ordres et aux interdits divins.

Tous ces bénéfices que nous avons mentionnés pour ces cinq piliers de l'Islam, ainsi que ceux que nous n'avons pas cités, permettent de rendre la communauté islamique pure et saine, adorant Allah avec la religion de vérité, traitant les créatures avec justice et sincérité, glorifiant le Créateur et se sentant concernée par les créatures.

Quant au reste des législations islamiques, en dehors des cinq piliers de l'Islam, elles seront bonnes si ces piliers le sont. L'état de la communauté se réformera ainsi par la réforme de sa pratique religieuse. À contrario, l'état de la communauté se dégradera selon les manquements qu'elle aura eu dans sa pratique religieuse. La réforme de la communauté commence donc par la réforme religieuse de ses membres.



Les bases de la croyance islamique

L'Islam est une croyance et une [multitude de] législations. Les cinq piliers précédemment mentionnés sont le socle des législations islamiques.

Quant à « **la croyance islamique** », **ses piliers sont au nombre de six : la foi en Allah, aux Anges, aux Livres, aux Messagers, au Jour dernier et au Destin, qu'il soit favorable ou défavorable.**

Les preuves de ces bases sont puisées du Livre d'Allah et de la Sounnah de Son Messenger ﷺ.

Allah le Très-Haut dit :

﴿لَيْسَ الْبِرَّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ ءَامَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ﴾ [البقرة : ١٧٧]

{La piété ne consiste aucunement à tourner son visage en direction du Levant ou du Couchant, mais à croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, aux Livres révélés et aux Prophètes.} [*Al-Baqarah*, v.177].

Il dit aussi à propos du Destin :

﴿إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ﴾ [القمر: ٤٩]

{Nous avons créé toute chose selon un décret préalable.}
[*Al-Qamar*, v.49].

Le Messager ﷺ a dit : « **La foi consiste à croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et de croire au Destin, qu'il soit favorable ou défavorable.** » [Rapporté par Mouslim].



Le premier pilier de la foi :

la foi en Allah

La foi en Allah comprend quatre points :

Premièrement : la foi en l'existence d'Allah le Très-Haut :

Quatre choses prouvent l'existence d'Allah : la saine nature (*Al-Fitrah*), la saine raison, la révélation et les signes tangibles.

L'indication de la saine nature sur l'existence d'Allah :
 chaque homme a été créé avec une disposition naturelle à croire en son Créateur, sans qu'il n'ait eu de réflexion ou d'enseignement préalables. Ainsi, ne se détournera de cette saine nature que celui dont le cœur aura été affecté par une chose qui l'en détournera. Le Prophète ﷺ a dit :
« Chaque nouveau-né naît sur la saine nature ; mais ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un zoroastrien. » [Rapporté par Al-Boukhârî].

L'indication de la saine raison sur l'existence d'Allah :
 il est forcément nécessaire que toutes ces créatures, des premières aux dernières, possèdent un Créateur qui les a créées, car il est inconcevable qu'elles aient pu se créer elles-mêmes ou encore avoir été le fruit du hasard. Pour chaque chose créée, il y a obligatoirement derrière elle un Créateur. De plus, le fait qu'elles existent dans ce système hors du commun et cette harmonie, et qu'il existe un lien fusionnel entre les causes et Celui qui les a créées, mais aussi un lien reliant toutes

les créatures entre elles, cela exclut catégoriquement toute notion de hasard dans leur apparition. En effet, ce qui existe par hasard ne peut pas s'inscrire dans un système cohérent.

Par conséquent, si ces créatures sont incapables de se créer elles-mêmes et d'apparaître par pur hasard, il devient donc évident qu'elles aient un créateur que les a créées, et c'est Allah, le Seigneur de l'univers.

Allah a d'ailleurs évoqué une preuve rationnelle et un argument probant dans la sourate *At-Touîr* :

﴿أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمْ الْخَالِقُونَ﴾ [الطور: ٣٥].

{Ont-ils été créés de rien ou bien sont-ils eux-mêmes à l'origine de leur création ?} [*At-Touîr*, v.35].

Lorsque **Joubayr ibn Mout'im** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, alors encore polythéiste, entendit le Messenger d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ lire ces versets, il s'exclama : « **Mon cœur a failli s'envoler ! Ce fut la première fois que la foi pénétra mon cœur.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

L'indication de la révélation sur l'existence d'Allah : tous les Livres célestes en font mention.

L'indication des signes tangibles sur l'existence d'Allah a deux aspects :

Le premier : le fait que nous entendons et voyons l'exaucement de ceux qui invoquent Allah et le secours qu'Allah apporte aux affligés, constituant ainsi une preuve

indéniable de l'existence d'Allah, le Très-Haut. L'exaucement des invocations est d'ailleurs une chose que l'on a toujours vu, dès lors que la personne s'est adressée sincèrement à Allah en remplissant les conditions favorables à son exaucement et s'écartant de tout ce qui pourrait l'en empêcher.

Le second : les signes des Prophètes, appelés miracles, que les gens ont vus ou entendus, sont une preuve évidente de l'existence de Celui qui les a envoyés, et qui n'est autre qu'Allah. Les miracles sont des choses qui sortent de l'ordinaire et du cadre humain, à travers lesquels Allah soutient Ses Messagers, comme la mer qui s'est ouverte pour **Moïse** (*Moûsâ*), la capacité donnée à **Jésus** (*Îsâ*) de redonner vie aux morts et la lune qui s'est fendue pour notre Prophète **Mouhammad** ﷺ. Ces signes palpables avec lesquels Allah a soutenu Ses Messagers, et que les gens ont vu et n'ont pas reniés, prouvent de toute évidence Son existence, Sa capacité et Sa force.

Deuxièmement : la foi en la seigneurie d'Allah :

C'est-à-dire qu'Il est le seul Seigneur à détenir la création, la royauté et le commandement. Il n'y a donc de créateur qu'Allah, de souverain que Lui et tout commandement Lui appartient. Allah le Très-Haut dit :

﴿أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ﴾ [الأعراف: ٥٤].

{La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui.} [*Al-A'raf*, v.54].

Il dit aussi :

﴿يُولِجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَيُولِجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَسَخَّرَ
الشَّمْسَ وَالْقَمَرَ كُلٌّ يَجْرِي لِأَجَلٍ مُّسَمًّى ذَلِكُمُ اللَّهُ
رَبُّكُمْ لَهُ الْمُلْكُ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ مَا يَمْلِكُونَ
مِنْ قَاطِرٍ﴾ [فاطر: ١٣].

{Il fait pénétrer la nuit dans le jour et le jour dans la nuit. Il a soumis le soleil et la lune à des lois, l'un et l'autre poursuivant leur course jusqu'à un terme fixé. Tel est Allah, votre Seigneur, qui règne en Maître absolu sur la Création, tandis que ceux que vous invoquez en dehors de Lui n'ont absolument aucun pouvoir.} [*Fâtir*, v.13].

Les polythéistes affirmaient la seigneurie d'Allah en dépit de leur associationnisme dans Sa divinité. Allah le Très-Haut dit en effet :

﴿وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ خَلَقَهُنَّ
الْعَزِيزُ الْعَلِيمُ﴾ [الزخرف: ٩].

{Si tu leur demandes qui a créé les cieux et la terre, ils répondront certainement : « C'est le Tout-Puissant, l'Omniscient qui les a créés. »} [*Az-Zoukhrouf*, v.9].

Et Il dit :

﴿وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ فَأَنَّى يُؤْفَكُونَ﴾ [الزخرف: ٨٧]

{Si tu leur demandes qui les a créés, ils répondront assurément : « C'est Allah ! » Comment peuvent-ils ensuite se détourner ?} [*Az-Zoukhrouf*, v.87].

Le commandement du Seigneur englobe l'ordre universel et l'ordre religieux. Ainsi, de la même manière qu'Il agence l'univers et juge dans celui-ci comme bon Lui semble selon ce qu'implique Sa parfaite sagesse – en disant pour une chose qu'Il décrète « Sois » et que celle-ci s'accomplit – Il est aussi le Juge dans cet univers qui a légiféré les adorations et instauré les règles transactionnelles, selon ce qu'implique Sa parfaite sagesse. Par conséquent, quiconque prend avec Allah un autre législateur dans les adorations, ou un autre juge pour les transactions, aura associé à Allah et sa foi ne se sera pas concrétisée.

Troisièmement : la foi en Sa divinité :

Cela signifie qu'Il est la seule et véritable divinité à mériter l'adoration et qu'Il n'a aucun associé. Le Très-Haut dit :

﴿وَالْهَكْمُ إِلَهُ وَحْدٌ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ﴾ [البقرة: ١٦٣].

{Votre Dieu est un dieu unique. Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.} [*Al-Baqarah*, v.163].

C'est pourquoi les Messagers disaient à leur peuple :

﴿يَقَوْمُ اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ ۖ إِنِّي أَخَافُ عَلَيْكُمْ

عَذَابَ يَوْمٍ عَظِيمٍ﴾ [الأعراف: ٥٩].

{« Ô mon peuple, adorez Allah ! Vous n'avez d'autre divinité que Lui. Je crains que vous ne subissiez les affres d'un jour terrible. »} [*Al-A'râf*, v.59].

Cependant, les polythéistes s'y refusèrent et prirent des divinités en dehors d'Allah pour les adorer avec Lui et implorer leur secours et leur aide.

Quatrièmement : la foi en Ses Noms et Attributs :

Elle consiste à affirmer les Noms et les Attributs qu'Allah S'est Lui-même attribués, ou que Son Prophète ﷺ Lui a attribués, d'une manière qui sied à Sa grandeur, sans en détourner le sens en l'absence de preuve (*At-Tahrîf*), ni renier leurs significations (*At-Ta'tîl*), ni donner aux Attributs d'Allah une apparence quelconque que se représenterait l'esprit humain (*At-Takyîf*), ni faire ressembler un des Attributs d'Allah à ceux des créatures (*At-Tamthîl*). Allah le Très-Haut dit :

﴿وَلِلّٰهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ فَادْعُوهُ بِهَا وَذَرُوا الَّذِينَ يَلْحَدُونَ فِي
أَسْمَائِهِ سَبِيحِينَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾ [الأعراف : ١٨٠].

{C'est Allah qui possède les Noms les plus sublimes. Invoquez-Le donc par ces Noms et laissez ceux qui s'emploient à les profaner. Ils recevront la rétribution méritée de leurs œuvres.} [*Al-A'râf*, v.180].

Et Il dit :

﴿وَلَهُ الْمَثَلُ الْأَعْلَىٰ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ ۖ وَهُوَ الْعَزِيزُ
الْحَكِيمُ﴾ [الروم : ٢٧].

{Il possède les attributs les plus parfaits dans les cieux et sur la terre. Il est le Tout-Puissant, l'infiniment Sage.} [*Ar-Roûm*, v.27].

Les croyants sont donc ceux qui affirment à Allah ce qu'Il S'est Lui-même attribué ou que Son Prophète ﷺ Lui a attribué, en ayant la ferme croyance que :

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ ۖ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾
[الشورى : ١١].

{Rien ne Lui est comparable, et Il entend tout et voit tout.} [*Ach-Chouûrâ*, v.11].

Mais aussi la ferme conviction que faire ressembler Allah à Sa création est une chose tout bonnement impossible et fausse, que la raison saine et la législation refusent.

Les bénéfices d'avoir foi en Allah :

- **La concrétisation de l'unicité d'Allah le Très-Haut, le dévouement d'un amour parfait pour Allah, et la concrétisation de Son adoration** par les actes d'obéissance et en s'écartant des péchés.



Le deuxième pilier de la foi :

la foi aux Anges

Les Anges sont des créatures parmi les nombreuses créatures d'Allah. Allah les a créés de lumière et leur a accordé une soumission totale à Ses ordres ainsi que la capacité de les exécuter. Allah le Très-Haut dit :

﴿وَمَنْ عِنْدَهُ لَا يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِهِ وَلَا يَسْتَحْسِرُونَ * يُسَبِّحُونَ
الَّيْلَ وَالنَّهَارَ لَا يَفْتُرُونَ﴾ [الأنبياء : ٢٠-١٩].

{Les Anges qui se trouvent auprès de Lui ne refusent jamais par orgueil de L'adorer et ne se lassent jamais de Le vénérer. Ils célèbrent nuit et jour, avec la même ferveur, la gloire de leur Seigneur.} [*Al-Anbiyâ*, v.19 – 20].

Ils sont très nombreux, seul Allah le Très-Haut connaît leur nombre exact. Dans le hadith de l'ascension rapporté dans le *Sahîh* d'Al-Boukhârî et Mouslim, le Prophète ﷺ a dit : « **Puis on me fit monter jusqu'à atteindre le Temple peuplé. Après avoir demandé à Gabriel (*Jibrîl*) ce qu'était cette bâtisse, il répondit : “Il s'agit du Temple peuplé. Chaque jour, soixante-dix-milles anges y prient et quand ils en sortent, ils n'y reviennent plus.”** »

La foi aux Anges implique quatre choses :

- 1- Premièrement : croire en leur existence.
- 2- Deuxièmement : croire en tous ceux dont nous

connaissions le nom à l'instar de l'ange Gabriel, et en tous ceux dont nous ne connaissons pas le nom.

3- Troisièmement : croire en leurs attributs que nous connaissons comme ceux qui ont été rapportés pour Gabriel. Ibn Mas'oud رضي الله عنه relate que le Prophète صلى الله عليه وسلم a vu Gabriel doté de six-cents ailes.

4- Quatrièmement : croire aux tâches que les Anges accomplissent par ordre d'Allah et que nous connaissons, comme le fait qu'ils glorifient leur Seigneur, L'adore nuit et jour sans se lasser, ni faiblir.

Les bénéfices d'avoir foi aux Anges :

- Reconnaître la grandeur d'Allah le Très-Haut, remercier Allah pour l'attention qu'Il porte aux fils d'Adam et aimer les Anges.



Le troisième pilier de la foi :

la foi aux Livres

Il s'agit des Livres qu'Allah a révélés à Ses Messagers comme signe de Sa miséricorde pour les hommes et pour les mener sur la voie du salut, afin qu'ils trouvent le bonheur ici-bas et dans l'au-delà.

La foi aux Livres comprend quatre choses :

Premièrement : croire que tous ont été véritablement révélés par Allah.

Deuxièmement : croire aux noms qui leur ont été donnés tels qu'ils ont été rapportés et qui sont : le Coran, la Torah, l'Évangile et les Psaumes. **Quant à ceux dont nous ignorons le nom, nous croyons en eux dans leur ensemble.**

Troisièmement : croire en ce qui a été authentiquement rapporté des Livres, à l'instar des informations mentionnées dans le Coran, ainsi que les informations des Livres anciens qui n'ont pas été modifiées ni falsifiées.

Quatrièmement : croire que tous les Livres anciens ont été abrogés par le Coran. Allah le Très-Haut dit :

﴿وَأَنزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهِ مِنْ
الْكِتَابِ وَمُهَيِّمًا عَلَيْهِ﴾ [المائدة : ٤٨].

{Et Nous t'avons révélé le Livre de vérité qui vient confirmer les Écritures qui l'ont précédé, en établir l'authenticité et

prévaloir sur elles.} [*Al-Mâ'idah*, 48].

Par conséquent, il n'est pas permis d'appliquer les préceptes qui ont été rapportés dans les Livres anciens hormis ceux qui sont authentiques, et que le Coran ou la Sounnah ont confirmés.

Les bénéfices d'avoir foi aux Livres :

- **Reconnaître l'attention qu'Allah porte à Ses serviteurs**, car Il révéla pour chaque peuple un livre par lequel Il les guide.

- **Reconnaître la sagesse d'Allah le Très-Haut dans Sa Législation**, car Il a instauré pour chaque peuple des préceptes qui conviennent à leur situation :

﴿لِكُلِّ جَعَلْنَا مِنْكُمْ شِرْعَةً وَمِنْهَاجًا﴾ [المائدة : ٤٨].

{À chaque nation, Nous avons confié une loi et indiqué une voie à suivre.} [*Al-Mâ'idah*, v.48].

- **Prendre conscience du rang qu'occupe le Coran par rapport aux restes des Livres révélés, de sa spécificité à travers le fait qu'Allah S'est chargé de le préserver et du fait qu'il renferme tout ce dont l'homme a besoin.**

- **Remercier Allah pour ce bienfait.**



Le quatrième pilier de la foi :

la foi aux Messagers

Le messager est un homme à qui une législation lui a été révélée et à qui il lui a été demandé de transmettre.

Le premier messager fut **Noé** (*Noûh*) عَلَيْهِ السَّلَام et le dernier, **Mouhammad** صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Allah le Très-Haut dit :

﴿ إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ
بَعْدِهِ ﴾ [النساء : ١٦٣].

{Nous t'avons confié la Révélation comme nous l'avons confiée à Noé et aux Prophètes qui lui ont succédé.} [*An-Nisâ*, v.163].

Et Allah dit à propos de **Mouhammad** صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

﴿ مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ
وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ ﴾ [الأحزاب : ٤٠].

{Mouhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais le Messager d'Allah et le sceau des Prophètes. Allah a une parfaite connaissance de toute chose.} [*Al-Ahzâb*, v.40].

Il n'y a pas eu de communauté sans qu'Allah ne lui envoie un Messager avec une nouvelle législation, ou un Prophète à qui Il révèle une législation précédente pour la revivifier. Allah dit :

﴿ إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ بِالْحَقِّ بَشِيرًا وَنَذِيرًا وَإِنْ مِنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ ﴾ [فاطر : ٢٤].

{Nous t'avons envoyé avec le message de vérité pour annoncer la bonne nouvelle et mettre en garde l'humanité. De même, il n'est pas de peuple qu'un prophète ne soit venu avertir.} [*Fâtir*, v.24].

Les Messagers sont des hommes et des créatures, ils ne détiennent aucune spécificité de seigneurie ou de divinité. Allah le Très-Haut dit au sujet de Son Prophète **Mouhammad** صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, qui est pourtant le maître des Messagers et le plus noble auprès d'Allah :

﴿ قُلْ لَا أَمْلِكُ لِنَفْسِي نَفْعًا وَلَا ضَرًّا إِلَّا مَا شَاءَ اللَّهُ وَلَوْ كُنْتُ أَعْلَمُ الْغَيْبِ لَاسْتَكْثَرْتُ مِنَ الْخَيْرِ وَمَا مَسْنِيَ السُّوءُ إِنْ أَنَا إِلَّا نَذِيرٌ وَبَشِيرٌ لِقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ ﴾ [الأعراف : ١٨٨].

{Dis : « Je ne peux obtenir un bien pour moi-même ou me prémunir contre un mal que si Allah le veut. Si d'ailleurs je connaissais l'avenir, je me serais procuré tout le bien que je désire et préservé de tout mal. Je ne suis qu'un homme venu avertir et faire une heureuse annonce aux croyants. »} [*Al-A'raf*, v.188].

Ils connaissent également toutes les choses qui touchent le genre humain telles que la maladie, la mort, etc.

La foi aux Messagers comprend quatre choses :

- **Premièrement : croire en la véracité de leur message révélé par Allah.** Ainsi, quiconque renie le message d'un seul messager aura renié le message de tous les Messagers. Allah le Très-Haut dit :

﴿ كَذَّبَتْ قَوْمُ نُوحٍ الْمُرْسَلِينَ ﴾ [الشعراء : ١٠٥].

{Le peuple de Noé a aussi traité les Messagers d'imposteurs.}
[Ach-Chou'arâ, v.105].

Bien qu'il n'y eût aucun autre messager en dehors de lui lorsqu'ils le traitèrent d'imposteur.

Deuxièmement : croire aux noms de ceux qui nous ont été mentionnés comme les cinq doués de résolution : Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mouhammad. **Quant à ceux dont nous ignorons le nom, nous croyons en eux dans leur ensemble.** Allah le Très-Haut dit :

﴿ وَلَقَدْ أَرْسَلْنَا رُسُلًا مِّن قَبْلِكَ مِنْهُمْ مَّن قَصَصْنَا عَلَيْكَ

وَمِنْهُمْ مَّن لَّمْ نَقْصُصْ عَلَيْكَ ﴾ [غافر : ٧٨].

{Nous avons, avant toi, envoyé des Messagers, certains dont Nous t'avons fait le récit et d'autres dont Nous ne t'avons pas fait mention.} [Ghâfir, v.78].

- **Nous croyons** que le meilleur des Prophètes et des Envoyés est notre maître **Mouhammad** ﷺ, puis le reste

des Messagers doués de résolution, puis le reste des Messagers, et enfin les Prophètes.

- **Nous croyons** qu'Allah a soutenu Ses Messagers par le biais de miracles, qui sont des faits qui sortent de l'ordinaire. En effet, Allah a soutenu notre Prophète **Mouhammad** ﷺ par de très nombreux miracles comme le voyage nocturne de son corps et de son âme jusqu'à Jérusalem, puis son ascension jusqu'au Jujubier de la limite. Mais le plus grand miracle qui lui a été donné est le noble Coran.

Troisièmement : croire aux récits authentiques qui ont été rapportés sur eux.

Quatrièmement : œuvrer avec la Législation du sceau des Envoyés, Mouhammad ﷺ, qui a été envoyé à tous les hommes. Allah le Très-Haut dit :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ
بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا
سَلِيمًا ﴾ [النساء : ٦٥].

{Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront pas demandé de juger leurs différends et n'accepteront pas sans rancœur ton jugement, se soumettant entièrement à ta décision.} [*An-Nisâ*, v.65].

Les bénéfices d'avoir foi aux Messagers :

- **Reconnaître la miséricorde d'Allah le Très-Haut et l'attention qu'Il porte à Ses serviteurs.**
- **Le remercier pour cet immense bienfait.**
- **Aimer l'ensemble des Messagers et des Prophètes, les honorer et les louer comme il se doit.**



Le cinquième pilier de la foi :

la foi au Jour Dernier

Il s'agit du Jour de la Résurrection où Allah ressuscitera les hommes afin de les rétribuer. Ainsi, les habitants du Paradis s'établiront dans leurs demeures, et les habitants du Feu dans les leurs.

La foi au Jour Dernier comprend trois choses :

Premièrement : croire en la résurrection. Lorsque l'on soufflera dans la Trompe, les morts retourneront à la vie pour se présenter devant leur Seigneur de l'univers. Allah dit :

﴿كَمَا بَدَأْنَا أَوَّلَ خَلْقٍ نُعِيدُهُ﴾ [الأنبياء : ١٠٤].

{De même que Nous avons procédé à la première Création, Nous la recommencerons.} [*Al-Anbiyâ*, v.104].

Et Il dit :

﴿ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَمَةِ تُبْعَثُونَ﴾ [المؤمنون : ١٦].

{Et au Jour de la Résurrection, vous serez ressuscités.} [*Al-Mou'minoûn*, v.16].

Deuxièmement : croire au jugement et en la rétribution. En effet, Allah le Très-Haut jugera le serviteur sur ses œuvres et le rétribuera en conséquence. La preuve de ceci réside dans le Livre d'Allah, la Sounnah prophétique et

le consensus des savants musulmans. Allah le Très-Haut dit :

﴿وَنَضَعُ الْمَوَازِينَ الْقِسْطَ لِيَوْمِ الْقِيَمَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْئًا وَإِنْ كَانَ
مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا وَكَفَى بِنَا حَاسِبِينَ﴾ [الأنبياء : ٤٧].

{Le Jour de la résurrection, Nous dresserons les balances de la justice. Nul ne sera donc lésé. Chaque action, aussi insignifiante soit-elle, sera pesée. Nous suffisons pour tenir le compte de leurs œuvres.} [*Al-Anbiyâ*, v.47].

Troisièmement : croire au Paradis et à l'Enfer, au fait qu'ils existent actuellement, qu'ils ne disparaîtront jamais et qu'ils sont la destination éternelle de tous les hommes, qui seront répartis selon leurs œuvres.

La foi au Jour Dernier comprend également la foi en tout ce qu'il y a après la mort comme l'épreuve de la tombe ; les anges Mounkar et Nakîr qui interrogeront le serviteur dans sa tombe au sujet de son Seigneur, sa religion et son Prophète ; le châtiment de la tombe pour celui qui l'aura mérité, car la tombe est soit un jardin parmi les jardins du Paradis, soit une fosse parmi les fosses de l'Enfer. Elle englobe aussi la foi au pont *As-Sirât*, à la Balance et à l'intercession.

Les bénéfices de la foi au Jour Dernier :

- **Désirer accomplir des œuvres pieuses** et s'y tenir afin d'espérer obtenir la récompense ce Jour-là.

- **Craindre de commettre des péchés** ou d'en être satisfait, de peur de subir les effrois de ce Jour.

- **Un réconfort pour le croyant qui n'a pu obtenir tout ce qu'il désirait de cette vie mondaine ou pour les souffrances qu'il a pu endurer**, car il espère obtenir les félicités de l'au-delà et ses récompenses.

Certains mécréants ont nié l'existence d'une résurrection après la mort en prétextant que cela est impossible. Cependant, cette prétention est fausse et c'est ce que prouvent la révélation, les signes tangibles et la raison.

- **La révélation** : Allah le Très-Haut dit :

﴿ زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُعَذِّبَهُمُ اللَّهُ بِمَا عَمِلُوا ۚ وَكَذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ ﴾

[التغابن : ٧].

{Les impies prétendent qu'ils ne seront jamais ressuscités. Réponds-leur : « Bien au contraire ! Je jure par mon Seigneur que vous serez ressuscités, puis informés de vos agissements, chose des plus aisées pour Allah. »} [*At-Taghâboun*, v.7].

Et Sa parole est vérité ; tous les Livres célestes sont unanimes sur la question.

- **Les signes tangibles** : Allah a déjà montré à Ses serviteurs ici-bas des morts à qui la vie leur fut redonnée. On retrouve dans la sourate *Al-Baqarah* cinq exemples : l'histoire des compagnons de Moïse, l'histoire de celui qui a été tué parmi les fils d'Israël, l'histoire des milliers d'hommes qui fuyaient la mort, l'histoire du propriétaire de l'âne et l'histoire des oiseaux

avec Abraham. Il y a aussi l'exemple de Jésus qui a redonné vie aux morts. Tous ces exemples sont des signes tangibles qui ont existé et qui démontrent la possibilité de ressusciter les morts.

- Quant à la raison, elle le prouve sous deux aspects :

Le premier : Allah a créé les cieux et la terre et tout ce qu'ils contiennent. Or, Celui qui a créé une première fois la création est tout à fait capable de la recommencer. Allah le Très-Haut dit en effet :

﴿وَهُوَ الَّذِي يَبْدَأُ الْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُ وَهُوَ أَهْوَبُ عَلَيْهِ﴾
[الرّوم : ٢٧].

{C'est Lui qui est à l'origine de la Création qu'Il recommencera, ce qui est plus aisé encore.} [*Ar-Roûm*, v.27].

Le second : On constate qu'une terre morte et desséchée, dépourvue d'arbres et de végétation, reprend vie après la tombée de la pluie. Par conséquent, Celui qui est capable de lui redonner vie après la mort est tout aussi capable de ressusciter les morts. Allah le Très-Haut dit :

﴿وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ تَرَى الْأَرْضَ خَاشِعَةً فَإِذَا أَنْزَلْنَا عَلَيْهَا الْمَاءَ
أَهْتَزَّتْ وَرَبَتْ إِنَّ الَّذِي أَحْيَاهَا لَمُحْيِ الْمَوْتِ إِنَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ
قَدِيرٌ﴾ [فصلت : ٣٩].

{Autre signe de Sa toute-puissance : la terre que l'on voit accablée par la sécheresse, mais qui s'épanouit et reprend vie

dès que Nous l'arrosions de pluie. Celui qui la fait revivre est également en mesure de redonner vie aux morts. Il a pouvoir sur toute chose.} [*Foussilat*, v.39].

Deux remarques :

1 – Ce qui se passe dans le monde intermédiaire (*Al-Barzakh*) relève du monde de l'Invisible que les sens ne peuvent percevoir. Si cela était perceptible, il n'y aurait alors plus aucun bénéfice de croire en l'Invisible, car les croyants et les négateurs seraient égaux et croiraient tous en l'Invisible. Il en est de même pour le châtement de la tombe et sa félicité, son immensité et son étroitesse, c'est uniquement le défunt qui peut les percevoir. À l'instar du dormeur qui peut voir des choses extraordinaires dans son sommeil sans que personne d'autre autour de lui le ressente.

2 – La perception de l'homme est limitée par ce qu'Allah lui a permis de voir, il lui est donc impossible de cerner toute la création. De facto, si les hommes ne peuvent percevoir toute la création, il ne leur est alors pas permis de renier ce qui appartient au monde de l'Invisible, et qui a été attesté [par la révélation], alors qu'ils n'ont rien perçu de celui-ci.



Le sixième pilier de la foi :

la foi au Destin

Le Destin est tout ce qu'Allah a prédestiné pour l'ensemble de la création, selon Sa science préalable et l'implication de Sa sagesse divine.

La foi au Destin comprend quatre choses :

Premièrement : croire au fait qu'Allah ait connaissance de toute chose, dans leur ensemble et leurs détails, que cela concerne Ses agissements ou ceux de Ses serviteurs.

Deuxièmement : croire au fait qu'Allah ait inscrit tout cela sur la Tablette gardée. Dans le *Sahîh* de Mouslim, 'Abdoullâh ibn 'Amr ibn Al-Âs رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate avoir entendu le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dire : « **Allah a décrété toute chose relative à Ses créatures cinquante-mille ans avant qu'Il ne crée les cieux et la terre.** »

Troisièmement : croire au fait que rien ne se produit [dans l'univers] sans la volonté d'Allah l'exalté.

Quatrièmement : croire que tout ce qui existe a été créé par Allah, que ce soit leur essence, leurs attributs ou leurs mouvements.

Allah le Très-Haut dit :

﴿ وَاللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ ﴾ [الصافات : ٩٦].

{C'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous façonnez.}
[As-Sâffât, v.96].

La foi au Destin, telle que nous venons de le décrire, ne contredit pas le fait que le serviteur possède également une volonté dans ses agissements et une capacité à les appliquer.

Allah le Très-Haut dit :

﴿ ذَٰلِكَ الْيَوْمُ الْحَقُّ فَمَنْ شَاءَ اتَّخَذْ إِلَىٰ رَبِّهِ مَآبًا ﴾ [النبا : ٣٩].

{Ce Jour arrivera inéluctablement ! Que celui qui le désire revienne donc à son Seigneur.} [*An-Naba*, v.39].

Et il dit :

﴿ لِمَنْ شَاءَ مِنْكُمْ أَنْ يَسْتَقِيمَ ﴾ [التكوير : ٢٨].

{Pour ceux d'entre vous qui veulent suivre la bonne direction.} [*At-Takwîr*, v.28].

***Nos actes, c'est Allah qui les crée
mais leur rétribution, ô divinité, nous est imputée***

Concernant celui qui se justifie par le Destin en délaissant certaines obligations ou en commettant des interdits, [nous disons] : si quelqu'un l'agressait et lui volait son argent, ou lui faisait du mal, mais que cet agresseur justifiait son acte par le Destin en disant : « Ne me blâme pas, car mon agression a été décrétée par Allah », il n'accepterait pas sa justification. Alors comment cette personne qui refuse la justification du Destin dans cette agression à son encontre, peut-elle se justifier du Destin lorsqu'elle outrepassse le droit d'Allah le Très-Haut ?

Les bénéfices d'avoir foi au Destin :

- **S'en remettre à Allah tout en mettant en œuvre les moyens [légiférés]** et ne pas se reposer sur les causes, car toute chose émane du décret d'Allah.

- **Ne pas s'enorgueillir lorsque l'on obtient ce que l'on désire.** L'obtenir est en effet un bienfait qu'Allah a décrété et prédestiné. Or, s'Il ne l'avait pas décrété, ce bienfait n'aurait pas eu lieu.

- **Être serein et tranquille d'esprit face aux décrets d'Allah le Très-Haut.** Le croyant n'est pas anxieux quand il n'obtient pas ce qu'il aime ou lorsqu'une chose qu'il répugne le touche. Ce qui ne devait pas l'atteindre ne pouvait le toucher, et ce qui l'a touché ne pouvait le manquer. Toute l'affaire du croyant est un bien, comme cela a été authentiquement rapporté dans le hadith.



Les fondements des gens de la Sounnah et du groupe

En plus de croire aux six piliers de la foi, le croyant des gens de la Sounnah et du groupe doit :

- **Aimer les Compagnons du Messager d'Allah** ﷺ et ne les évoquer qu'en bien, sans faire preuve de manquement envers l'un d'entre eux. Il doit aussi répugner ceux qui les prennent en aversion ou les évoquent en mal. Les aimer fait partie de la religion et de la foi, tandis que les détester relève de la mécréance, de l'hypocrisie et de l'injustice.

- **Croire que les meilleurs de cette communauté après le Prophète** ﷺ sont nos maîtres **Aboû Bakr le véridique**, puis **'Oumar ibn Al-Khattâb**, puis **'Outhmân ibn 'Affân**, puis **'Alî ibn Abî Tâlib**, selon leur ordre de gouvernance dans le califat. Puis le reste des dix promis au Paradis : **Az-Zoubayr ibn Al-'Awâm**, **Talhah ibn 'Oubaydillah**, **'Abd Ar-Rahmân ibn 'Awf**, **Sa'd ibn Abî Waqqâs**, **Sa'id ibn Zayd** et **Aboû 'Oubaydah ibn Al-Jarrâh**). Puis vient le tour de tous les autres Compagnons. Le croyant croit aussi que les meilleures femmes de cette communauté sont **Khadîjah**, **'Âichah**, **Fâtîmah** et toutes les Mères des croyants.

- **S'abstenir de s'immiscer dans les différends qui ont pu toucher les Compagnons du Prophète** ﷺ. Ils ont

en effet tous fourni un effort d'interprétation, et soit ils ont eu raison, soit ils ont eu tort. Ainsi, certains obtiendront une récompense tandis que d'autres, deux.

- Connaître les droits de la famille du Prophète ﷺ et les aimer par amour envers le Messager d'Allah ﷺ. Il reconnaît le droit de 'Alî, de Fâtimah, d'Al-Hasan, d'Al-Housayn et de tous les autres membres de la famille prophétique ; il les aime sans pour autant tomber dans l'exagération envers eux.

Le croyant ne mentionne qu'en bien les érudits de la première génération et ceux venus après, parmi les Suiveurs.

- Croire aux prodiges qui ont été authentiquement rapportés des vertueux.

- Croire que toute personne ne meurt qu'après avoir atteint son terme fixé, même si elle a été tuée ou est morte à cause d'un accident.

- Croire que tout musulman qui meurt sans s'être repenti d'un péché qu'il a commis, son jugement revient à Allah le Très-Haut : s'Il veut, Il le châtie et s'Il veut, Il lui pardonne.

- Attester que personne n'est au Paradis ou en Enfer, sauf celui pour qui le Prophète ﷺ l'a affirmé. Il implore le pardon d'Allah pour le fautif et espère Sa miséricorde pour le bienfaisant.

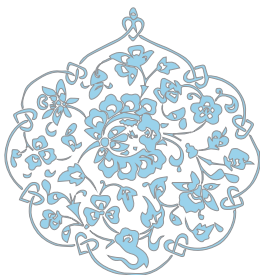
- **Ne pas sortir contre les gouverneurs et les dirigeants, même s'ils sont injustes.** Il n'invoque pas contre eux et considère que leur obéir c'est obéir à Allah, et que ceci est une obligation tant qu'ils n'ordonnent pas de désobéir à Allah. Il invoque plutôt Allah pour qu'Il les réforme et les protège.

- **Aimer les gens justes et loyaux, et réprouver les injustes et les traîtres.**

- **Croire aux signes de la fin de temps** tels que la venue du faux Messie, la descente du ciel de **Jésus fils de Marie** وَعَلَيْهِمَا السَّلَام, la sortie de **Gog et Magog**, l'apparition de la bête, le soleil qui se lèvera de son couchant, etc.

- **Mécroire et ne pas consulter les sorciers, les devins, les voyants et ceux qui prétendent connaître l'Invisible,** ou prétendent une chose qui contredit le Coran, la Sounnah et le consensus de la communauté.







Les bénéfices de la croyance islamique

Le serviteur qui a une croyance authentique et saine de toute superstition, innovation et égarement, obtiendra d'immenses bénéfices, parmi elles :

- **Une intention sincère et une adoration vouée exclusivement à Allah le Très-Haut.**

- **Une raison et une pensée affranchies de tout égarement et errance**, qui naissent tous deux d'un cœur dépourvu de la vraie croyance.

- **Une quiétude pour l'âme et la pensée.** L'âme n'est pas touchée par l'anxiété et la pensée est saine de toute confusion, car cette croyance véridique fait connaître au croyant son Créateur. Ainsi, il agrée son Créateur comme seigneur, qui administre toutes les affaires universelles, et comme juge, qui légifère des lois. Le cœur du croyant s'apaise par le décret divin et sa poitrine s'ouvre à l'Islam. Il ne recherche donc aucune autre substitution à cette religion.

- **Par le biais de la croyance authentique, le croyant sait comment il est arrivé dans cette demeure [d'ici-bas]**, il sait ce qui lui est demandé de faire et ce qui l'attend dans l'au-delà.

- **Avoir une intention et une œuvre saines de toute**

déviance dans l'adoration d'Allah et le relationnel avec les créatures. En effet, l'Islam repose sur la glorification du Créateur et la bonté envers la créature.

- **La détermination et le sérieux dans les actes**, dans le sens où le croyant ne laisse pas passer une occasion où il peut accomplir une œuvre de bien sans la saisir, espérant ainsi la récompense divine, ni ne s'expose à un trouble sans qu'il ne s'en écarte, de peur d'être en proie au châtement d'Allah et par pudeur envers Lui.

- **Former une génération de croyants forts**, prêts à donner ce qui est le plus cher et le plus précieux pour secourir la religion d'Allah et brandir son étendard, sans prêter attention à ce qui pourrait les toucher dans cette voie-là.

C'est à propos de cela qu'Allah le Très-Haut a dit :

﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ ءَامَنُوا بِاللّٰهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ لَمْ يَرْتَابُوا
وَجَنَّهُدُوا بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ فِي سَبِيلِ اللّٰهِ أُولَٰئِكَ هُمُ
الصَّٰدِقُونَ ﴾ [الحجرات : ١٥].

{Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son Messager sans jamais douter et qui sacrifient leurs biens et leurs vies pour la cause d'Allah. Voilà ceux qui sont sincères dans leur foi.} [*Al-Houjourât*, v.15].

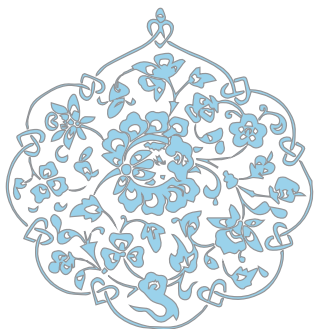
Mais aussi :

﴿ مِّنَ الْمُؤْمِنِينَ رِجَالٌ صَدَقُوا مَا عَاهَدُوا اللّٰهُ عَلَيْهِ
﴾ [الأحزاب : ٢٣].

{Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont honoré leur engagement envers Allah.} [*Al-Aḥzâb*, v.23].

- **Atteindre le bonheur mondain et celui de l'au-delà**, car la foi est le chemin de la victoire et du secours dans les deux demeures.





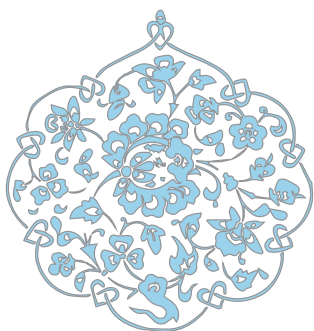
Résumé de la jurisprudence de la
purification, de la prière et du jeûne

Le livre de la purification

Le livre de la prière

Le livre des rites funéraires

Le livre du jeûne





Le livre de la purification

Sache – qu’Allah t’accorde la réussite dans tout bien – que la prière dispose de conditions qu’il faut préalablement établir.

* Parmi elles : la purification :

Quiconque ne se purifie pas de la grande, ou petite impureté, et de la souillure, sa prière n’est pas valide.

La purification ne s’opère qu’avec deux éléments :

- L’eau, et ceci est la base.
- La terre, qui est le substitut de l’eau.

Chapitre des eaux

Toute eau qui descend du ciel ou jaillit de la terre est à la fois pure et purifiante ; elle purifie des souillures et des choses mauvaises. **Si un élément pur venait à modifier sa couleur, son goût ou son odeur**, cette eau serait [uniquement] pure et ne conviendrait pas à être utilisée dans le cadre de la purification. **En revanche, si une impureté modifiait l’une de ces trois caractéristiques**, cette eau serait impure et il faudrait s’en écarter.

La règle de base concernant les choses [mondaines] est qu’elles sont pures et permises.

Si le musulman doute de la souillure de l'eau, d'un vêtement, d'un endroit, etc., alors [la règle de base] est la pureté.

Et s'il est certain de la pureté d'une chose, mais doute qu'elle ait été souillée, alors [la règle de base] est qu'elle reste pureté.

Chapitre des récipients

Tous les récipients sont permis sauf les récipients en or et en argent, ou dans lesquels se trouvent de l'or et de l'argent.

Exception faite pour l'argent lorsqu'il s'agit d'une nécessité et qu'il ne se trouve qu'en toute petite quantité. Le Prophète ﷺ a dit : « **Ne buvez pas dans des récipients en or ou en argent, et ne mangez pas dans de tels plats, car ils sont pour eux ici-bas et pour vous dans l'au-delà.** »

Chapitre du Siwâk

Il est recommandé de toujours utiliser le Siwâk.

Mais cette recommandation l'est davantage lorsque l'on accomplit les ablutions et avant de prier.

Chapitre de la saine nature (*Al-Fitrah*)

Il est recommandé :

1 – De se raser le pubis. 2 – S'épiler les aisselles. 3 – Se couper les ongles. 4 – Se tailler la moustache. 5 – Se laisser

pousser la barbe, et il est interdit de la raser.

Chapitre sur les bonnes manières en accomplissant ses besoins

Il est recommandé en entrant dans les toilettes :

- 1 – De faire précéder le pied gauche.
- 2 – De dire :

« بِسْمِ اللَّهِ »

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخُبْثِ، وَالْخَبَائِثِ »

« Au nom d'Allah » (*Bismillâh*), « Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre les démons mâles et femelles. (*Allâhoumma innî a'oudhou bika mina-l-khoubouthi wa-l-khabâ-ith*). »

En sortant des toilettes :

- 1 – Faire précéder le pied droit
- 2 – Dire :

« غُفْرَانَكَ » « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَذْهَبَ عَنِّي الْأَذَى، وَعَافَانِي »

« Ô Allah ! J'implore Ton pardon. (*Ghoufrânak*). »
« Louange à Allah qui a éloigné de moi le mal et m'a préservé. (*Al-hamdoulillâhi-l-ladhî adhâba 'annî-l-adhâ wa 'âfânî*). »

Il n'est pas permis d'accomplir ses besoins dans des lieux susceptibles de causer du tort aux gens comme :

- 1 – Les chemins.
- 2 – Les endroits où les gens s'assoient.
- 3 – Sous les arbres fruitiers.
- 4 – Dans l'eau stagnante.

On ne doit pas les accomplir face ou dos à la Qibla.

On ne doit pas entrer dans les lieux où l'on accomplit les besoins avec des choses contenant la mention d'Allah.

On ne doit parler qu'en cas de nécessité ou de besoin.

- **Après les avoir accomplis** : on s'essuie avec du papier ou avec quelque chose de similaire (à trois reprises). Il est recommandé d'utiliser un nombre impair (de papier ou autres). Puis on se nettoie avec de l'eau. On peut se contenter de l'une des deux choses, mais le mieux reste d'utiliser les deux.

On ne doit pas utiliser la main droite pour enlever une impureté.

Chapitre sur les impuretés et leur élimination

Concernant l'ensemble des impuretés présentes sur le corps, les vêtements, les sols et autres, **il suffit de les laver** jusqu'à ce que celles-ci disparaissent de l'endroit concerné. En effet, la Législation n'a pas exigé un nombre spécifique de lavage pour éliminer les impuretés, hormis celle du chien pour laquelle

sept lavements ont été prescrits, dont un avec de la terre.

Les impuretés les plus importantes :

- 1 – L'urine et les selles humaines.
- 2 – Le sang ; cependant une petite quantité de sang n'est pas considéré comme une impureté.
- 3 – L'urine et les crottins de tous les animaux qui nous sont illicites à la consommation.
- 4 – Tous les fauves ayant des incisives (crocs) sont impurs.

Le sperme de l'homme est pur, le Prophète ﷺ le lavait lorsqu'il était humide et le grattait quand il était sec.

Chapitre sur la description des ablutions

1 – Avoir l'intention d'éliminer l'impureté ou d'accomplir les ablutions. L'intention est une condition pour toutes les œuvres, telles que la purification. L'intention se noue dans le cœur et il n'est pas légiféré de la prononcer.

2 – Dire : « Au nom d'Allah (*Bismillâh*). »

3 – Laver trois fois ses mains.

4 – Rincer sa bouche en y faisant circuler l'eau, et son nez en inspirant l'eau puis en l'expirant à trois reprises.

5 – Laver trois fois son visage, en partant de la racine des cheveux en haut du front jusqu'à l'extrémité du menton, et

de la zone située entre la patte de la barbe et l'oreille jusqu'à l'autre zone.

6 – Laver trois fois ses avant-bras, du bout des doigts jusqu'aux coudes, en commençant par la droite puis la gauche.

7 – Essuyer une seule fois ses cheveux avec ses deux mains en commençant du haut du front jusqu'à la nuque, puis les faire revenir là où l'on a commencé.

8 – Entrer ses index à l'intérieur de ses oreilles puis les essuyer, tout en essuyant l'arrière des oreilles avec ses pouces.

9 – Lavez trois fois ses pieds jusqu'aux chevilles, en commençant par la droite puis la gauche.

10 – Puis dire :

« أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ
مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، «اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ،
وَاجْعَلْنِي مِنَ الْمُتَطَهِّرِينَ»

«J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Seul, sans aucun associé, et que Mouhammad est Son serviteur et Son messenger. (*Ach-badou an lâ ilâha illâ-Llâbou wahdabou lâ charîka lah, wa anna Mouhammadan 'abdouhou wa rasoûlouh*). », « Ô Allah ! Compte-moi parmi ceux qui se repentent sans cesse et qui veille à se préserver de toute souillure (*Allâbouma-j'alnî mina-t-tanwâbîn, wa-j'alnî mina-l-moutatahhirîn*) »

Ceci est la forme des ablutions la plus complète que le Prophète ﷺ a accomplie.

Pour celui qui a accompli ses besoins (urine ou selles), il doit commencer par s'essuyer avec des pierres (ou autres), ou se nettoyer avec de l'eau.

Avant de commencer ses ablutions, le musulman doit s'assurer d'avoir retiré toute substance qui empêcherait l'eau d'atteindre la peau des membres concernés par les ablutions.

En revanche, voici ce qu'il faut impérativement accomplir des ablutions :

- 1 – Avoir l'intention de les accomplir et laver une seule fois en répandant l'eau sur tous les membres concernés.
- 2 – Les laver selon l'ordre mentionné par Allah :

﴿يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا
وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ
وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ﴾ [المائدة : ٦]

{Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez pour prier, lavez-vous le visage et les mains jusqu'aux coudes, passez vos mains mouillées sur vos têtes, et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles.} [*Al-Mâ'idah*, v.6].

Il ne faut pas non plus laisser un laps de temps trop long entre le lavage des différents membres, de sorte que l'on

puisse croire que le lavage de chaque membre soit une chose indépendante.

Chapitre sur l'essuyage des *Khouffayn* (chaussons en cuir) et les pansements

Si l'on porte des *Khouffayn*, ou ce qui leur est semblable, on peut [accomplir nos ablutions] en les essuyant sur une durée d'un jour et d'une nuit pour le résident, et de trois jours et trois nuits pour le voyageur, **à condition :**

- 1 – De les avoir revêtus en état de purification.
- 2 – Qu'ils recouvrent la partie obligatoire [du pied].
- 3 – De les essuyer uniquement lors de l'impureté mineure.

Si sur les membres concernés par les ablutions se trouve un pansement (ou un plâtre) à cause d'une fracture, ou un médicament en raison d'une blessure, et que les laver porterait préjudice : on essuiera alors le pansement et on lavera le reste du membre avec de l'eau lors des grandes ou petites ablutions, jusqu'à ce que l'on guérisse.

La description de l'essuyage sur les *Khouffayn* : on essuie la plus grande partie de leur partie supérieure.

Quant au pansement : on l'essuie entièrement, et il n'y a pas de limite de temps.

Les annulatifs des ablutions

- 1 – Tout ce qui sort des deux orifices.

- 2 – La perte de conscience causée par le sommeil ou autre.
- 3 – Manger de la viande de dromadaire.
- 4 – Toucher son sexe.
- 5 – Toucher une femme avec désir.
- 6 – Laver le mort.
- 7 – L'apostasie, celle-ci annule d'ailleurs toutes les œuvres de la personne.

Chapitre sur ce qui rend obligatoire les grandes ablutions (*Ghousl*) et leur description

Il est obligatoire d'accomplir les grandes ablutions :

- 1 – En état de grande impureté (*Al-Janâbah*) causée par la sortie du sperme, qu'il y ait eu coït ou non, ou lorsque les deux sexes se touchent.
- 2 – Après l'écoulement du sang des règles ou des lochies.
- 3 – Pour le défunt qui n'est pas mort martyr.
- 4 – Pour celui qui se convertit à l'Islam.

La description des grandes ablutions faites par le Prophète ﷺ lorsqu'il était en état d'impureté majeure :

- 1 – Il commençait par laver ses parties génitales.
- 2 – Puis il accomplissait entièrement les petites ablutions.

3 – Puis il versait de l'eau trois fois sur sa tête de manière à la mouiller entièrement.

4 – Puis il versait de l'eau sur l'ensemble de son corps.

Les choses qu'il faut obligatoirement accomplir des grandes ablutions : avoir l'intention de les accomplir puis de laver tout le corps, y compris ce qu'il y a sous les poils, qu'ils soient denses ou non.

Chapitre sur les ablutions sèches (*At-Tayammoum*)

Il s'agit d'un second genre de purification. Il remplace l'utilisation de l'eau lorsqu'il n'est pas possible de l'utiliser sur tous les membres concernés par la purification, ou une partie d'entre eux, en raison d'une absence d'eau ou de la crainte que son utilisation soit néfaste. Ainsi, la terre prend le statut de l'eau.

Sa description :

1 – Nouer l'intention d'éliminer l'impureté.

2 – Dire : « Au nom d'Allah (*Bismillâh*). »

3 – Poser une seule fois ses deux mains sur de la terre.

4 – Essuyer ensuite entièrement son visage et ses deux mains.

Et s'il pose ses mains à deux reprises, il n'y a aucun mal en cela.

Les annulatifs des ablutions sèches :

1 – Les mêmes annulatifs qui annulent la purification faite avec de l'eau.

2 – La sortie du temps.

3 – La capacité d'utiliser l'eau.

Quiconque est en état d'impureté mineure, il ne lui est pas permis :

1 – De prier.

2 – De tourner autour de la Maison sacrée.

3 – De toucher l'exemplaire du Coran.

Il est aussi demandé à celui qui est en état d'impureté majeure :

1 – De ne rien réciter du Coran.

2 – De ne pas rester à la mosquée sans avoir fait ses ablutions.

Quant à la femme qui a ses menstrues ou ses lochies :

1 – Elle ne doit pas jeûner.

2 – Il n'est pas permis d'avoir le coït avec elle.

3 – Il n'est pas permis de la répudier.

Chapitre sur les menstrues

La base concernant l'écoulement sanguin vaginal chez la femme est qu'il provient des menstruations, sans qu'il n'y ait de délimitation particulière concernant leur apparition, leur fin, leur quantité ou leur répétition.

Cependant, si l'écoulement sanguin vaginal de la femme est permanent, ou qu'il ne s'interrompt quasiment

plus, la femme a alors des saignements métrorragiques ; le Prophète ﷺ lui a ordonné de se considérer en période de menstrues les jours durant lesquelles elle avait l'habitude d'avoir ses règles.

Mais si elle ne connaît pas la période où elles apparaissent, elle doit revenir à la distinction entre le sang des menstrues et celui des autres sangs.

Et si elle n'arrive pas à distinguer les types de sangs, elle doit se baser sur les périodes menstruelles que connaissent la plupart des femmes : soit six ou sept jours.

La femme menstruée **doit rattraper** son jeûne [obligatoire] après s'être purifiée.



Le livre sur la prière

Chapitre sur l'appel à la prière et de l'Iqâmah

Ces deux appels sont une obligation qui incombe **uniquement à un groupe d'hommes résidents** qui accomplissent les prières obligatoires.

Il est recommandé d'accomplir l'appel à la prière face à la Qibla, de mettre chaque index dans une oreille et tourner la tête à droite et à gauche lorsque l'on prononce : « **Accourez à la prière** (*Hayya 'ala-s-salât*) » et « **Accourez au salut** (*Hayya 'ala-l-falâh*) ».

L'appel à la prière se compose de quinze phrases :

« اللهُ أَكْبَرُ، اللهُ أَكْبَرُ، اللهُ أَكْبَرُ، اللهُ أَكْبَرُ. »

« **Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand** (*Allâhou akbar, Allâhou akbar, Allâhou akbar, Allâhou akbar*),

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ.

J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah (*Ach-badou allâ ilâha illa-Llâh*), **j'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah** (*Ach-badou allâ ilâha illa-Llâh*),

أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ.

J'atteste que Mouhammad est le Messager d'Allah
(*Ach-badou anna Mouhammadan rasoûlouLlâh*), j'atteste
que Mouhammad est le Messager d'Allah (*Ach-badou anna
Mouhammadan rasoûloullâh*),

حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ.

Accourez à la prière (*Hayya 'ala-s-salât*), accourez à la
prière (*Hayya 'ala-s-salât*),

حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ.

Accourez au salut (*Hayya 'ala-l-falâh*), accourez au
salut (*Hayya 'ala-l-falâh*),

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ.

Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand
(*Allâhou akbar, Allâhou akbar*),

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ.

Point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah
(*Lâ ilâha illa-Llâh*). »

Quant à l'appel à la prière du *Fajr*, le muezzin ajoute après
« Accourez au salut » :

« الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ، الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ »

« La prière est meilleure que le sommeil (*As-salâtou
kbayroun mina-n-nawm*), La prière est meilleure que le

sommeil (*As-salâtou khayroun mina-n-nawm*). »

L'Iqâmah se compose de onze de phrases :

« اللهُ أَكْبَرُ، اللهُ أَكْبَرُ.

« Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand
(*Allâhou akbar, Allâhou akbar*),

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ.

J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration
qu'Allah (*Ach-hadou allâ ilâha illa-Llâh*),

أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ.

J'atteste que Mouhammad est le Messager d'Allah
(*Ach-hadou anna Mouhammadan rasoûloullâh*),

حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ.

Accourez à la prière (*Hayya 'ala-s-salât*),

حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ.

Accourez au salut (*Hayya 'ala-l-falâh*),

قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ، قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ.

La prière va débiter, la prière va débiter (*Qad qâmati-s-salâtou qad qâmati-s-salât*),

الله أَكْبَرُ، اللهُ أَكْبَرُ.

Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand
(*Allâhou akbar, Allâhou akbar*),

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

Point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah
(*Lâ ilâha illa-Llâh*). »

Concernant celui qui regroupe ses prières ou rattrape les prières manquées : il doit accomplir l'appel à la prière pour la première prière et accomplir l'Iqâmah pour chaque prière obligatoire.

Il est recommandé pour celui qui entend l'appel à la prière de répéter ce que dit le muezzin à voix basse, sauf quand il dit : « **Accourez à la prière** (*Hayya 'ala-s-salât*), **accourez au salut** (*Hayya 'ala-l-falâh*) ». Là, il devra dire :

« لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ »

« **Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah** (*Lâ hawla wa lâ quuwata illâ billâh*). »

Il est aussi recommandé de prier sur le Prophète ﷺ à la fin de l'appel à la prière en disant :

« اللَّهُمَّ رَبَّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ، وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ، آتِ مُحَمَّدًا
الْوَسِيلَةَ، وَالْفَضِيلَةَ، وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتَهُ »

« Ô Allah ! Seigneur de cet appel parfait et de cette prière à accomplir, puisses-Tu accorder à Mouhammad *Al-Wasilah*, l'élever à un rang privilégié et le ressusciter

à la place d'honneur que Tu lui as promise. (*Allâhoumma Rabba hâdhibi-d-da'wâti-t-tâmmah, wa-s-salâti-l-qâ-imah, âti Mouhammadani-l-Wasîlata wa-l-fadîlah, wab'ath-hou maqâman mahmoudan alladhî wa'adtah*). »

Tout comme il est recommandé d'invoquer Allah entre l'appel à la prière et l'Iqamah.

Les conditions de la prière

Nous avons déjà mentionné que la purification fait partie des conditions de la prière.

L'entrée de l'heure de la prière :

'Abdoullâh ibn 'Amr رضي الله عنه rapporte que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « La prière du midi (*Adh-Dhouhr*) débute lorsque le soleil commence à décliner du zénith jusqu'au moment où l'ombre de l'individu a une longueur égale à sa taille, et ce, jusqu'à la prière de l'après-midi.

La prière de l'après-midi (*Al-'Asr*) s'accomplit jusqu'à ce que le soleil jaunisse.

La prière du coucher du soleil (*Al-Maghrib*) s'achève au moment où les couleurs rougeâtres du crépuscule disparaissent.

La prière du soir (*Al-'Ichâ*) s'accomplit jusqu'à la moitié de la nuit.

La prière de l'aube (*Al-Fajr*) débute à l'apparition de

l'aube et se termine au lever du soleil. » [Rapporté par Mouslim].

En ayant accompli une seule unité de prière avant la fin de son temps, on aura alors accompli la prière en son heure.

Il n'est pas permis de retarder la prière, ou certaines d'entre elles, en dehors de leur temps, sauf dans le but de la regrouper avec une autre. En effet, cela devient permis lors d'un voyage, lors de la pluie, de la maladie, etc.

Le meilleur est d'observer la prière au début de son temps, sauf :

- 1 – Le *'Ichâ*, si cela ne représente pas de difficulté aux gens.
- 2 – Le *Dhouhr*, lorsqu'il fait très chaud.

Quant à celui qui aura manqué une prière, il lui incombe de la rattraper immédiatement, en respectant l'ordre des prières.

Cependant, s'il oublie de respecter l'ordre, ignore ce point, ou encore craint de rater celle qui est en cours, il n'est alors plus tenu de respecter l'ordre de rattrapage.

Couvrir les parties intimes avec un vêtement licite, qui ne laisse pas transparaître la couleur de la peau.

La partie intime (*Al-'Awrah*) est de trois sortes :

- 1 – Celle qui est majeure : elle concerne la femme libre et

pubère. Tout le corps de la femme est une partie intime dans la prière, hormis son visage et ses mains.

2 – Celle qui est mineure : elle concerne les enfants âgés de sept à dix ans et désigne les deux orifices.

3 – Celle qui est moyenne : elle concerne toutes les autres personnes et désigne la surface qui s'étend du nombril jusqu'aux genoux.

Se tourner en direction de la Qibla :

Il faut se tourner face à elle avec tout son corps. Celui qui n'en est pas capable en raison d'une maladie ou autres, en est alors dispensé ; et cela s'applique pour toutes les obligations que la personne ne peut accomplir.

« **Quand il voyageait, le Prophète ﷺ accomplissait les prières surérogatoires sur sa monture, quelle que soit la direction qu'elle prenait.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim]. Et dans une autre version : « **Mais il ne priait pas les prières obligatoires sur sa monture.** »

L'intention.

Il est possible de prier partout, sauf :

- 1 – Dans un endroit où se trouve une impureté.
- 2 – Dans un lieu volé.
- 3 – Dans un lieu où il y a une tombe.
- 4 – Dans la salle de bain.

5 – Dans les enclos à dromadaire.

La description de la prière

- Il est recommandé de se rendre à la prière avec quiétude et recueillement.

- En entrant à la mosquée, on dit :

« بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، » « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي، وَافْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ »

« Au nom d'Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah (*Bismillâh, wa-s-salâtou wa-s-salâ mou 'alâ rasoûlillâh*) », « Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Ta miséricorde (*Allâhoumma-gh-fir lî dhounoûbî wa-ftah lî abwâba rahmatik*). »

- On entre à la mosquée en faisant précéder le pied droit et ressort en faisant précéder le pied gauche.

- En sortant de la mosquée, on dit :

« بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، » « اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي، وَافْتَحْ لِي أَبْوَابَ فَضْلِكَ »

« Au nom d'Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah (*Bismillâh, wa-s-salâtou wa-s-salâ mou 'alâ rasoûlillâh*) », « Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de Ta grâce. (*Allâhoumma-gh-fir lî dhounoûbî wa-ftah lî abwâba fadlik*). »

- On place une *Soutrah* devant soi lorsque l'on veut prier.

- Lorsque la prière commence, on dit :

« اللهُ أَكْبَرُ »

« Allah est le plus Grand (*Allâhou akbar*) », tout en orientant le regard vers l'endroit où l'on se prosterner.

- On lève les mains au niveau des épaules ou des lobes d'oreilles, à quatre endroits de la prière :

1 – Lors du tout premier *Takbîr* (Le *Takbîr* de l'*Ihrâm*).

2 – Lorsque l'on s'incline.

3 – Lorsque l'on se relève de l'inclinaison.

4 – Lorsque l'on se relève du premier *Tachabboud*.

- On pose ensuite la main droite sur le dessus de la main gauche, et on place le poignet et l'avant-bras sur son [ventre, au niveau du] nombril.

- Puis on ouvre la prière en disant :

«سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، وَتَبَارَكَ اسْمُكَ، وَتَعَالَى جَدُّكَ،

وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ»

« Gloire et Pureté à Toi, ô Allah, et par Ta Louange ! Sanctifié soit-Ton Nom et Élevé soit Ta grandeur ! Il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi ! » (*Soubhânak-Allâhoumma wa bi hamdik, wa tabâraka-smouka, wa ta'âlâ*

jaddouka, wa lâ ilâha ghayrouk) », ou toutes autres formules d'ouverture rapportées par le Prophète ﷺ.

- On recherche ensuite protection auprès d'Allah contre le diable en disant :

«أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ»

« Je cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé (*A'ouðhou billâhi mina-ch-chaytâni-r-rajîm*). »

- On prononce la *basmalah* :

«بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ»

« Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux (*Bismillâhi Ar-Rahmâni-r-Rahîm*). »

- On récite ensuite la sourate *Al-Fâtihah* en disant « Âmîn », à la fin de celle-ci, en le prononçant à haute voix lorsque l'on récite à voix haute, et à voix basse lorsque l'on récite à voix basse.

- Dans les prières comportant quatre et trois unités, on récite, dans les deux premières unités, une autre sourate après *Al-Fâtihah*.

Pour la prière du *Fajr*, on récite généralement des sourates longues, situées entre les sourates *Qâf* et *Al-Moursalât*.

Pour la prière du *Maghrib*, on récite des sourates plus courtes, comprises entre *Ad-Douhâ* et *An-Nâs*.

Quant aux prières du *Dhouhr*, du *Asr* et du *Ichâ*, on

récite plutôt des sourates de longueur moyenne, situées entre *An-Nabâ* et *Al-Layl*.

- Pour s'incliner, on prononce le ***Takbîr*** (Allâhou Akbar), en levant les mains au niveau des épaules ou des oreilles.

On s'incline en posant nos deux mains sur les genoux, en écartant les doigts, et en maintenant la tête dans le prolongement du dos bien droit. Il convient de bien marquer l'inclinaison avec sérénité.

Puis on prononce trois fois ou plus :

«سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ»

«Gloire et pureté à mon Seigneur, l'Immense (*Soubhâna Rabbiya-l-'Adhîm*). » Il est aussi recommandé de dire après cette formule :

«سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي»

«Gloire et Pureté à Toi, ô Allah notre Seigneur, et par Ta Louange ! Ô Allah, pardonne-moi ! (*Soubhânak-Allâhoumma Rabbanâ wa bi hamdik. Allâhoumma-gh-fir lî*). »

- On se redresse ensuite de l'inclinaison en disant :

«سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ»

«Allah a exaucé celui qui L'a loué (*Sami'a-Llâhou li man hamidah*). »

Puis l'imam, ceux qui prient derrière lui et ceux qui prient seuls disent :

«رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ، حَمْدًا كَثِيرًا طَيِّبًا مُبَارَكًا فِيهِ، مِلْءَ
السَّمَاوَاتِ، وَمِلْءِ الْأَرْضِ، وَمِلْءِ مَا شِئْتَ مِنْ شَيْءٍ بَعْدُ»

« Ô notre Seigneur ! Toute la louange Te revient, une louange abondante, bonne et bénie remplissant les cieux et la terre, et tout ce que Tu voudras après (*Rabbanâ wa laka-l-ḥamd, ḥamdan kathîran tayyiban moubârankan fih, mil-as-samâwâtî wa mi-l-ardi, wa mil-a mâ chi-ta min chay-in ba'd*). »

- **Puis l'on se prosterne sur sept membres** (le front et le nez, les mains, les genoux, et l'intérieur des doigts de pieds), en orientant les doigts de pieds et ceux des mains vers la Qibla, en gardant les doigts de la main regroupés.

Il dit ensuite trois fois ou plus :

«سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى»

« Gloire et pureté à mon Seigneur, le Très-Haut (*Soubḥâna Rabbiya-l-A'la*). » Il est aussi recommandé de dire après cette formule :

«سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي»

« Gloire et Pureté à Toi, ô Allah notre Seigneur, et par Ta Louange ! Ô Allah, pardonne-moi ! (*Soubḥânak-Allâhoumma Rabbanâ wa bi ḥamdik*). »

Que ce soit une prière obligatoire ou surérogatoire, il convient de multiplier les invocations pour soi-même et les autres, mais aussi de demander à son Seigneur le meilleur d'ici-bas et de l'au-delà pour soi-même et le reste des musulmans. En prostration, il est bon d'écarter les bras des flancs, le ventre des cuisses, les cuisses des tibias et de ne pas toucher le sol avec ses avant-bras.

- **Puis on prononce le *Takbîr* et on s'assoit sur son pied gauche, en posant son pied droit verticalement ;** cette position se nomme *Al-Iftirâch*. On pose les mains sur ses cuisses et les genoux, et on tient cette position sereinement le temps d'un *Tasbîh* (Soubhâna-Llâh) afin que toutes les vertèbres de la colonne vertébrale regagnent leur place.

Il convient d'agir de la sorte à chaque fois que l'on s'assoit dans la prière, sauf pour le dernier *Tachahhoud* où il faut s'asseoir en adoptant la position dite *At-Tawarrouk*. Cette dernière consiste à poser la fesse gauche sur le sol [et le pied droit verticalement], en faisant glisser le pied gauche sous le tibia droit.

On dit ensuite, [entre chaque prostration] :

« رَبِّ اغْفِرْ لِي، وَارْحَمْنِي، وَاهْدِنِي، وَارْزُقْنِي، وَاجْبُرْنِي،
وَعَافِنِي »

« Ô mon Seigneur ! Pardonne-moi, fais-moi miséricorde, guide-moi, subviens à mes besoins, panse

mes faiblesses et protège-moi (*Rabbi-gh-fir lî, war-hamnî, wahdinî, war-zouqnî, waj-bournî, wa 'âfinî*). »

- **Puis on prononce le *Takbîr* et l'on se prosterne une seconde foi**, en faisant la même chose que dans la première prosternation. **Puis on se relève à la force des genoux pour accomplir la deuxième unité de prière.** Mais si cela s'avère difficile, on peut se relever à l'aide de ses mains. On accomplit la deuxième unité de prière de la même manière que la première.

- **Il n'est pas permis pour ceux qui prient derrière l'imam de le devancer [dans les actes de la prière]**, car le Prophète ﷺ a mis en garde sa communauté contre cela.

- **Il est aussi détestable [d'accomplir les actes de la prière] en même temps que l'imam.** La Sounnah est plutôt de les accomplir après l'imam, sans prendre non plus son temps, après que sa voix s'est tue.

- **Si la prière se compose de deux unités** (comme celle du *Fajr*, du vendredi et du Aïd) : on se relève de la seconde prosternation [de la deuxième unité] et on s'assoit dans la position de l'*Iftirâch*, en posant sa main droite sur sa cuisse droite en repliant ses doigts, à l'exception de l'index qu'il pointe pour exprimer l'unicité lorsqu'Allah est mentionné et lors des invocations. Et si l'auriculaire et l'annulaire sont repliés, et que l'on forme avec le majeur et le pouce un anneau, tout en pointant l'index, alors c'est une bonne chose. Cependant, le meilleur reste d'alterner entre ces deux choses.

- La main gauche, quant à elle, est posée sur la cuisse et le genou gauche.

- Puis on récite le *Tachabboud* dans cette position :

«التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، وَالصَّلَوَاتُ، وَالطَّيِّبَاتُ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ
وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا، وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ،
أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ»

« Les salutations sont à Allah, ainsi que les prières et les bonnes choses. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et messager. (*At-tahiyyâtou lillâhi wa-s-salawâtou wa-t-tayyibât, as-salâmour 'alayka ayyouha-n-nabiyyou wa rahmatou-Llâhi wa barakâtouh, as-salâmour 'alaynâ wa 'alâ 'ibâdi-llâhi-s-sâlihîn, ach-hadou an lâ ilâha illa-Llâh, wa ach-hadou anna Mouhammadan 'abdouhou wa rasoûlouh*). »

On dit ensuite :

«اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى
إِبْرَاهِيمَ، وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ
مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ، وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ
حَمِيدٌ مَجِيدٌ»

« Ô Allah ! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad, comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Ô Allah ! Bénis Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham. Tu es certes, le Digne de louanges, le Glorieux. (*Allâhoumma salli 'alâ Mouhammad, wa 'alâ âli Mouhammad, kamâ sallayta 'alâ Ibrâhîm, wa 'alâ âli Ibrâhîm. Allâhoumma bârik 'alâ Mouhammad, wa 'alâ âli Mouhammad, kamâ bârakta 'alâ Ibrâhîm, wa 'alâ âli Ibrâhîm, innaka hamîdoun majîd*). »

- Et on cherche protection auprès d'Allah contre quatre choses en disant :

« اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ،
وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ »

« Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le châtimement de l'Enfer, contre le châtimement de la tombe, contre l'épreuve de la vie et de la mort et contre l'épreuve du faux-Messie. (*Allâhoumma innî a'ouûdhou bika min 'adhâbi jahannam, wa min 'adhâbi-l-qabr, wa min fitnati-l-mahyâ wa-l-mamât, wa min fitnati-l-masîhi-d-dajjâl*). »

On invoque ensuite pour soi-même, nos parents et les musulmans, en demandant ce que l'on veut parmi les biens d'ici-bas et de l'au-delà.

Parmi les invocations légiférées que l'on peut dire à ce moment, et partout ailleurs :

« رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً، وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً، وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ »

« Ô Seigneur ! Accorde-nous bonheur ici-bas et félicité dans l'au-delà, et préserve-nous du châtimement de l'Enfer ! (*Rabbanâ âtinâ fî-d-dounyâ hasanah, wa fî-l-âkhirati hasanah, wa qinâ 'adhâba-n-nâr*). »

- **Puis on accomplit les salutations finales à droite, puis à gauche**, en disant :

« السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ... السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ »

« Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous... Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous. (*As-salâmour 'alaykour wa rahmatou-Llâhi ... As-salâmour 'alaykour wa rahmatou-Llâhi*). »

- **Si la prière se compose de trois unités** (comme celle du *Maghrib*), **ou de quatre unités** (à l'instar du *Dhouhr*, du *Asr* et du *Ichâ*), on doit réciter le *Tachahhoud* précédemment cité et la prière sur le Prophète ﷺ. Puis l'on se relève à la force des genoux, en levant les mains au niveau des épaules et en disant : « **Allâhou Akbar** », puis l'on complète la prière comme cela a été mentionné plus tôt.

Et si, lors des troisième et quatrième unités de la prière du *Dhouhr*, le fidèle récitait parfois autre chose du Coran après la *Fâtihah*, il n'y a pas de mal.

Les piliers verbaux de la prière

- 1 – Le *Takbîratou-l-ibrâm* (le *Takbîr* que l'on prononce pour entrer en prière).
- 2 – La récitation de la sourate *Al-Fâtihah* (L'ouverture) pour celui qui dirige la prière.
- 3 – Le dernier *Tachabboud*.
- 4 – Les salutations finales.

Les piliers gestuels de la prière

- 1 – Se tenir debout dans les prières obligatoires, pour celui qui en a la capacité.
- 2 – L'inclinaison.
- 3 – Se redresser de l'inclinaison.
- 4 – Se tenir droit un instant suffisant, [après l'inclinaison].
- 5 – La prosternation.
- 6 – Se relever de la prosternation.
- 7 – La position assise entre les deux prosternations.
- 8 – La sérénité.
- 9 – La position assise lors du dernier *Tachabboud* et les salutations finales.
- 10 – Accomplir les piliers dans l'ordre.

Les obligations de la prière

1 – Le premier *Tachabboud* et la position assise pendant celui-ci.

2 – Tous les *Takbîr* de la prière hormis le premier : *Takbîrratou-l-ihrâm*.

3 – Dire une fois lors de l'inclinaison :

«سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ»

« **Gloire et pureté à mon Seigneur, l'Immense** (*Soubhâna Rabbiya-l-'Adhîm*) ».

4 – Dire une fois lors de la prostration :

«سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى»

« **Gloire et pureté à mon Seigneur, le Très-Haut** (*Soubhâna Rabbiya-l-'Alâ*) ».

5 – Dire une fois entre les deux prosternations :

«رَبِّ اغْفِرْ لِي»

« **Ô mon Seigneur ! Pardonne-moi** (*Rabbi-gh-fir lí*). »

Il est aussi légiféré de dire cela plus d'une fois.

6 – Dire :

«سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ»

« **Allah a entendu celui qui L'a loué** (*Sami'a-llâhou li man hamidah*). » Cela concerne l'imam et celui qui prie seul.

7 – Dire :

« رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ »

« **Notre Seigneur ! À Toi la louange !** (*Rabbanâ wa laka-l-hamd*). » Cela concerne l'imam, celui qui prie en groupe et celui qui prie seul.

Ces obligations peuvent être omises seulement en cas d'un oubli ou par ignorance ; les prosternations de distraction viennent donc compenser cette omission.

Quant aux piliers, ils ne peuvent être omis, ni par un oubli, ni par l'ignorance et ni par un délaissement volontaire.

Le reste des paroles et des actes recommandés vient parfaire la prière.

Après avoir terminé la prière, on récite les formules d'évocation et les invocations qui ont été rapportées.

- Les prières très recommandées, dites « Ar-Rawâtib », sont au nombre de dix :

- 1 – Deux unités de prière avant le *Dhouhr*.
- 2 – Deux unités de prière après le *Dhouhr*.
- 3 – Deux unités de prière après le *Maghrib*.
- 4 – Deux unités de prière après le *Ichâ*.
- 5 – Deux unités de prière avant le *Fajr*.

Il est recommandé de les prier à la maison.

Chapitre de la prosternation de distraction, de la lecture et du remerciement

- La prosternation de distraction est légiférée lorsque la personne distraite :

1 – Ajoute par oubli dans la prière une inclinaison, une prosternation, une position debout ou une position assise.

2 – Omet de faire l'une des choses précédentes. Elle doit donc l'accomplir quand elle s'en rappelle, puis elle accomplit les prosternations de distraction.

3 – Oublie l'une des obligations de la prière.

4 – Ne sait plus si elle a ajouté quelque chose ou non, ou si elle a omis une chose ou non.

Elle peut accomplir les prosternations de distraction avant ou après les salutations finales.

- **Il est recommandé de se prosterner lors de la lecture** pour le lecteur et celui qui écoute, que ce soit en prière ou non.

- **Il est aussi recommandé de se prosterner par gratitude** lorsqu'un bienfait nous touche ou qu'un mal est écarté.

Chapitre sur les choses qui corrompent la prière et les choses détestables [à ne pas faire]

La prière est caduque :

1 – Lorsque l'on délaisse délibérément, par distraction ou

par ignorance un pilier de la prière, ou une condition de celle-ci, et que l'on n'a pas accompli tout au long de la prière alors que l'on avait la capacité de le faire.

2 – Lorsque l'on délaisse une obligation de la prière délibérément.

3 – Lorsque l'on parle délibérément.

4 – Lorsque l'on rit.

5 – Lorsque l'on s'agite beaucoup dans la prière et continuellement, sans nécessité.

Dans le premier point, la personne a délaissé une chose avec laquelle l'adoration ne peut être complète qu'avec elle. Quant aux autres points, elle aura commis un interdit dans la prière.

Les choses détestables [à ne pas faire] dans la prière :

1 – Regarder à droite à gauche.

2 – Être distrait.

3 – Poser ses mains sur les hanches.

4 – Croiser ses doigts ou les craquer.

5 – S'asseoir dans la prière comme s'assoierait le chien, dans la position dite du « W » (s'asseoir sur le sol entre ses jambes écartées et repliées derrière soi).

- 6 – Poser ses avant-bras au sol lors de la prosternation.
- 7 – Se tenir face à ce qui peut le distraire durant la prière.
- 8 – Prier alors que l'on a envie d'aller aux toilettes, ou que l'on désire manger un plat qui nous est présenté.



Les prières volontaires

La prière de l'éclipse

- C'est la prière volontaire la plus recommandée, car le Prophète ﷺ l'a priée et a ordonné de l'accomplir.

- C'est une prière où l'on récite à voix haute et qui se compose de deux unités de prière : dans chaque unité, il y a deux inclinaisons et deux prosternations.

La prière du *Witr*

C'est une Sounnah fortement recommandée ; le Prophète ﷺ la priait, que ce soit en résidence ou pendant ses voyages, et incitait les musulmans à la faire.

Elle doit comporter au **minimum** une seule unité de prière et au **maximum**, onze.

Son heure : on peut la prier dès la fin de la prière du *'Ichâ* jusqu'à l'apparition de l'aube.

Le mieux est qu'elle soit la dernière prière que l'on accomplit. Jâbir ibn 'Abdillâh رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que celui qui craint de ne pouvoir se lever à la fin de la nuit fasse le *Witr* à son début. Mais que celui qui a bon espoir de se lever à la fin de la nuit sache qu'il est préférable de l'accomplir à ce moment, car la prière à la fin de la nuit a des témoins. »

[Rapporté par Mouslim].

La prière de la matinée (*Ad-Douhâ*)

Son heure : elle s'accomplit à partir du lever du soleil, lorsque le soleil s'est élevé au-dessus de l'horizon à la hauteur d'une lance (environ quinze minutes après le lever du soleil), jusqu'à peu de temps avant que le soleil ne décline de son zénith (environs dix minutes avant la prière du *Dhouhr*).

Elle se comporte, **au minimum**, de deux unités et **au maximum**, de huit.

La prière où l'on demande à Allah de choisir le meilleur pour nous (*Al-Istikhârah*)

C'est une prière recommandée lorsqu'une personne désire accomplir une chose, ou lorsqu'elle hésite à faire ou non une chose, ou qui hésite à accomplir deux choses qui lui sont permises.

Il n'y a pas de mal à la refaire avant d'accomplir la chose pour laquelle on l'a priée.

Sa description : on accomplit deux unités de prière surérogatoires, puis on formule l'invocation rapportée après la prière.

La prière de la demande de pluie :

C'est une prière qui est recommandée d'accomplir lorsque la pluie tarde à tomber et que la terre s'est asséchée.

À l'instar de la prière de la fête, elle s'accomplit dans un espace ouvert.

On s'y dirige empli de recueillement et de soumission.

On prie deux unités de prière, puis l'imam prononce un seul sermon.

On y multiplie les demandes de pardon et la lecture des versets qui incitent à cela. On invoque avec abondance sans penser que l'exaucement tardera.

- **Avant de s'y rendre, il convient** d'accomplir les choses qui permettent de repousser le mal et suscitent la miséricorde divine comme :

- 1 – La demande de pardon et le repentir.
- 2 – Le délaissement de toutes formes d'injustice.
- 3 – La bienfaisance envers les créatures.

Mais aussi tous les autres moyens qu'Allah a légiférés pour obtenir Sa miséricorde et repousser Son courroux.

Les périodes où il est interdit de prier

Il existe trois périodes interdites pour les prières surérogatoires non-restreintes :

- 1 – Après l'apparition de l'aube jusqu'à l'élévation du soleil au-dessus de l'horizon à la hauteur d'une lance (environ un quart d'heure).
- 2 – De la prière du *'Asr* jusqu'au coucher du soleil.
- 3 – Lorsque le soleil est au zénith, avant qu'il ne commence à décliner (quelques minutes seulement).

Chapitre sur la prière en groupe et l'imamat

La prière en groupe est obligatoire pour les hommes.

Le groupe doit comporter **au minimum** un imam et un autre fidèle. Et plus il y a de monde, plus cela est aimé auprès d'Allah.

Il convient à ce que l'imam se place devant le groupe de prieurs. Ces derniers doivent se tenir serrés, en rangs, et doivent compléter les rangs devant eux.

Il est mentionné dans le hadith rapporté par At-Tirmidhî : « **Lorsque l'un d'entre vous se rend à la prière et trouve l'imam dans une position, qu'il fasse la même chose que l'imam.** »

Chapitre sur la prière des personnes ayant des excuses [légiférées]

La prière du malade :

Le malade est exempté d'assister à la prière en groupe.

Si se tenir debout aggrave sa maladie, qu'il prie assis, et s'il ne peut toujours pas le supporter, alors qu'il s'allonge sur le côté.

S'il lui est difficile d'accomplir toutes les prières en son heure, il peut alors regrouper celles du *Dhouhr* avec le *ʿAsr*, et celles du *Maghrib* avec le *ʿIchâ*, en les regroupant dans l'un des deux temps.

La prière du voyageur :

Il est permis pour le voyageur de regrouper les prières.

Il lui est aussi légiféré de raccourcir les prières composées de quatre unités en deux unités.

La prière de la peur :

Il est permis de la prier de la même manière que l'a priée le Prophète ﷺ.

Lorsque la crainte d'un quelconque danger s'intensifie, les combattants musulmans prient soit en marchant, soit sur leurs montures, en direction de la Qibla ou ailleurs, s'inclinant [selon leur capacité] pour effectuer l'inclinaison et la prosternation.

Il en est de même pour tous ceux qui craignent pour leur vie ; ils prient selon l'état dans lequel ils se trouvent et accomplissent tout ce dont ils ont besoin de faire comme fuir ou autres.

Chapitre sur la prière du vendredi

Ceux pour qui la prière en groupe est obligatoire sont aussi concernés par l'obligation d'assister à la prière du vendredi. Elle concerne les résidents qui logent dans un bâtiment.

Parmi les conditions de cette prière :

1 – L'accomplir en son heure.

2 – Elle doit être accomplie dans un village ou une ville.

3 – Elle doit être précédée par un prêche de deux sermons.

Il est recommandé de raccourcir le prêche, car le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **L'allongement de la prière et le raccourcissement du prêche sont des signes de la bonne compréhension de l'orateur.** »

Lorsque le Prophète ﷺ faisait son prêche, ses yeux rougissaient, le ton de sa voix montait et sa colère s'intensifiait, au point qu'il ressemblait à l'éclaireur d'une armée qui alerte les siens en disant : « L'armée ennemie arrive sur vous à l'aube ou le soir ! »

Il disait dans son prêche : « **Ceci étant dit ! Certes, la meilleure parole est le Livre d'Allah, et la meilleure voie est celle de Mouhammad. Les plus mauvaises choses sont les adorations nouvelles. Or, toute adoration nouvelle est une innovation, et toute innovation est source d'égarement.** » [Rapporté par Mouslim].

Et dans une autre narration : « **Celui qu'Allah guide nul ne peut l'égarer, quant à celui qu'Il égare nul ne peut le guider.** »

Il est recommandé de faire le prêche sur un minbar.

Après être monté sur le minbar, l'imam fait face aux fidèles et les salue.

Puis il s'assoit, et le muezzin fait l'appel à la prière.

Après celui-ci, l'imam se lève et prononce son [premier] sermon. Puis il s'assoit, et se relève à nouveau pour le second sermon.

Une fois terminé, la prière est accomplie. L'imam prie deux unités de prière dans lesquelles il récite à voix haute.

Dans la première unité de prière, l'imam récite la sourate *Al-A'la* et dans la seconde, *Al-Ghâchiyah*. Il peut aussi réciter sourate *Al-Joumou'ah* dans la première unité, et sourate *Al-Mounâfiqoun* dans la seconde, ou toute autre sourate qu'il souhaite.

Il est recommandé pour celui qui se rend à la mosquée pour accomplir la prière du vendredi de :

- 1 – Faire ses grandes ablutions et de se parfumer.
- 2 – Revêtir ses plus beaux vêtements.
- 3 – Se rendre tôt à la mosquée.

Il incombe de garder le silence lors du sermon de l'imam. Il est rapporté dans les deux *Sahîh* le hadith suivant : « Si tu dis à quelqu'un le jour du vendredi : "Écoute !", alors que l'imam fait son prêche, tu auras alors parlé vainement. »

Il est recommandé d'accomplir la prière de salutation de la mosquée lorsque l'on entre à la mosquée, même si l'imam est en train de faire son sermon.

Chapitre sur la prière des deux fêtes (Aïd)

Le Prophète ﷺ a ordonné aux musulmans de sortir afin d'accomplir les deux prières de fête, y compris les jeunes femmes et les femmes ayant leurs règles. Ceci afin qu'elles prennent part à ce bienfait et aux invocations des musulmans. Il a également ordonné aux femmes ayant leurs règles de s'éloigner du lieu de prière des musulmans. [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

Son heure : on la prie après le lever du soleil, lorsque le soleil s'est élevé au-dessus de l'horizon à la hauteur d'une lance.

- Les recommandations de la prière des deux fêtes :

1 – L'accomplir dans un espace ouvert, [en dehors de la ville].

2 – Accomplir plus tôt la prière de la fête du sacrifice (*Ad-hâ*), et retarder un peu plus celle de la rupture du jeûne (*Fitr*).

3 – Manger un nombre impair de dattes avant la prière de la fête de la rupture du jeûne.

4 – Se faire propre et se parfumer pour la prière.

5 – Revêtir ses plus beaux vêtements.

6 – Se rendre à la prière en empruntant un chemin, et revenir en empruntant un autre chemin.

La description de la prière des deux fêtes :

On prie deux unités de prière, sans faire d'appel à la prière ni d'Iqâmah.

Dans la première unité de prière, on prononce sept fois le *Takbîr* et dans la seconde, cinq fois, en levant les mains à chaque *Takbîr*.

L'imam lit ensuite à voix haute, [dans les deux unités,] la sourate *Al-Fâtiḥah* avec une autre sourate.

Après les salutations finales, l'imam prononce les deux sermons, comme pour la prière du vendredi, sauf que dans les deux parties de son prêche, il rappelle les règles qui conviennent à l'événement en cours.

- Il est recommandé :

1 – De prononcer le *Takbîr* de façon absolue les deux nuits qui précèdent les deux fêtes, mais aussi pendant les dix jours de Dhoû-l-Hijjah.

2 – De prononcer le *Takbîr* restreint après chaque prière obligatoire, dès la prière du *Fajr* du jour de 'Arafat (9^{ème} jour de Dhoû-l-Hijjah) jusqu'à la prière du *Asr* du dernier jour de *Tachrîq* (13^{ème} jour de Dhoû-l-Hijjah).

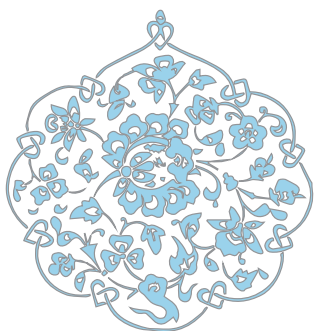
Le *Takbîr* se prononce :

«الله أكبر، الله أكبر، لا إله إلا الله، والله أكبر، الله أكبر، والله
الْحَمْدُ»

**« Allah est le plus grand ! Allah est le plus grand !
Point de divinité digne d'adoration en dehors de Lui.
Allah est le plus grand ! Allah est le plus grand ! Et c'est
à Lui qu'appartiennent les louanges. (*Allâhou akbar,
Allâhou akbar, lâ ilâha illa-Llâh, wa-Llâhou Akbar, Allâhou
Akbar, wa lillâhi-l-hamd*). »**

Il existe aussi d'autres formules pour le *Takbîr*.





Le livre des rites funéraires

Le Prophète ﷺ a dit : « **Faites répéter au mourant la parole : “Point de divinité digne d’adoration en dehors d’Allah” (*Lâ ilâha illa-Llâh*)** » [Rapporté par Mouslim].

Il est obligatoire pour une partie des musulmans (*Kifâyah*) de préparer le défunt en le lavant, en l’enroulant dans un linceul, en priant sur lui, en le transportant et en l’enterrant.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Empressez-vous d’enterrer le mort, car s’il était vertueux, vous le portez vers un grand bien, et s’il ne l’était pas, vous vous déchargez d’un mauvais fardeau.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

- **L’obligation du linceul** : il doit recouvrir l’ensemble du corps excepté la tête pour le pèlerin et le visage pour la pèlerine.

- **La description de la prière sur le défunt** :

1 – Se tenir debout et prononcer le *Takbîr*, puis réciter la sourate *Al-Fâtihah*.

2 – Prononcer le *Takbîr* une deuxième fois, puis prier sur le Prophète ﷺ.

3 – Prononcer une troisième fois le *Takbîr* et invoquer pour le défunt en disant :

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِحَيِّنَا وَمَيِّتِنَا، وَصَغِيرِنَا وَكَبِيرِنَا، وَشَاهِدِنَا
وَعَائِلِنَا، وَذَكَرِنَا وَأُنْثَانَا، اللَّهُمَّ مَنْ أَحْيَيْتَهُ مِنَّا فَأَحْيِهِ عَلَى
الْإِسْلَامِ، وَمَنْ تَوَفَّيْتَهُ فَتَوَفَّهُ عَلَى الْإِيمَانِ»

« Ô Allah ! Pardonne à ceux parmi nous qui sont encore vivants ainsi qu'à nos morts, à nos jeunes ainsi qu'à nos personnes âgées, aux personnes présentes ainsi qu'à celles qui sont absentes, à nos hommes ainsi qu'à nos femmes. Ô Allah ! Celui d'entre nous que Tu maintiens en vie, alors fais-le vivre conformément à l'Islam, et celui d'entre nous dont Tu reprends l'âme, alors fais-le mourir dans la foi. (*Allâhoumma-ghfir li hayyinâ wa mayyitinâ, wa saghîrinâ wa kabîrinâ, wa châhidinâ wa ghâ-ibinâ, wa dhakarînâ wa ounthânâ. Allâhoumma man ahyaytahou minnâ fa ahyihi 'alâ-l-islâm, wa man tawaffaytahou fa tawaffahou 'alâ-l-îmân*). »

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، وَارْحَمْهُ، وَعَافِهِ، وَاعْفُ عَنْهُ، وَأَكْرِمْ نُزُلَهُ،
وَوَسِّعْ مَدْخَلَهُ، وَاغْسِلْهُ بِالْمَاءِ، وَالثَّلْجِ، وَالْبَرَدِ، وَنَقِّهِ مِنَ
الدُّنُوبِ، كَمَا يُنَقَّى الثَّوْبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ لَا
تَحْرِمْنَا أَجْرَهُ، وَلَا تَفْتِنَّا بَعْدَهُ، وَاعْفِرْ لَنَا وَلَهُ»

« Ô Allah ! Pardonne-lui, fais-lui miséricorde, sauve-le et montre-Toi indulgent envers lui. Honore-le [des plats du Paradis] et élargis sa tombe. Lave-le avec l'eau, la neige et la grêle. Purifie-le des péchés et des fautes à l'instar d'un vêtement blanc purifié de toute saleté. Ô

Allah ! Ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas par la suite. Pardonne-nous et pardonne-lui.

(Allâhoumma-ghfir labou, wa-r-hambou, wa 'âfibi, wa'fou 'anhou, wa akrim nouzoulahou, wa wassi' moudkhalahou, wa-ghsil-hou bil mâ-i wa-th-thalji wa-l-barad, wa naqqihi minadh-dhounoûbi kamâ younaqqâ-th-thawbou-l-abyadou minad-danas. Allâhoumma lâ tahrimnâ ajrahou wa lâ taftinnâ ba'dahou, wa-ghfir lanâ wa labou). »

Si le défunt est un enfant, nous disons après l'invocation générale :

«اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ فَرَطًا لِّوَالِدَيْهِ، وَذُخْرًا، وَشَفِيعًا مُبْجَبًا، اللَّهُمَّ ثَقِّلْ بِهِ مَوَازِينَهُمَا، وَأَعْظِمْ بِهِ أَجُورَهُمَا، وَاجْعَلْهُ فِي كِفَالَةِ إِبْرَاهِيمَ، وَقِهِ بِرَحْمَتِكَ عَذَابَ الْجَحِيمِ»

« Ô Allah ! Fais qu'il soit une récompense et un trésor anticipés pour ses parents, mais aussi un intercesseur exaucé. Ô Allah ! Alourdis les balances de ses parents par sa cause et augmente leurs récompenses. Place cet enfant sous la tutelle d'Abraham. Préserve-le, par Ta miséricorde, du châtimement de la Géhenne. *(Allâhoumma-j'alhou faratan li wâlidayhi wa dhoukhran, wa chafî'an moujâban. Allâhoumma thaqqil bihi mawâzînahoumâ, wa a'dhim bihi oujoûrahoumâ, wa-j'alhou fî kafâlati Ibrâhîm, wa qihi bi rahmatika 'adhaba-l-jahîm). »*

4 – Enfin, il prononce une quatrième fois le *Takbîr* et effectue les salutations finales.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Il n'y a pas de musulman sur la dépouille duquel prie au moins quarante hommes n'associant rien à Allah sans qu'Allah n'accepte leur intercession et leurs prières en sa faveur.** » [Rapporté par Mouslim].

Et il dit : « **“Quiconque accompagne un mort jusqu'à la prière funèbre obtient en récompense un Qîrât. Quant à celui qui l'accompagnera jusqu'à l'enterrement, il obtiendra deux Qîrât.”** – “Que représentent ces deux Qîrât ?” demanda-t-on au Prophète ﷺ qui répondit : **“L'équivalent de deux immenses montagnes.”** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

- Le Prophète ﷺ a interdit :

1 – « **D'orner la tombe avec du plâtre** (ou encore avec du marbre, du ciment, ou d'autres choses similaires),

2 – **De s'asseoir dessus,**

3 – **De construire quelque chose dessus.** » [Rapporté par Mouslim].

Après avoir enterré le défunt, le Prophète ﷺ se tenait debout devant sa tombe et disait : « **Implorez le pardon pour votre frère et demandez qu'il soit raffermi, car en ce moment il est interrogé.** » [Rapporté par Aboû Dâwoûd].

- Il est recommandé de présenter ses condoléances aux proches du défunt.

- **Il est légiféré de visiter les tombes** en raison de la parole du Prophète ﷺ : « **Visitez les tombes car elles rappellent l'au-delà.** » [Rapporté par Mouslim].

Celui qui visite les tombes est tenu de dire :

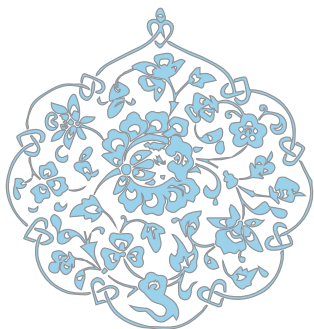
« السَّلَامُ عَلَى أَهْلِ الدِّيَارِ، مِنَ الْمُؤْمِنِينَ، وَالْمُسْلِمِينَ،
وَيَرْحَمُ اللَّهُ الْمُسْتَقْدِمِينَ مِنَّا، وَالْمُسْتَأْخِرِينَ وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ
بِكُمْ لَلْآحِقُونَ »

« **Que la paix soit sur vous, ô habitants croyants de ces demeures. Qu'Allah fasse miséricorde à ceux d'entre nous déjà morts et à tous ceux qui vous suivront. Certes, nous vous rejoindrons bientôt si Allah le veut.** » (*As-salâ mou 'alâ ahli-d-di-yâri mina-l-mou-minîn wa-l-mouslimîn, wa yarḥamou-Llâhou-l-moustaqdimîna minnâ wal-mousta-khirîn, wa innâ in châ-Allâhou bikoum lalâḥiqûn.*). »

Il convient de se hâter à régler la dette du défunt en raison de la parole du Messenger ﷺ : « **L'âme du croyant est suspendue jusqu'à ce que sa dette soit acquittée.** » [Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî].

Toute œuvre pieuse qui rapproche d'Allah et dont la récompense est offerte à un musulman, vivant ou mort, celui-ci en tirera profit.





Le livre sur le jeûne

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui jeûne le Ramadan avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. Et celui qui passe la nuit du Décret [dans l'adoration] avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim]. Le Messager d'Allah ﷺ a également dit : « **Celui qui passe les nuits du Ramadan en prière avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

Le jeûne consiste à s'abstenir de consommer toute forme de nourriture, à partir de l'apparition de l'aube jusqu'au coucher du soleil, en ayant noué l'intention [avant l'apparition de l'aube].

Il est obligatoire de jeûner le mois de Ramadan lors de la vision du nouveau croissant de lune par un homme intègre, ou après avoir complété le trentième jour du mois de Cha'ban. Pour les autres mois, il faut deux hommes intègres.

Le jeûne est obligatoire pour tout :

- 1 – Musulman,
- 2 – Pubère,
- 3 – Doué de sa raison,

4 – Et capable de jeûner.

Il faut émettre l'intention de jeûner la nuit précédant le jeûne obligatoire, et on peut l'émettre le jour pour le jeûne surérogatoire.

Le malade pour qui le jeûne est néfaste, ainsi que le voyageur, ont le choix de jeûner ou non.

Quant à la femme menstruée et celle qui a ses lochies, il ne leur est pas permis de jeûner et doivent rattraper les jours manqués.

- Quiconque rompt son jeûne devra uniquement rattraper le jour en question, que celui-ci ait été rompu par le biais de la nourriture, de la boisson, d'un vomissement volontaire, de la Hijâmah, de la masturbation ou d'une éjaculation provoquée par le contact physique [du partenaire].

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le jeûneur qui mange ou boit par oubli doit continuer son jeûne. En effet, c'est Allah qui l'a nourri et abreuvé.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

- Les actes recommandés du jeûne :

Le Prophète ﷺ a dit : « **Les gens ne cesseront d'aller bien tant qu'ils se hâteront à rompre leur jeûne.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

Le Prophète ﷺ a dit : « **Mangez un repas avant l'aube ! En effet, il y a dans le repas que l'on prend avant**

l'aube une bénédiction. » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

Le Prophète ﷺ a dit : « **Quand l'un d'entre vous rompt son jeûne, alors qu'il le fasse avec des dattes. Et s'il n'en trouve pas, alors avec de l'eau car l'eau est purifiante.** » [Rapporté par Ahmad, Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî, An-Nasâ'î et Ibn Mâjah].

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui ne délaisse pas le mensonge, sa mise en pratique et l'injustice, Allah n'a nul besoin qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

- Les jours où il est recommandé de jeûner :

Il est recommandé de jeûner le lundi et le jeudi.

Ousâmah ibn Zayd رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate que le Messager d'Allah ﷺ jeûnait le lundi et le jeudi. On avait questionné le Prophète ﷺ sur cette pratique et il répondit : « **Les œuvres sont présentées à Allah le lundi et le jeudi.** » [Rapporté par Ahmad et Aboû Dâwoûd].

Le Prophète ﷺ fut également questionné à propos du jeûne du lundi, il répondit : « **C'est le jour où je suis né et celui où je suis devenu prophète. C'est aussi le jour où j'ai reçu pour la première fois la Révélation.** » [Rapporté par Mouslim].

On le questionna sur le jeûne du jour de 'Âchoûrâ, il ﷺ répondit : « **Il efface les péchés de l'année passée.** »

On le questionna sur le jeûne de 'Arafat, il ﷺ répondit : « Il efface les péchés de l'année passée et ceux de l'année en cours. »

Il dit aussi ﷺ : « Quiconque jeûne le mois de Ramadan puis le fait suivre par le jeûne des six jours du mois de Chawwâl, est comme s'il avait jeûné toute l'année. » [Rapporté par Mouslim].

Abou Dharr رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ nous a ordonné de jeûner trois jours dans le mois : le treizième, le quatorzième et le quinzième du mois. » [Rapporté par An-Nasâ-i et At-Tirmidhî].

- Il y a deux jours que le Prophète ﷺ a interdit de jeûner : le jour de la fête de la rupture du jeûne et le jour du sacrifice. [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

Il dit aussi ﷺ : « Les jours de *Tachrîq* sont des jours de nourriture, de boisson et de rappel d'Allah. » [Rapporté par Mouslim].

Et enfin, il dit ﷺ : « Qu'aucun d'entre vous ne jeûne le jour du vendredi, sauf s'il jeûne un jour avant ou un jour après. » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

- Le Prophète ﷺ effectuait la retraite spirituelle les dix derniers jours du mois de Ramadan jusqu'à ce qu'Allah ait repris son âme. Par la suite, ses épouses firent de même. [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].



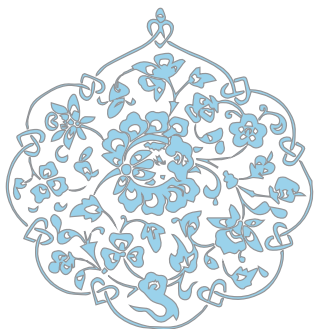




La biographie prophétique



- 1 – Sa noble lignée et son enfance**
 - 2 – Sa vie avant la révélation**
 - 3 – Sa vie après la révélation**
 - 4 – Sa vie après l'émigration**
 - 5 – Sa description, ses spécificités et ses miracles**
 - 6 – Ses épouses, ses proches et ses enfants**
- 
- 



1

Sa noble lignée et son enfance

Notre Prophète ﷺ est le maître des hommes, le plus honoré d'entre eux et celui dont la lignée est la plus noble : **Mouhammad ibn 'Abdillâh ibn 'Abd Al-Mou^uttalib ibn Hâchim ibn 'Abd Manâf ibn Qou^usayy ibn Kilâb.**

Sa noble lignée remonte au Prophète d'Allah **Ismaël** عَلَيْهِ السَّلَام, fils de l'ami intime d'Allah : **Abraham** عَلَيْهِ السَّلَام.

Notre Prophète ﷺ a plusieurs noms et de nombreux attributs. Parmi ses noms : **Mouhammad**, **Ahmad**, le Sceau des Prophètes et le Prophète de la miséricorde.

Son surnom était **Aboû Al-Qâsim**.

Sa mère s'appelait **Âminah bint Wahb ibn 'Abd Manâf ibn Zouhrah ibn Kilâb**.

Notre Prophète **Mouhammad ﷺ est né** le lundi douze du mois de Rabî' Al-Awwal, l'année de l'éléphant.

Son père est mort quand il était encore dans le ventre de sa mère.

Sa nourrice était **Oumm Ayman Barakah**, l'abyssine رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Lorsque le Prophète رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا grandit, il la maria à **Zayd ibn Hâarithah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.

La première à l'avoir allaité, après sa mère, était **Thouwaybah Al-Aslamiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, l'esclave affranchie d'Aboû Lahab.

Puis ce fut Halîmah As-Sa'diyyah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا **qui l'allaita** jusqu'à le sevrer à l'âge de deux ans.

Quand le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, **encore enfant**, était à la ferme des **Banî Sa'd**, il s'occupait des ovins. Chose qu'il fera également pour les Mecquois lorsqu'il retournera à La Mecque.



Sa vie avant la révélation

À l'âge de ses cinq ans, deux anges se présentèrent à lui sous l'apparence de deux hommes ; ils lui ouvrirent la poitrine, purifièrent son cœur et le lavèrent. **Halimah As-Sa'diyyah** رضي الله عنها prit peur pour le Prophète صلى الله عليه وسلم et décida de le renvoyer chez sa mère. Le Prophète صلى الله عليه وسلم est resté près de cinq ans dans la ferme des **Banî Sa'd**.

À six ans, sa mère l'emmena avec elle à Médine pour visiter les oncles maternels de son père, puis ils retournèrent à La Mecque. Cependant, sa mère mourut à Al-Abwâ, un village situé entre Médine et La Mecque. **Oumm Ayman** رضي الله عنها devint sa nourrice et son grand-père 'Abd Al-Mou^{tt}alib le prit sous son aile.

À huit ans, son grand-père 'Abd Al-Mou^{tt}alib décéda. Son oncle paternel Aboû Tâlib, et son épouse Fâtimah bint Asad رضي الله عنها, le prirent en charge.

À douze ans, son oncle Aboû Tâlib partit avec lui en direction du Châm pour commercer. Arrivés à Bouşrâ, le moine Bahîrâ le vit et reconnut en lui les signes de la prophétie. Il ordonna alors à son oncle de le reconduire à La Mecque, et il s'exécuta.

À vingt ans, il assista à la bataille d'Al-Fijâr (elle fut

nommée ainsi car elle s'était déroulée durant le mois sacré) qui opposa la tribu des Kinânah, avec à leurs côtés Qouraych, à celle des Qays 'Aylân. La victoire contre les Qouraych revint d'abord aux Qays, puis finalement aux Kinânah.

Par la suite, les Qouraych conclurent le pacte d'Al-Foudoûl afin de porter secours à l'opprimé. Le Prophète ﷺ y assista en compagnie de son peuple.

À vingt-cinq ans, il partit en direction du Châm accompagné de **Maysarah**, le domestique de **Khadîjah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, pour y commercer avec la marchandise appartenant à cette dernière. Là-bas, **le moine Nastoûr** le vit et s'exclama : « **J'atteste que cet homme sera un Prophète et qu'il sera le dernier des Prophètes.** » Au cours de ce voyage, Maysarah et le Prophète ﷺ réalisèrent de grands profits. À leur retour, Maysarah informa Khadîjah des gains qu'ils avaient faits mais aussi de ce qu'il avait vu du Prophète ﷺ. Elle le demanda alors en mariage et se marièrent.

À l'âge de ses trente-cinq ans, une inondation fissura les murs de la Ka'bah ; les Qouraych la démolirent afin de la reconstruire.

Le Messager d'Allah ﷺ et les notables de son peuple participèrent à la reconstruction. Une fois terminée, en voulant poser la Pierre noire à son emplacement, les notables divergèrent et se rivalisèrent pour savoir qui d'entre eux la poserait. Ils décidèrent alors que la première personne qui entrera sera celle qui tranchera ce différent, et cette personne

fut le Digne de confiance صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Tous acceptèrent son jugement.

À trente-huit ans, Allah lui fit aimer l'isolement et il prit l'habitude de se retirer dans la grotte de Hirâ. Il voyait aussi des lumières, entendait des voix, et les pierres et les arbres le saluaient.

Six mois avant son avènement prophétique, la révélation se manifestait sous forme de songe ; chaque songe qu'il faisait se réalisait aussi clairement que le lever de l'aube.

Il avait les meilleures moralités au sein de son peuple ; il était le plus véridique d'entre eux, le plus loyal et le plus éloigné de la turpitude. Son peuple l'avait appelé : le Digne de confiance.

Durant son enfance, Allah le protégea contre toutes les pratiques de l'époque préislamique (*Al-Jâhiliyya*) qui étaient contraires à Sa noble Législation. On lui fit porter en grande aversion l'adoration des idoles. Il les répugnait tellement qu'il n'a jamais participé à une cérémonie ou une fête en leur honneur. Il ne mangeait pas la viande qui avait été égorgée sur l'autel des païens (une pierre sur laquelle ils sacrifiaient leurs offrandes). Il s'était interdit de boire de l'alcool, bien que cela fut répandu dans son peuple. Toutes ces choses font partie des caractéristiques dont Allah pare Ses Prophètes afin qu'ils soient parfaitement prêts à recevoir la Révélation divine. Ils sont donc préservés des souillures avant et après la prophétie.



Sa vie après la révélation

À quarante ans, l'ange **Gabriel** عَلَيْهِ السَّلَام se rendit auprès de lui avec la Révélation sur ordre de son Seigneur, avec le début de la sourate « Lis ! » (Sourate *Al-'Alaq*). Il vint ensuite avec la sourate *Al-Qalam*, puis avec *Al-Mouddaththir* et enfin avec *Al-Mouzzammil*. Au début de la prophétie, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ appelait les gens à Allah en secret jusqu'à ce qu'Allah lui révèle :

﴿ فَاصْدَعْ بِمَا تُؤْمَرُ وَأَعْرِضْ عَنِ الْمُشْرِكِينَ ﴾ [الحجر: ٩٤]

{Proclame haut et fort le message dont tu es en charge, sans prêter attention aux idolâtres.} [*Al-Hijr*, v.94].

C'est ainsi qu'il mit au grand jour son prêche, trois ans après son avènement prophétique.

Parmi les premiers à avoir cru au Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, il y avait **Khadijah**, **Aboû Bakr**, **'Alî**, **Zayd ibn Hârithah**, **Oumm Ayman**, **'Outhmân**, **Az-Zoubayr**, **Sa'd**, **Talhah**, etc.

Par la suite, le tort qu'infligeaient les polythéistes au Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et à ceux qui avaient cru s'intensifia. Chaque tribu s'en prenait à ses membres devenus musulmans ; ils les emprisonnaient et leur infligeaient des sévices en les frappant, en les affamant et en les assoiffant. **Bilâl** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ fut l'un de ceux qui furent torturés ; on l'emmenait

à l'extérieur, alors que la chaleur du midi était à son comble, puis on posait un énorme rocher sur sa poitrine et on lui disait : « Tu resteras ainsi jusqu'à ce que tu meures ou que tu renies **Mouhammad** ! » Mais il rétorquait : « Il est l'Unique ! Il est l'Unique ! ». La famille de **Yâsir** fut également torturée.

Cinq après son avènement ﷺ, et face à la dureté de l'épreuve, le Prophète ﷺ s'inquiéta pour ses Compagnons et leur ordonna d'émigrer en Abyssinie.

Ce fut un total de quatre-vingt-trois hommes qui avaient émigré, sans compter les femmes et les enfants. En arrivant en Abyssinie, le **Négus** رَجُلٌ مِنْ أَهْلِ النَّجَاشِيِّينَ les honora. Et après avoir entendu **Ja'far** رَجُلٌ مِنْ أَهْلِ النَّجَاشِيِّينَ réciter le Coran, le **Négus** eut la foi et ordonna à son peuple de l'avoir également, mais ils s'y refusèrent. Il leur cacha alors sa foi.

Lorsque les Qouraych eurent vent de cela, ils dépêchèrent immédiatement **Amr ibn Al-Âs** et **Oumârah ibn Al-Walîd** suivre leurs traces avec des présents à offrir pour le **Négus** afin qu'il leur livre les musulmans. Mais ils ne récoltèrent du **Négus** que l'humiliation.

En l'an six après son avènement ﷺ, **Hamzah** et **Oumar** se convertirent à l'islam. Avec leur conversion, Allah renforça l'islam.

Au début du mois de Mouharram de l'an sept après son avènement ﷺ, les Qouraych s'engagèrent à boycotter les **Banoû Hâchim** jusqu'à ce qu'ils leur livrent le Prophète

ﷺ, mais aussi à ce qu'ils s'en désavouent. Ils écrivirent cet engagement sur un papier qu'ils accrochèrent à la Ka'bah.

C'est alors que les **Banoû Hâchim ibn 'Abd Manâf** s'isolèrent, suivis par leurs frères parmi les **Banoû Al-Mouttalib ibn 'Abd Manâf**, dans la vallée d'Aboû Tâlib, en compagnie de ce dernier. Ils y restèrent près de trois années durant lesquelles ils firent face à de rudes épreuves, au point qu'ils mangèrent les feuilles des arbres. Ceci continua jusqu'à ce que **Hichâm ibn 'Amr, Zouhayr ibn Abî Oumayyah, Al-Mout'im ibn 'Adiyy, Zam'ah ibn Al-Ousoûd** et **Aboû Al-Boukhtirî ibn Hichâm** décidèrent d'abroger cet engagement. Lorsqu'ils voulurent se rendre à la Ka'bah pour déchirer le papier, le Prophète ﷺ leur informa que les termites l'avaient déjà entièrement dévoré, excepté les parties sur lesquelles figurait le nom d'Allah. Lorsqu'ils arrivèrent, ils trouvèrent la feuille comme l'avait décrite le Prophète ﷺ. Les **Banoû Hichâm** et les **Banoû Al-Mouttalib** purent quitter la vallée à la fin de la neuvième année.

En l'an dix après son avènement ﷺ, **Aboû Tâlib** décéda. Trois jours plus tard, **Khadîjah** ﷺ décéda à son tour. Le Prophète ﷺ fut profondément attristé par leur mort. Les Qouraych purent désormais l'atteindre comme jamais ils n'avaient pu le faire du vivant d'**Aboû Tâlib**.

Par la suite, vingt hommes environ, parmi les chrétiens, vinrent à La Mecque pour rencontrer le Messager d'Allah ﷺ après avoir entendu parler de lui

en Abyssinie. Le Messenger d'Allah ﷺ les appela à Allah le Très-Haut et leur récita le Coran. Lorsqu'ils l'entendirent, leurs yeux débordèrent de larmes et crurent en lui.

C'est au cours de cette même année que le Prophète ﷺ partit pour Taïf. Il appela la tribu des Thaqîf à Allah le Très-Haut, mais ces derniers rejetèrent ses propos. Lorsqu'il s'en alla, les faibles d'esprits parmi eux lui tendirent un piège, l'insultèrent et crièrent sur lui.

Le Messenger d'Allah ﷺ quitta ensuite Taïf pour retourner à La Mecque. Arrivé à Nakhlah (lieu situé entre La Mecque et Taïf), il se leva en plein cœur de la nuit pour prier. **Un groupe de djinns passa près de lui ;** ils l'écoutèrent réciter le Coran et embrassèrent l'islam. Ils retournèrent ensuite auprès des leurs afin de les avertir. Ensuite, le Prophète ﷺ put rentrer à La Mecque.

En l'an onze après son avènement ﷺ, il se présenta aux différentes tribus lors de la saison du pèlerinage. Six personnes de la tribu des Khazraj crurent en lui. Ces derniers retournèrent à Médine où ils appelèrent leur peuple à l'islam, jusqu'à ce que la religion se répandit parmi eux.

Au cours du mois de Rajab, ou celui du Ramadan, de l'an douze après son avènement ﷺ, Allah fit voyager le corps et l'âme de Son Messenger ﷺ de la Mosquée sacrée jusqu'à la Mosquée d'Al-Aqsâ [à Jérusalem]. Là-bas, il dirigea la prière de tous les Prophètes. Puis il fut élevé au ciel jusqu'à atteindre le Lotus de la limite (il s'agit d'un arbre de

jujubier immense après le septième ciel). Durant cette nuit, Allah lui prescrivit, ainsi qu'à sa communauté, les cinq prières obligatoires. Le Prophète ﷺ revint à La Mecque la même nuit avant l'apparition de l'aube.

Durant la saison du pèlerinage à la fin de cette même année, douze hommes parmi les Anṣārs se rendirent auprès du Messager d'Allah ﷺ durant la nuit à Al-'Aqabah. **Ils lui prêtèrent allégeance** avec le serment des femmes évoqué dans la parole du Très-Haut :

﴿يَتَأْتِيهَا النَّبِيُّ إِذَا جَاءَكَ الْمُؤْمِنَاتُ يَبَايَعُكَ عَلَى أَنْ لَا يُشْرِكَنَّ بِاللَّهِ شَيْئًا وَلَا يَسْرِقَنَّ وَلَا يَزْنِيَنَّ وَلَا يَقْتُلَنَّ أَوْلَادَهُنَّ وَلَا يَأْتِيَنَّ بِبَهْتَنٍ يَقْتَرِيْنَهُ بَيْنَ أَيْدِيْهِنَّ وَأَرْجُلِهِنَّ وَلَا يَعْصِيَنَّكَ فِي مَعْرُوفٍ فَبَايَعَهُنَّ وَأَسْتَغْفِرُ لَهُنَّ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَحِيمٌ﴾ [الممتحنة: ٢١].

{Ô Prophète ! Lorsque les croyantes viennent s'engager devant toi à ne point associer de fausses divinités à Allah, à ne point voler, à fuir le péché de la chair, à ne point tuer leurs enfants, à ne point attribuer à leurs maris des enfants qui ne sont pas les leurs et à ne transgresser aucun de tes ordres, alors reçois leur allégeance et implore pour elles le pardon d'Allah. Allah est Très Clément et Très Miséricordieux.} [*Al-Moumtahanah*, v.12].

[Lorsqu'ils repartirent pour Médine], le Prophète ﷺ envoya avec eux **Mouṣ'ab ibn 'Oumayr** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ afin qu'il leur enseigne le Coran. Ce dernier fut la cause de la conversion de

Sa'd ibn Mou'adh رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, chef de la tribu des Aws, et de son cousin **Ousayd ibn Al-Houdayr** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Nombreux sont ceux qui, parmi leur peuple, embrassèrent l'islam à la suite de leur conversion.

Lors de la saison du pèlerinage à la fin de l'an treize, soixante-treize musulmans parmi les Anṣārs le rencontrèrent à Al-'Aqabah. **Tous lui prêtèrent serment d'allégeance** de le protéger s'il devait émigrer vers eux, de la même manière qu'ils protégeraient leurs propres personnes, leurs femmes et leurs enfants. Ils se désignèrent douze chefs : neuf appartenaient à la tribu des Khazraj, et trois autres appartenaient à celle des Aws. Puis ils retournèrent à Médine.

Dès lors, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ordonna à ses Compagnons **d'émigrer à Médine**, ce qu'ils firent. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ resta à La Mecque en attendant que son Seigneur l'autorise à émigrer. Il avait gardé à ses côtés **'Alī et Aboû Bakr** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا.

À la fin du mois de Safar de l'an quatorze, les Qouraych se réunirent dans la demeure An-Nadwah pour discuter du sort du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Ils finirent par se mettre d'accord pour le tuer. **Gabriel** descendit alors avec la révélation d'Allah auprès du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ pour l'informer de ce qu'il se tramait, et lui ordonner d'émigrer à Médine. Il partit donc en compagnie d'**Aboû Bakr** et de son esclave affranchi, **'Âmir ibn Fouhayrah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, ainsi que leur guide, **'Abdoullâh ibn Ourayqit Al-Laythî**, qui lui n'était pas musulman.



Sa vie après l'émigration

Le lundi douze du mois de Rabî‘ Al-Awwal, le Prophète ﷺ arriva dans les hauteurs de Médine. Il demeura quatorze nuits à Qoubâ, chez les **Banî ‘Amr ibn ‘Awf**, et bâtit la Mosquée de Qoubâ. Il prit ensuite la direction de Médine. En chemin, il accomplit la prière du vendredi auprès des **Banî Sâlim ibn ‘Awf**. Il s’agissait de la première prière du vendredi de l’Islam que le Prophète ﷺ pria.

En arrivant à Médine, la joie des habitants fut immense. Le Prophète ﷺ s’arrêta chez les **Banî An-Najjâr**, les oncles maternels de son grand-père, dans la demeure **d’Aboû Ayyoûb Al-Ansâri** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Il y resta un mois jusqu’à ce qu’il ait construit **ses appartements et sa noble Mosquée**, après avoir acheté la terre, à l’endroit où sa chamelle, Al-Qaswâ, s’était agenouillée.

Médine était connue pour les épidémies ; certaines d’entre elles frappèrent les Compagnons du Messenger d’Allah ﷺ qui tombèrent malades. Mais Allah protégea Son Messenger ﷺ de celles-ci, et ce dernier invoqua son Seigneur pour qu’Il chasse les épidémies de Médine et bénisse ses *Moudd* et ses *Sâ’*.

Le Prophète ﷺ rassembla ensuite les Ansârs, ôta l’animosité qui régnait entre eux et **fit fraterniser les Émigrés**

avec les **Ansârs**. Il conclut également un pacte avec les **Juifs** pour qu'ils ne le combattent pas, n'aident personne contre lui et défendent Médine avec lui.

Durant cette même année, qui correspond à la première année hégirienne : l'appel à la prière fut légiféré.

À la fin de cette même année, ou au début de la deuxième année : le **djihad** fut révélé.

Au mois de Rajab de la même année, la parole du Très-Haut fut révélée :

﴿ قَدْ زَرَى تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي السَّمَاءِ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَاهَا ۚ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ ﴾ [البقرة : ١٨٣]

{Nous te voyons sans cesse tourner le visage vers le ciel. Nous allons par conséquent t'orienter dans une direction dont tu seras pleinement satisfait. Tourne donc, en prière, ton visage vers la Mosquée sacrée de la Mecque.} [*Al-Baqarah*, v.144].

La Qibla devint ainsi en direction de la Ka'bah, après que le Prophète ﷺ et les musulmans eurent prié en direction de Jérusalem près de seize mois.

Au mois de Cha'bân de cette même année, la parole du Très-Haut fut révélée :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ ﴾ [البقرة : ١٨٤].

{Ô vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit.} [*Al-Baqarah*, v.183].

Le jeûne de Ramadan et l'aumône de la rupture du jeûne furent alors prescrits.

Le vendredi dix-sept du mois de Ramadan de cette même année se déroula **la grande bataille de Badr**. Il s'agit du jour du Discernement, le jour où les deux armées se sont affrontées. C'est en ce jour que la sourate *Al-Anfâl* fut révélée concernant la répartition des butins.

Lors de cette bataille, les Banoû Qaynouqâ' (les Juifs de Médine) rompirent le pacte. Le Prophète ﷺ les assiégea jusqu'à ce qu'ils se soumettent à son jugement. Mais étant alliés à 'Abdoulâh ibn Oubayy ibn Saloûl, ce dernier implora la grâce du Prophète ﷺ à leur égard, chose que lui accorda le Prophète ﷺ. Tous partirent pour Adhri'ât, dans le Châm.

Le quinzième jour du mois de Chawwâl en l'an trois de l'hégire, se déroula **la bataille d'Ouhoud**. Allah le Très-Haut en honora certains par le martyre tels que **Hamzah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Ce jour-là, la parole du Très-Haut fut révélée :

﴿وَإِذْ عَدَوْتَ مِنْ أَهْلِكَ تُبَوِّئُ الْمُؤْمِنِينَ مَقْعِدَ لِلْقِتَالِ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ﴾ [آل عمران : ١٢١].

{Souviens-toi lorsque, un matin, tu quittais les tiens afin de disposer les croyants en ordre de bataille. Allah entend tout et sait tout.} [*Âlou 'Imrân*, v.121].

Jusqu'à la fin de la sourate.

Lorsque les Qouraych arrivèrent à Ar-Rawhâ, ils envisagèrent de revenir en arrière afin d'éliminer ce qui restait des musulmans, selon leur prétention. Lorsque le Prophète ﷺ eut vent de cela, il appela ses Compagnons à sortir de la ville pour les affronter et dit : « **Ne sortent avec nous que ceux qui ont participé hier [à la bataille].** » Le Prophète ﷺ partit avec eux jusqu'à atteindre **Hamrâ Al-Asad**. Allah jeta alors l'effroi dans le cœur des polythéistes qui retournèrent à La Mecque.

Trois ans après la bataille d'Ouhoud, le Prophète ﷺ envoya **Marthad ibn Abî Marthad** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ avec dix hommes afin d'espionner les Qouraych. Lorsqu'ils furent en chemin, au niveau d'**Ar-Raji'** – qui était un point d'eau appartenant à la tribu des Houdhayl – **les Banî Lihyân** les capturèrent malgré la promesse de sécurité qu'ils leur avaient faite, puis ils tuèrent la plupart d'entre eux et firent deux prisonniers : **Khoubayb ibn 'Adiyy** et **Zayd ibn Ad-Dathinnah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا. Ils les vendirent aux Qouraych, à La Mecque, qui les tuèrent par la suite.

Au mois de Safar de la quatrième année hégirienne, le Prophète ﷺ envoya soixante-dix hommes parmi les plus grands connaisseurs du Coran avec '**Âmir ibn Mâlik Al-Âmirî**. Mais les clans des Banî Soulaym : '**Ousayyah**, **Ri'l** et **Dhakwân**, les tuèrent tous au puits d'**Al-Ma'ouneh**, et

rompirent ainsi la protection que leur avait accordée **‘Amr ibn Mâlik**. Le Prophète ﷺ fit le Qounoût et invoqua contre eux et les **Banî Lihyân**.

Cependant, ils avaient libéré **‘Amr ibn Oumayyah Ad-Damrî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Lorsque celui-ci revint, il vit deux hommes appartenant au **Banî ‘Âmir** et les tua, sans savoir qu’ils avaient reçu la protection du Prophète ﷺ. Le Prophète ﷺ paya leur prix du sang.

Cette même année, le Prophète ﷺ se rendit auprès des **Banî An-Nadîr** afin de solliciter leur aide pour payer le prix du sang des deux hommes qu’avait tués **‘Amr ibn Oumayyah Ad-Damrî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Alors qu’il s’était appuyé sur le mur de leur citadelle, les Banî An-Nadîr voulurent [le tuer] en faisant tomber un rocher sur lui. **Gabriel** عَلَيْهِ السَّلَام descendit alors pour l’informer de ce qu’il se tramait, puis le Prophète ﷺ se leva en leur faisant croire qu’il n’allait pas repartir. La matinée, le Prophète ﷺ les attaqua avec l’armée. La sourate *Al-Hachr* fut révélée à propos d’eux :

﴿يُخْرِئُونَ بُيُوتَهُمْ بِأَيْدِيهِمْ وَأَيْدَى الْمُؤْمِنِينَ فَاعْتَبِرُوا يَا أُولِيَ
الْأَبْصَارِ﴾ [الحشر : ٢٠].

{Ils se sont mis à démolir leurs maisons de leurs propres mains, aidés par les croyants qui les assiégeaient. Tirez-en des leçons, vous qui êtes doués de raison !} [*Al-Hachr*, v.2].

Jusqu'à la fin de la sourate.

Ils quittèrent ainsi Médine et se rendirent au Châm, excepté **Houyayy ibn Akhtab**, **Sallâm ibn Al-Houqayq**, **Kinânah ibn Ar-Rabî'** et d'autres, qui eux se rendirent à Khaybar.

Cette même année, le Prophète ﷺ se rendit avec ses Compagnons à Badr suite au rendez-vous que leur avait donné **Aboû Soufyân** après la bataille d'Ouhoud. Mais ce dernier ne vint pas et le Prophète ﷺ retourna à Médine.

Cette même année se produisit la bataille de Dhâtou-r-Riqâ'. Le Prophète ﷺ partit vers le Najd pour combattre la tribu des 'Aṭafân. Cependant, lorsqu'il les rencontra, il n'y eut pas de combat. La parole d'Allah fut alors révélée :

﴿وَإِذَا كُنْتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ الصَّلَاةَ﴾ [النساء : ١٠٢]

{Lorsque tu es parmi [tes troupes] et que tu dois les diriger dans l'accomplissement de la prière...} [*An-Nisâ*, v.102].

Ils accomplirent ainsi la prière dite « de la peur ».

Au retour, à l'heure de la sieste, le Prophète ﷺ s'endormit sous un arbre et tout le monde s'était dispersé. Le Prophète ﷺ avait accroché son épée à la branche d'un arbre. **Ghawrath ibn Al-Hârith** décida alors de le tuer à l'aide de cette épée, mais Allah le protégea de lui. Allah révéla ensuite à propos de cet incident ou à propos de l'histoire des **Banî An-Nadîr** :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اذْكُرُوا نِعْمَتَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ هُمْ قَوْمٌ أَن يَبْسُطُوا إِلَيْكُمْ أَيْدِيَهُمْ فَكَفَّ أَيْدِيَهُمْ عَنْكُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَعَلَى اللَّهِ فَلْيَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ ﴾ [المائدة : ١١].

{Ô vous qui croyez ! Souvenez-vous des bienfaits d'Allah qui vous a protégés d'un peuple qui avait projeté de vous attaquer. Craignez donc Allah. C'est à Allah seul que les croyants doivent s'en remettre.} [*Al-Mâ'idah*, v.11].

Au mois de Chawwâl de la cinquième année hégirienne, s'est déroulée la bataille du Fossé (les Coalisés). Dix milles polythéistes prirent part à celle-ci, et le siège devint de plus en plus difficile à supporter pour les habitants de Médine. C'est ce qu'Allah a évoqué dans Sa parole :

﴿إِذْ جَاءُوكُم مِّن فَوْقِكُمْ وَمِنْ أَسْفَلَ مِنكُمْ وَإِذْ زَاغَتِ الْأَبْصَارُ وَبَلَغَتِ الْقُلُوبُ الْحَنَاجِرَ وَنَظُنُّونَ بِاللَّهِ الظُّنُونًا ﴾ [الأحزاب : ١٠].

{Lorsque, assiégés du haut et du fond de la vallée, yeux effarés et gorges serrées, vous vous livriez au sujet d'Allah à toutes sortes de suppositions.} [*Al-Ahzâb*, v.10].

Le siège dura près d'un mois. Allah dissipa ensuite cette affliction des musulmans. En effet, Il mentionna dans Sa parole :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اذْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ جَاءَ تَكُمْ جُنُودٌ فَأَرْسَلْنَا عَلَيْهِمْ رِيحًا وَجُنُودًا لَّم تَرَوْهَا وَكَانَ اللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرًا ﴾ [الأحزاب : ٩].

{Ô vous qui croyez ! Souvenez-vous de Nos bienfaits envers

vous lorsque Nous avons suscité une tempête et des légions invisibles (des anges) contre les armées ennemies qui vous assiégeaient. Allah voyait parfaitement ce que vous faisiez.} [*Al-Ahzâb*, v.9]. La sourate *Al-Ahzâb* fut ensuite révélée.

Durant le siège, lors de la bataille du Fossé, plusieurs miracles incroyables du Prophète ﷺ se produisirent. Parmi eux, il y a le rocher que les Compagnons n'arrivaient pas à briser et que le Prophète ﷺ fit voler en éclats à l'aide d'une piche.

Il y a aussi celui évoqué dans le hadith de **Jâbir** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ dans lequel ce dernier invita le Prophète ﷺ, et quatre autres personnes, à partager un repas composé d'un chevreau femelle (qui avait moins d'un an) et d'un *Ṣa'* d'orge. Mais ce fut toute l'armée du fossé qui put être rassasiée alors qu'ils étaient plus de mille personnes.

Il y avait un pacte entre la tribu des **Banî Qouraydhah** et le Prophète ﷺ. Cependant, ils rompirent ce pacte lors du siège et apportèrent de l'aide aux polythéistes.

Lorsqu'Allah mit en déroute les coalisés et que le siège fut levé, **Gabriel** عَلَيْهِ السَّلَام se rendit auprès du Prophète ﷺ lors de la sieste et lui ordonna de se rendre auprès des Banî Qouraydhah. Le Prophète ﷺ s'en alla donc, puis les assiégea.

Lorsque le siège leur devint difficile, ils s'en remirent au jugement de **Sa'd ibn Mou'âdh** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, avec qui ils étaient alliés [avant l'Islam]. Sa'd ibn Mou'âdh ﷺ avait été blessé par

une flèche lors de la bataille du Fossé. Il décida de mettre à mort leurs combattants, de capturer leurs femmes et enfants, et de se répartir leurs biens. Le Prophète ﷺ dit suite à cela : « **Ton jugement a été conforme avec celui d'Allah le Très-Haut.** » Puis ce compagnon mourut. À sa mort, le Trône d'Allah trembla de joie en raison de la venue de son âme.

Cette même année, Allah maria Son Prophète ﷺ à **Zaynab bint Jahh**, la mère des croyants رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, comme cela est mentionné dans le Coran :

﴿ فَلَمَّا فَضَى زَيْدٌ مِنْهَا وَطَرًا زَوَّجْنَاكَهَا ﴾ [الأحزاب : ١٠].

{Lorsque Zayd eut mis fin à leur union, Nous en avons fait ton épouse.} [*Al-Ahzâb*, v.37].

Lors de la sixième année de l'Hégire, le Prophète ﷺ fut averti que les **Banî Al-Moustaliq**, de la tribu des Khouzâ'ah, s'étaient rassemblés pour le combattre. Le Prophète ﷺ partit à leur rencontre à Al-Mouraysî', un point d'eau situé entre La Mecque et Médine. Là-bas, il les vainquit, captura leurs biens et leurs enfants, et choisit la mère des croyants **Jouwayriyyah bint Al-Hârith Al-Moustaliqiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا qu'il épousa.

Alors que le Prophète ﷺ retournait [à Médine], les Émigrés et les Anşârs se bousculèrent à un point d'eau. 'Abdoullâh ibn Oubayy ibn Salôul dit alors ce qu'Allah جَلَّ وَعَلَا a mentionné dans Sa parole :

﴿لَئِنْ رَجَعْنَا إِلَى الْمَدِينَةِ لَيُخْرِجَنَّ الْأَعَزُّ مِنْهَا الْأَذَلَّ﴾

[المنافقون : ١٠].

{« Lorsque nous serons de retour à Médine, les plus puissants en expulseront les plus faibles. »} [*Al-Mounâfiquûn*, v.8].

Son hypocrisie devint ainsi apparente et la sourate *Al-Mounâfiquûn* fut révélée.

Une nuit, pas très loin de Médine, ‘Âichah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا s'éloigna de l'armée pour accomplir ses besoins. Malheureusement, durant son absence, tous reprirent la route et les porteurs soulevèrent le palanquin de ‘Âichah (sorte de chaise que l'on place sur le dos du dromadaire et que les femmes montaient), sans remarquer que ce dernier était vide. Lors de cet incident, les gens de la calomnie préférèrent le mensonge qu'ils ont proféré, et dix versets de la sourate *An-Noûr* furent révélés à ce sujet. Ces derniers commencent à partir de la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿إِنَّ الَّذِينَ جَاءُوا بِالْإِفْكِ عُصْبَةٌ مِنْكُمْ لَا تَحْسَبُوهُ شَرًّا لَكُمْ﴾ [النور : ١١].

{À l'origine de cette calomnie se trouve un groupe d'entre vous. Ne pensez pas que ces événements puissent vous nuire.} [*An-Noûr*, v.11].

Durant le mois de Dhoû-l-Qi'dah de cette même année, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ partit accomplir une 'Oumrah. Mais les Qouraych l'empêchèrent de se rendre à la Maison

sacrée. S'en est suivi du pacte d'Ar-Ridwân, puis du traité d'Al-Houdaybiyah. Il conclut un pacte avec les Qouraych stipulant un cessez-le feu durant les dix années à venir, mais aussi : « de leur rendre chaque musulman qui quitterait La Mecque pour le rejoindre à Médine ; que les **Banî Bakr** soient les alliés des Qouraych et que les **Khouzâ'ah** soient les alliés du Prophète ﷺ ; et que le Prophète ﷺ ne pourra entrer La Mecque que l'année suivante. »

Le Prophète ﷺ sacrifia alors sa bête, se rasa les cheveux, retourna à Médine et la sourate *Al-Fath* fut révélée. Il est dit dans celle-ci :

﴿لَقَدْ رَضِيَ اللَّهُ عَنِ الْمُؤْمِنِينَ إِذْ يُبَايِعُونَكَ تَحْتَ الشَّجَرَةِ فَعَلِمَ مَا فِي قُلُوبِهِمْ فَأَنْزَلَ السَّكِينَةَ عَلَيْهِمْ وَأَثَبَهُمْ فَتْحًا قَرِيبًا﴾ [الفتح : ١٨].

{Allah est satisfait des croyants qui, sous l'arbre (à Al-Houdaybiyah), te juraient allégeance et fidélité. Connaissant parfaitement la sincérité de leurs intentions, Il a suscité quiétude et sérénité dans leurs cœurs et les a récompensés par un succès imminent} [*Al-Fath*, v.18].

Toujours cette même année, Aboû Basîr رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, qui venait de se convertir à l'Islam, fuit à Médine. Mais deux hommes de son peuple vinrent le réclamer au Prophète ﷺ qui le leur remit. Sur le chemin du retour à La Mecque, Aboû Basîr tua l'un des deux hommes, prit la fuite et arriva sur le rivage de la mer. C'est alors qu'Aboû Jandal ibn Souhayl ibn 'Amr رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ et d'autres musulmans opprimés de La Mecque fuirent pour

le rejoindre. Ils formèrent un groupe avec lequel ils coupèrent la route des Quraych menant au Châm, poussant ainsi les Quraych à demander au Prophète ﷺ de les prendre avec lui [à Médine], et que quiconque le rejoindrait, aucun mal ne lui sera fait. Le Prophète ﷺ les a alors accueillis.

La septième année de l'Hégire, le Prophète ﷺ envoya plusieurs messagers avec des lettres destinées aux rois des différentes régions. Parmi ces messagers, figurait 'Abdoullâh ibn Houdhâfah As-Sahmî رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Le Prophète ﷺ l'avait envoyé avec une lettre pour **Chosroês** (le roi de la Perse), mais ce dernier la déchira. Le Messager d'Allah ﷺ invoqua alors contre lui afin qu'il soit entièrement déchiqueté.

Parmi eux également : **Dihyah ibn Khalîfah Al-Kalbî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, que le Prophète ﷺ avait envoyé avec une lettre pour **César** (le roi des Byzantins). Ce dernier convoqua **Aboû Soufyân** pour le questionner au sujet des attributs du Prophète ﷺ et des législations de sa religion. Aboû Soufyân l'en informa, et César attesta de son statut de Prophète ﷺ. Cependant, il n'embrassa pas l'Islam en raison de son infortune et du fait qu'il craignait de perdre son trône. C'est à ce moment que l'islam pénétra le cœur d'**Aboû Soufyân** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.

Au cours du mois de Mouharram de cette même année, le Prophète ﷺ conquiert Khaybar après un siège de dix-sept nuits. Il répartit ensuite leurs biens en deux parts :

une pour part pour ses besoins (si des événements devaient lui arriver), et l'autre pour les musulmans.

Ja'far ibn Abî Tâlib رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, ainsi que ceux qui étaient encore restés en Abyssinie, rejoignirent le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ à Médine. Puis il leur donna une part du butin.

La Juive **Zaynab bint Al-Hârith** offrit au Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ un mouton rôti qu'elle avait empoisonné. C'est alors que l'épaule du mouton l'en informa.

Parmi les femmes capturées à Khaybar, il y avait **Safiyyah bint Houyayy** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا que le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ choisit comme épouse.

Toujours cette même année, Fadak fut conquise sans qu'il n'y ait eu de combat et fut remise spécifiquement au Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ conclut également un pacte avec les Juifs de **Taymâ**, en stipulant qu'ils devront payer la jizyah. Il conquiert aussi **Wâdi-l-Qourâ**.

Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ conclut un pacte avec les Juifs de Khaybar et ceux de Wâdi-l-Qourâ leur permettant de rester sur leur terre, mais les engageant à fournir aux musulmans les provisions nécessaires lorsqu'ils seront occupés par le combat. Ce pacte leur garantissait aussi la moitié des fruits qui poussaient sur leur terre.

Au cours de cette même année, plusieurs chefs qouraychites embrassèrent l'Islam. Parmi eux se trouvaient **'Amr ibn Al-Âs** et **Khâlid ibn Al-Walîd** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.

Au cours du mois de Dhoû-l-Qi'dah de la septième année hégirienne, le Prophète ﷺ partit accomplir la 'Oumrah de rattrapage. Il resta à La Mecque pendant trois nuits, puis il repartit pour Médine. La nuit de son départ de La Mecque, à Sarif, il consumma le mariage avec la mère des croyants, **Maymoûnah bint Al-Hârith Al-Hilâliyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Sarif est un endroit situé entre At-Tan'îm et la vallée de Marrou-dh-Dhahrân. Cet endroit est aussi celui où décédera plus tard la mère des croyants Maymoûnah, et où elle sera enterrée رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

Cette même année, le Prophète ﷺ utilisa désormais un minbar pour ses sermons. Auparavant, il les prononçait sur un tronc de palmier. Ce dernier se mit alors à gémir jusqu'à ce que le Prophète ﷺ passe sa main sur lui et le serre dans ses bras.

Cette même année, le Messager d'Allah ﷺ interdit le mariage de jouissance et la viande de l'âne domestique.

Durant le mois de Joumâdâ Al-Oûlâ de la huitième année hégirienne, se déroula la bataille de Mou-tah. Mou-tah est l'un des villages d'Al-Balqâ, au Châm. Durant celle-ci, Allah honora **Ja'far ibn Abî Tâlib**, **Zayd ibn Hârithah**, **'Abdoullâh ibn Rawâhah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ et d'autres, à travers le martyre. **Khâlid ibn Al-Walîd** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ prit ensuite l'étendard et Allah lui permit de vaincre l'ennemi avec le reste de l'armée musulmane. Les musulmans étaient trois milles, tandis que l'armée d'Héraclius (le roi des byzantins) était composée de deux-cent-milles soldats.

Pendant le mois de Ramadan de cette même année, La Mecque fut conquise.

La raison pour laquelle le pacte fut rompu avec les Quraych, était le fait que ces derniers avaient aidé leurs alliés, les **Banî Bakr**, contre les **Kouzâ'ah**, alliés du Prophète. **'Amr ibn Sâlim Al-Khouzâ'i** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ partit donc demander de l'aide au Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ contre les Quraych, qui répondit favorablement à sa demande par respect du pacte.

Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ se prépara pour partir à La Mecque avec dix-milles hommes. Arrivés à Al-Jouhfah, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ rencontra son oncle paternel, **Al-'Abbâs** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, qui partait avec sa famille pour émigrer [à Médine]. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ lui demanda de repartir [avec lui] à La Mecque. Al-'Abbâs s'était converti après la bataille de Badr. Il demanda la permission au Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ de rester à La Mecque, où il donnerait à boire aux pèlerins. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ la lui accorda.

Sur la route, il rencontra également le fils de son oncle paternel, **Abou Soufyân ibn Al-Hârith ibn 'Abd Al-Mouttalib** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ et le fils de sa tante paternelle, **'Abdoullâh ibn Abî Oumayyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Tous deux venaient annoncer leur conversion au Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et s'excuser du mal qu'ils avaient pu faire par le passé. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ leur demanda également de prendre la route avec lui pour La Mecque. Personne n'avait su que le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ avait quitté Médine.

Lorsqu'ils atteignirent Marrou-dh-Dhahrân (un lieu proche de La Mecque), **Al-'Abbâs** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ éprouva de la compassion pour son peuple. Il grimpa le mulot du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, après que ce dernier le lui permit, afin de les avertir qu'ils devaient demander la protection du Messager صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Il revint alors auprès du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ en compagnie d'**Aboû Soufyân** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ qui embrassa l'islam. Le lendemain matin, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ entra à La Mecque par les hauteurs. Cela se passa pendant les dix derniers jours de Ramadan. Il demeura à La Mecque dix-huit jours durant lesquels il raccourcissait les prières.

Plus tard, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ fut informé que la tribu des Hawâzin s'était rassemblée pour le combattre avec une armée de vingt-milles soldats, dirigée par **Mâlik ibn 'Awf An-Nasrî**. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ partit à leur rencontre au cours du mois de Chawwâl, avec une grande armée de douze-milles hommes. Cependant, les musulmans furent dupés par leur nombre et dirent : « Aujourd'hui, nous ne serons pas vaincus en raison d'un petit nombre. » Mais leur grand nombre ne leur a été d'aucune utilité. Au contraire, les polythéistes leur ont tendu un piège dans la vallée de Hounayn, située entre La Mecque et Taïf.

Lorsque les musulmans pénétrèrent la vallée, les polythéistes les attaquèrent et les arrosèrent de flèches ; ils étaient de vrais archers. Les musulmans prirent la fuite. Cependant, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et un groupe d'hommes

furent preuve de fermeté. Le Prophète ﷺ descendit de son mulot, prit une poignée de cailloux qu'il lança au visage des polythéistes qui furent mis en déroute. Allah accorda la victoire aux musulmans qui prirent comme butin les femmes, les enfants et les biens que les polythéistes avaient emmenés avec eux pour couvrir leurs arrières.

Un groupe de polythéistes, avec à leur tête **Dourayd ibn As-Simmâh**, avaient pris la fuite en emportant avec eux leurs biens, leurs femmes et leurs enfants. **Aboû 'Âmir Al-Ach'arî** رضي الله عنه partit avec un groupe d'hommes à leur poursuite. Il les rattrapa à Awtâs et les vainquit. Cependant, **Aboû 'Âmir** رضي الله عنه fut tué. La majeure partie des polythéistes avaient trouvé refuge à Taïf. Le Prophète ﷺ prit donc la direction de Taïf et les combattit avec acharnement. Il les assiégea un peu plus de vingt nuits sans pourtant réussir à les vaincre. Il invoqua Allah en leur faveur pour qu'ils soient guidés, puis il retourna ensuite à Médine. Après son retour, ils se rendirent auprès du Prophète ﷺ après s'être convertis à l'islam par le biais de **Mâlik ibn 'Awf** رضي الله عنه.

À son retour de Taïf, le Prophète ﷺ répartit le butin de Hounayn à Al-Ji'rânah. Puis il se mit en état de sacralisation à cet endroit pour accomplir une 'Oumrah, au cours du mois de Dhoû-l-Qi'dah. Il entra à La Mecque, accomplit les rites de la 'Oumrah, puis il retourna à Médine à la fin du mois.

Au cours de la neuvième année hégirienne, les gens embrassèrent l'islam en grand nombre, comme Allah le

Très-Haut nous en a informés. Il fit de cela un signe précurseur de la mort du Prophète ﷺ.

De nombreuses délégations se rendirent auprès de lui, parmi elles :

- **La délégation de ‘Abd Al-Qays**, avec à leur tête **Al-Jâroûd** رَجُلٌ مِّنْهُمْ. Il y avait aussi parmi eux **Al-Achajj** رَجُلٌ مِّنْهُمْ, que le Prophète ﷺ loua en bien.

- La très grande **délégation des Banî Hanîfah**, avec à leur tête, **Mousaylamah le grand menteur**. Il ne voulait se convertir qu’à condition que le Prophète ﷺ lui confie le commandement après sa mort. Il repartit donc déçu.

- **La délégation de Najrân**, qui elle était chrétienne. Elle débâtait avec le Prophète ﷺ à propos de Jésus عَلَيْهِ السَّلَام, en affirmant qu’il est le fils d’Allah étant donné qu’il a été créé sans père. La parole d’Allah fut alors révélée :

﴿إِنَّ مَثَلَ عِيسَىٰ عِنْدَ اللَّهِ كَمَثَلِ آدَمَ خَلَقَهُ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ قَالَ لَهُ
كُنْ فَيَكُونُ﴾ [آل عمران : ٥٩].

{La création de Jésus est, pour Allah, tout aussi miraculeuse que celle d’Adam qu’Il fit de poussière et auquel Il dit : « Sois », si bien qu’il fut homme.} [*Âlou Imrân*, v.59]. (C’est-à-dire qu’Il créa Adam sans mère et sans père).

Le verset de la demande de malédiction sur le menteur fut aussi révélé :

﴿فَمَنْ حَاجَّكَ فِيهِ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَكَ مِنَ الْعِلْمِ فَقُلْ تَعَالَوْا نَدْعُ
 أَبْنَاءَنَا وَأَبْنَاءَكُمْ وَنِسَاءَنَا وَنِسَاءَكُمْ وَأَنْفُسَنَا وَأَنْفُسَكُمْ ثُمَّ نَبْتَهِلْ
 فَنَجْعَلْ لَعْنَتَ اللَّهِ عَلَى الْكَاذِبِينَ﴾ [آل عمران : ٦١].

{À ceux qui te contredisent au sujet de Jésus après ce qui t'a été révélé à son sujet, dis : « Venez ! Faisons venir nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, réunissons-nous tous, puis appelons la malédiction d'Allah sur ceux d'entre nous qui mentent. »} [*Âlou 'Imrân*, v.61].

Leurs deux chefs, As-Sayyid et Al-Âqib, voulurent appeler la malédiction d'Allah sur le Prophète ﷺ. Mais l'un des deux dit à l'autre : « **Ne le fais pas ! Car par Allah, s'il s'agit réellement d'un prophète et que nous appelons la malédiction d'Allah sur lui, ni nous ni notre descendance ne réussirons.** » Ils se mirent ensuite d'accord à payer la jiziyah et dirent : « **Envoie avec nous un de tes Compagnons digne de confiance.** » Le Prophète ﷺ leur envoya Aboû 'Oubaydah Al-Jarrâh رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ et ajouta : « **Cet homme est le digne de confiance de cette communauté.** »

- **Les délégations du Yémen**, qui elles se convertirent. Le Prophète ﷺ dit : « **Les habitants du Yémen vous sont venus. Ils ont les cœurs les plus sensibles et les plus doux. La foi est yéménite, et la sagesse est yéménite.** » Il envoya avec eux Mou'âdh ibn Jabal et Aboû Moûsâ Al-Ach'arî رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا.

En cette même année eut lieu la bataille de Taboûk, au Châm, contre les Byzantins. Elle est la dernière bataille à laquelle participa le Prophète ﷺ. Il partit avec une armée de trente-milles musulmans ; celle-ci fut surnommée « l'armée de la difficulté ». Il confia le commandement de Médine à 'Âli رضي الله عنه, mais celui s'exclama : « Me laisses-tu avec les femmes et les enfants ? » Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **N'aimerais-tu pas avoir auprès de moi la même place qu'a eu Aaron auprès de Moïse ? Cependant, il n'y a plus de prophète après moi.** »

Une fois à Taboûk, les musulmans y restèrent une dizaine de nuits sans rencontrer le moindre ennemi. Le Prophète ﷺ conclut des pactes avec les habitants d'Aylah, de Jarbâ et de Adhrouh, qui s'acquitteront tous de la jiziyah.

Le Prophète ﷺ retourna ensuite à Médine. Les hypocrites, qui étaient restés en arrière, lui avancèrent leurs excuses et jurèrent faussetment. Malgré cela, le Prophète ﷺ accepta leurs excuses et remit leurs réelles intentions à Allah. Allah le Très-Haut les démasqua à travers les versets qu'Il révéla de la sourate du Désaveu (l'un des noms donnés à la sourate *At-Tawbah*). Elle fut ainsi surnommée la sourate qui dévoile.

Quant aux trois Compagnons qui étaient restés en arrière, ils reconnurent qu'ils n'avaient aucune excuse. Ces trois sont : **Ka'b ibn Mâlik, Hilâl ibn Oumayyah et Marârah ibn Ar-Rabî'** رضي الله عنهم. Allah accepta leur repentir, et cette sourate fut

nommée la sourate du « Repentir » (*At-Tawbah*).

Au mois de Rajab de cette même année, le Prophète ﷺ annonça la mort du **Négus**, dont le prénom était : **As-hamah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Il pria la prière funèbre sur lui avec un groupe de Compagnons.

À la fin de cette année, le Prophète ﷺ ordonna à **Aboû Bakr** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ **de diriger les gens pour accomplir le pèlerinage**, chose qu'il fit. Après cela, il envoya **'Alî ibn Abî Tâlib** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ pour se désavouer des polythéistes en récitant le début de la sourate du Désaveu, le jour du sacrifice, rompant ainsi tous les pactes conclus avec les polythéistes.

Lors de la dixième année hégirienne, le Prophète ﷺ **partit accomplir un pèlerinage avec toutes ses épouses**, accompagné d'un très grand nombre de pèlerins. Près de cent milles Compagnons furent présents. Le Prophète ﷺ fit ses adieux à toute cette foule et la mit en garde : « **Allah a rendu votre sang et vos biens aussi sacrés que ce jour, cette cité et ce mois. Ai-je bien transmis ?** – Oui, répondit la foule. – **Ô Allah ! Sois-en témoin** (à trois reprises). »

Après avoir achevé les rites, le Prophète ﷺ rentra à Médine à la fin du mois de Dhoû-l-Hijjah. Il y restera encore le mois de Mouharram et de Safar.

Au mois de Rabî' Al-Awwal de la onzième année

hégirienne, le Prophète ﷺ ordonna de partir combattre au Châm. Il désigna à la tête de l'armée musulmane **Ousâmah ibn Zayd** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Tous se préparèrent au départ.

Au mois de Rabî‘ Al-Awwal de cette même année, la maladie du Prophète ﷺ s'intensifia. L'armée d'**Ousâmah** resta à attendre les ordres du Prophète ﷺ. Ce dernier décéda dans l'appartement de ‘Âichah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, à l'âge de soixante-trois ans, un lundi matin. Il décéda la même heure, le même jour et le même mois que celui de son arrivée à Médine. Il fut enterré le lendemain, après la prière du *‘Asr*, et sa tombe ne fut pas élevée au-dessus du sol.



Sa description, ses spécificités et ses miracles

Sa description physique ﷺ

Il était de taille moyenne ; sa peau était blanche, mais elle tendait vers le mat, et avait des teintes rouges.

Ses cheveux n'étaient ni très frisés ni parfaitement lisses et souples, ils étaient plutôt entre les deux.

Son visage était aussi lumineux que l'éclat de la lune, une nuit de pleine lune. Les poils de sa barbe étaient denses ; il peignait ses cheveux et sa barbe.

Ses yeux étaient d'un noir intense, avec de longs cils. Chaque nuit, il appliquait sur ses yeux du Khôl de stibine.

Il avait une belle voix et une belle carrure ; son ventre et sa poitrine étaient du même niveau. Au milieu de ses épaules se trouvait le sceau de la prophétie, il avait la taille d'un œuf d'oiseau.

Il marchait avec vigueur, comme s'il descendait d'un endroit élevé. Quand il marchait, c'est comme si la terre était repliée pour lui. Ses Compagnons peinaient à le suivre.

Le vêtement qu'il aimait le plus était le Qamîs, et la couleur qu'il préférait était le blanc. L'extrémité de ses manches s'arrêtait au niveau de son poignet.

Ses comportements et sa description ﷺ

Le Prophète ﷺ était la personne dont la moralité était la plus éminente et les traits physiques les plus beaux. Il avait les mains les plus douces, la meilleure odeur et la raison la plus complète. Il avait la plus belle cohabitation avec sa famille, était le plus courageux, le plus connaisseur d'Allah et celui qui Le craignait le plus. Il était aussi le plus longanime, le plus pudique, le plus généreux et le plus munificent de tous.

Il était le plus modeste ; il répondait aux besoins de sa famille et était miséricordieux envers les faibles. Le proche, celui qu'il ne connaissait pas, le fort et le faible étaient tous identiques quand il s'agissait de la vérité.

Il réfléchissait continuellement et évoquait Allah abondamment. Il ne s'asseyait et se levait qu'en évoquant Allah. La majeure partie de ses rires étaient des sourires.

Ses propos étaient courts mais emplis de sens ; il répétait ses propos trois fois pour qu'ils soient compris. Il s'exprimait clairement et tout le monde pouvait le comprendre ; il ne parlait qu'en cas de besoin.

Sa moralité était celle du Coran. On ne lui a jamais demandé une chose sans qu'il ne l'ait donnée.

Il ne se mettait pas en colère pour sa propre personne ni ne se vengeait pour des raisons personnelles, mais sa colère se manifestait lorsque les interdits d'Allah étaient commis. Dès

lors, il se mettait en colère et rien ne pouvait dissiper sa colère jusqu'à ce qu'il secoure la vérité. Quand il se mettait en colère, il détournait son visage et se retournait.

Il n'a jamais critiqué un plat. Quand un plat lui donnait envie, il en mangeait ; sinon, il le laissait. Il mangeait ce qui était disponible ; il aimait les sucreries, le miel, la courge, et la partie du mouton dont il raffolait le plus était l'épaule. Il attachait une pierre sur son ventre quand la faim le tirailait. Le Prophète ﷺ a quitté ce monde sans jamais s'être rassasié de pain d'orge. Parfois, deux mois pouvaient passer sans qu'un feu ne soit allumé dans l'un de ses foyers.

Il acceptait les cadeaux et donnait en retour, mais il n'acceptait pas les aumônes.

Il visitait les malades, répondait à l'invitation et ne méprisait personne.

Il ne prenait des biens de ce bas monde que le minimum et il aimait le parfum.

Il plaisantait, mais ne disait que la vérité. Il acceptait les excuses qu'on lui faisait, et il faisait preuve de douceur et de miséricorde envers les croyants.

Il ordonnait la bienveillance et incitait à cela. Il interdisait la dureté et encourageait à l'indulgence, au pardon et aux nobles comportements.

Il aimait commencer par la droite lorsqu'il se purifiait, chaussait ses sandales, et pour tout le reste de ses affaires. Il

utilisait la main gauche lorsqu'il accomplissait ses besoins ou pour une chose mauvaise.

Lorsqu'il voulait dormir ou s'allonger, il s'allongeait sur le côté droit, faisant face à la Qibla.

Il régnait dans ses assises la clémence, la pudeur, la loyauté, la patience et la quiétude. On n'y élevait pas les voix. Les gens se distinguaient par leur piété, honoraient les aînés, considéraient les nécessiteux et sortaient de ces assises comme de véritables guides vers le bien.

Il se réunissait avec ses Compagnons, s'enquêrait d'eux et honorait les nobles de chaque peuple.

Il n'était ni indécent ni grossier dans ses propos. Il ne répondait pas au mal par le mal, mais il pardonnait et excusait.

Il n'a jamais frappé de domestique, ni de femme, ni rien d'autre, sauf quand il combattait dans la voie d'Allah le Très-Haut. Quand il avait le choix entre deux choses, il choisissait la plus facile des deux tant qu'elle ne contenait pas de péché.

En résumé : Allah a réuni en la personne du Prophète ﷺ les plus parfaits comportements et les qualités les plus belles. Il lui a accordé ce qu'Il n'a accordé à personne d'autre dans cet univers, et Il l'a choisi parmi toutes les créatures, des premières aux dernières.



Ses miracles ﷺ

De très nombreux miracles furent accordés au Messager d'Allah ﷺ. Parmi eux :

1 – **Le noble Coran** : il s'agit du plus grand miracle qui lui ait été donné. Le faux ne peut l'atteindre, d'où qu'il vienne, car c'est une révélation du Sage, Digne de toute louange. Le Coran est un miracle dans ses termes et ses sens. Les plus éloquents ont été incapables de produire une sourate semblable à une sourate du Coran, même en s'aidant de toutes les créatures.

2 – **La scission de la lune** : une nuit, les polythéistes réclamèrent au Prophète ﷺ un signe [prouvant sa véracité]. Ce dernier leur désigna alors la lune qui se fendit en deux. Les polythéistes s'enquirent autour d'eux s'ils avaient également vu la lune se fendre, afin de s'assurer que le Prophète ﷺ ne les avait pas ensorcelés. Mais tous rapportèrent la même chose qu'ils avaient vue. Ce miracle a été cité dans le Coran.

3 – **Ses prédications sur l'avenir** : comme sa prédiction qu'un groupe de sa communauté fera la guerre sur mer et que **Oumm Harâm** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا se trouvera parmi eux, et c'est effectivement ce qui se passa. Ou encore, sa prédication qu'Allah réconciliera par le biais d'**Al-Hasan** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ deux grands groupes musulmans [qui se seront divisés].

4 – **Ses invocations en faveur de certains Compagnons** : comme **At-Toufayl ibn 'Amr Ad-Dawsî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ qui reçut un

signe sur l'extrémité de son fouet : une lumière éclatante que l'on pouvait voir de loin. Il invoqua également en faveur d'**Al-Ousayd ibn Houdayr** et de '**Abbâd ibn Bichr Al-Ansârî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا lorsque tous deux quittèrent le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ lors d'une nuit obscure. La canne de l'un d'entre eux s'illumina alors et tous deux marchèrent à sa lumière, et lorsqu'ils durent se séparer, la canne du second s'illumina à son tour. Ainsi, chacun put marcher à la lumière de sa canne jusqu'à regagner sa famille.

5 – La guérison des malades : il crachota dans l'œil de '**Âli** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ qui souffrait d'une conjonctivite, il fut rétabli sur le champ.

6 – La multiplication de ce qui est peu : le jour de la bataille du Fossé, il put nourrir près d'un millier de personnes avec un chevreau femelle et un *Sâ'* d'orge. Il put également nourrir l'armée le jour de la bataille de Taboûk, au point que tous purent remplir leurs récipients de nourriture qui était en petite quantité, mais qu'Allah multiplia pour Son Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ.

7 – Le jaillissement de l'eau d'entre ses doigts le jour du pacte d'Al-Houdaybiyah. Ce jour-là, l'armée musulmane se composait de mille-quatre-cents hommes. **Jâbir** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ raconte : « Même si nous avions été cent mille, cette eau nous aurait suffi. »



Ses spécificités ﷺ

Notre Messager ﷺ a plusieurs spécificités, parmi elles :

Il est le sceau des Prophètes et la meilleure de toutes les créatures. Sa communauté surpasse toutes les autres et ses Compagnons font partie de la meilleure génération. Sa communauté ne peut en aucun cas se réunir sur un égarement. Sa législation a aboli toutes les autres législations. Le Livre qui lui a été donné est un miracle ; il est préservé de l'altération et de toute modification. Le Prophète ﷺ a été secouru [de ses ennemis] par l'effroi jeté dans leurs cœurs d'une distance équivalente à un mois de marche. La terre entière lui a été désignée comme lieu de prière et de purification. Les butins lui ont été autorisés ; l'intercession et la station louable lui ont été accordées ; et il fut envoyé à tous les hommes.

Il est le maître des fils d'Adam, le premier pour qui la terre se fendra, le premier intercesseur, le premier dont on acceptera l'intercession et le premier à frapper à la porte du Paradis. Il est le prophète qui aura le plus de suiveurs ; les rangs de prière de sa communauté sont semblables à ceux des Anges.

Parmi ses spécificités : le jeûne continu ; le droit de choisir ce qu'il voulait du butin avant sa répartition ; l'autorisation d'avoir plus de quatre épouses.

Parmi ses spécificités : les épouses qu'il laissa derrière lui après sa mort étaient interdites à tout autre homme. Ses

épouses sont considérées comme les Mères des croyants, il était donc interdit de les épouser [après sa mort ﷺ], ni de les regarder, ni de s'isoler avec elles. On ne pouvait les questionner que derrière un rideau et il est obligatoire de les respecter.

Ses yeux dormaient mais pas son cœur. Il pouvait voir derrière lui de la même manière qu'il voyait devant lui. Il n'est permis à personne de lever la voix sur celle du Prophète ﷺ.

Les scribes de la révélation :

Parmi eux se trouvaient **Aboû Bakr, 'Oumar, 'Outhmân, 'Âli, Az-Zoubayr, Oubayy ibn Ka'b, Zayd ibn Thâbit, Mou'âwiyah ibn Abî Soufyân, Al-Arqam ibn Abî Al-Arqam, Khâlid ibn Al-Walîd et Al-Moughîrah ibn Chou'bah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ.

Ses batailles ﷺ :

Le Messenger d'Allah ﷺ a mené vingt-sept batailles et a participé à sept d'entre elles : Les batailles de Badr, d'Ouhoud, du Fossé, des Banî Qouraydhah, des Banî Al-Moustaliq, de Khaybar, de la conquête de La Mecque, de Hounayn et de Taif. Certains ont même ajouté : celle de Banî An-Noudayr.



Ses épouses, ses proches et ses enfants

Ses frères ﷺ

Le Messager d'Allah ﷺ n'avait pas de frère du côté de son père ni celui de sa mère. **Quant à ses frères de lait, il y avait :**

- **Hamzah** ibn 'Abd Al-Mouttalib رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.
- Aboû Salamah ibn 'Abd Al-Asad رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.
- Aboû Soufyân ibn Al-Hârith ibn 'Abd Al-Mouttalib رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.
- **Masrouh**, l'enfant de **Thouwaybah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ.
- 'Abdoullâh, Ach-Chaymâ et Anîsah, qui étaient les enfants d'Al-Hârith ibn 'Abd Al-'Ouzza رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, l'épouse de **Halîmah** As-Sa'diyyah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

Ses oncles paternels ﷺ

Il avait onze oncles paternels. Il y avait parmi eux :

1 – **Hamzah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : il était le plus jeune de ses oncles. Il tomba martyr lors de la bataille d'Ouhoud en l'an trois de l'hégire.

2 – **Al-'Abbâs** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : il avait trois ans de plus que le Messager d'Allah ﷺ ; il décéda en l'an trente-deux de l'hégire.

3 – **Aboû Tâlib** : il décéda trois ans avant l'émigration du Prophète ﷺ à Médine et il ne s'est pas converti à l'Islam.

4 – **Aboû Lahab** : il mourut sept nuits après la bataille de Badr en raison d'une maladie contagieuse appelée « Al-'adasah » (sorte de peste). Son corps resta trois jours sans être enterré jusqu'à empestier. Ce fut là, la récompense d'avoir traité le Messager d'Allah ﷺ de menteur et de s'être moqué de lui.

Ses épouses ﷺ

Le Messager d'Allah ﷺ avait épousé onze femmes. Après sa mort, il en laissa neuf, et ceci est l'une de ses spécificités.

Voici les noms des Mères des croyants :

1 – **Khadîjah bint Khouwaylid, Al-Qourachiyyah, Al-Asadiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : elle est sa première épouse et la première femme qui eut foi en lui. De son vivant, le Prophète ﷺ ne s'est jamais marié avec une autre femme. Elle décéda trois ans avant l'émigration du Prophète ﷺ à Médine. Elle est la mère de tous ses enfants hormis **Ibrâhîm**.

2 – **Sawdah bint Zam'ah, Al-Qourachiyyah, Al-Âmiriyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Le Prophète ﷺ l'épousa après la mort de Khadîjah à La Mecque. C'est aussi là-bas qu'il consumma le mariage.

3 – **'Âichah bint Abî Bakr le Véridique, Al-Qourachiyyah, At-Taymiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : elle est la seule vierge que le Prophète ﷺ épousa. Il n'a pas aimé une femme

autant qu'elle. On ne connaît pas d'autre femme dans cette communauté à avoir atteint un aussi grand niveau de science qu'elle.

4 – **Hafṣah bint ‘Oumar ibn Al-Khattâb, Al-Qourachiyyah, Al-‘Adawiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

5 – **Zaynab bint Khouzaymah, Al-Hilâliyyah, Al-‘Âmiriyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا : elle vécut avec le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ seulement quelques mois, puis elle décéda.

6 – **Oumm Salamah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Elle s'appelle **Hind bint Abî Oumayyah, Al-Qourachiyyah, Al-Makhzoûmiyyah**.

7 – **Zaynab bint Jahch, Al-Asadiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Le matin même de son mariage, le verset du voile fut révélé. Son tuteur était directement Allah, et ce fut la première de ses épouses qui décéda après lui.

8 – **Jouwayriyyah bint Al-Hâriṭh, Al-Moustaliqiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

9 – **Safiyyah bint Houyayy ibn Akḥṭab, Al-Hârouniyyah, An-Noudariyyah, puis Al-Khaybariyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

10 – **Oumm Habîbah**. Elle s'appelle **Ramlah bint Abî Soufyân, Al-Qourachiyyah, Al-Oumawiyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

11 – **Maymoûnah bint Al-Hâriṭh, Al-Hilâliyyah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ l'épousa durant le mois de Dhoû-l-Qi'dah, en l'an sept de l'hégire.

Le Prophète ﷺ avait également deux femmes esclaves :

1 – **Mâriyyah bint Choum'ou'n, Al-Qibtiyyah** (la Copte) رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, la mère d'**Ibrâhîm**, l'enfant du Messenger d'Allah ﷺ. C'est le Roi d'Égypte, Al-Mouqawqis, qui l'offrit au Prophète ﷺ. Elle décéda durant le califat de **'Oumar ibn Al-Khattâb** رَضِيَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ; ce dernier accomplit la prière funéraire sur elle et l'enterra dans le cimetière d'Al-Bâqî'.

2 – **Rayhânah bint 'Amr, ou bint Zayd**. Le Prophète ﷺ l'a choisie parmi les Banî Qouraydhah.

Ses enfants ﷺ

Le Messenger d'Allah ﷺ a eu sept enfants. **Tous étaient issus de Khadîjah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا, excepté Ibrâhîm dont la mère était Mâriyyah, la Copte رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.**

Trois de ses enfants étaient des garçons :

- **Al-Qâsim** : c'est d'ailleurs avec ce prénom que l'on surnommait le Messenger d'Allah ﷺ ; il mourut avant l'avènement du Prophète ﷺ.

- **'Abdoullâh**, que l'on surnommait « le pure » et « le bon », car il était né après l'avènement de la prophétie.

- **Ibrâhîm**, dont la mère était **Mâriyyah, la Copte رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا**. Il décéda avant ses deux ans, en l'an dix de l'hégire.

Quant à ses filles, elles sont :

- **Zaynab رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا** : elle épousa **Abou Al-'Âs ibn Ar-Rabî'**

ﷺ, le fils de sa tante maternelle. La mère d'Aboû Al-'Âs était **Hâlah bint Khouwaylid** ﷺ. Zaynab décéda en l'an huit de l'hégire.

- **Rouqayyah** ﷺ : elle épousa 'Outhmân ibn 'Affân ﷺ, mais elle décéda le jour de la bataille de Badr, en l'an deux de l'hégire.

- **Oumm Koulthoum** ﷺ : elle épousa 'Outhmân ﷺ après la mort de sa sœur **Rouqayyah** ﷺ ; c'est d'ailleurs pour cela que 'Outhmân fut surnommé « **l'homme aux deux lumières** ». Elle décéda en l'an neuf de l'hégire.

- **Fâtimah** ﷺ, sa fille cadette : elle épousa 'Alî ibn Abî **Tâlib** ﷺ.

Tous les enfants du Prophète ﷺ, garçons et filles, décédèrent de son vivant, à l'exception de Fâtimah ﷺ, qui décéda quelques mois après sa mort ﷺ.

Les messagers du Prophète ﷺ

1 – 'Amr ibn Oumayyah Ad-Damrî ﷺ : le Prophète ﷺ l'envoya auprès du **Négus** qui embrassa l'Islam.

2 – **Dihiyâ ibn Khalîfah Al-Kalbî** ﷺ : le Prophète ﷺ l'envoya auprès d'**Héraclius**, le chef des Byzantins, mais il n'embrassa pas l'Islam.

3 – 'Abdoullâh ibn **Houdhâfah As-Sahmî** ﷺ : le Prophète ﷺ l'envoya auprès de **Chosroês**, le roi de la

Perse, mais il n'embrassa pas l'Islam.

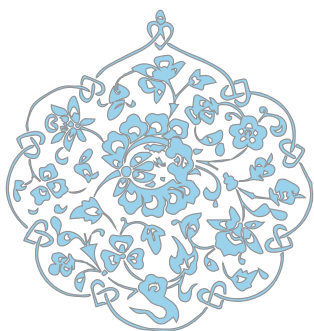
4 – **Hâtib ibn Abî Balta'ah** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ l'envoya auprès d'**Al-Mouqawqis**, le roi d'Égypte. Ce dernier dit de belles paroles et fut tout près de se convertir. Il offrit au Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ **Mâriyyah, la copte** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا.

5 – **'Amr ibn Al-'Âs** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ l'envoya aux deux rois de 'Oumân qui se convertirent. Ils permirent également à 'Amr de collecter les aumônes et de juger entre eux. Il resta parmi eux jusqu'à la mort du Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ.

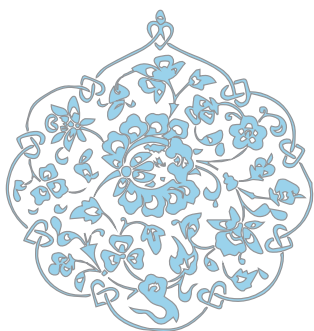
6 – **Al-'Alâ ibn Al-Hadramî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ l'envoya à **Al-Moundhir ibn Sâwâ**, le roi du Bahreïn, qui embrassa l'Islam.

7 – **Aboû Mouâsâ Al-Ach'arî** et **Mou'âdh ibn Jabal** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ les envoya prêcher au Yémen et tous embrassèrent l'Islam.





Les comportements et les règles
de bienséance



Le bon comportement envers Allah

L'une des plus importantes obligations est d'adopter un bon comportement à l'égard d'Allah ﷻ, qui nous fait grâce d'innombrables bienfaits.

Ce bon comportement envers Allah se manifeste comme suit :

1. Avoir foi en Lui, L'unifier et ne rien Lui associer.
2. Le décrire à travers les Attributs les plus parfaits et les plus beaux, et L'exempter de tout défaut.
3. Avoir la certitude que Sa religion englobe tous les aspects de la vie.
4. Honorer Sa parole, veiller à la méditer et à se parer des vertus et des comportements qu'elle véhicule.
5. Lui témoigner une sincérité exclusive dans toutes nos affaires, s'en remettre à Lui et avoir confiance en Lui.
6. Lui obéir en accomplissant tout ce qu'Il nous a ordonné de faire et s'écarter de tout ce qu'Il a interdit.
7. Se sentir en permanence observé par Lui, que l'on soit seul ou en public.
8. Aimer et détester en Allah. Le remercier pour tous les

bienfaits qu'Il accorde.

9. Se soumettre entièrement à Allah, être satisfait de Son décret et de Sa prédestination, et patienter lors de l'épreuve en espérant obtenir Sa miséricorde et en craignant Son châtiment.

10. Appeler les gens à la religion d'Allah.

11. Ne pas parler d'Allah sans connaissance, et ne pas parler de Sa religion et de Sa législation en suivant ses passions ou par ignorance.



Le bon comportement envers le Messager d'Allah ﷺ

La personne la plus bienfaisante envers le musulman, après Allah, est le Messager d'Allah ﷺ. Il est donc impératif que tous les musulmans fassent preuve de bon comportement à son égard.

Voici quelques bonnes manières que l'on doit adopter vis-à-vis du plus grand Messager ﷺ :

1. Croire qu'il est le Messager d'Allah, envoyé avec la vérité et la guidée.
2. L'honorer, croire qu'il est la meilleure créature et ne pas faire prévaloir la parole d'un autre sur la sienne.
3. Prêter attention à sa Sounnah en la faisant revivre et en rejetant toutes les innovations qui la contredisent.
4. Se parer de ses nobles caractères et de ses bons comportements, et le prendre comme modèle.
5. Respecter tous ses ordres, les accomplir et s'écarter de tout ce qu'il a interdit.
6. Croire en tout ce qu'il nous a informé concernant le monde de l'Invisible.

7. L'aimer plus que sa propre personne, sa famille et ses biens, mais aussi aimer sa famille et tous ses Compagnons.

8. Multiplier les prières sur lui et les salutations.



Les règles de bienséance lorsque l'on récite le Coran

Le Très-Haut dit :

﴿وَرَقِلِ الْقُرْآنَ تَرْتِيلاً﴾ [المزمل : ٤] .

{Et récite le Coran posément.} [*Al-Mouazzamil*, v.4].

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

1. Sache que la parole la plus noble et la plus élevée est celle d'Allah le Très-Haut. Voue donc une intention sincère à Allah lorsque tu l'apprends et la récites. De même, aie à l'esprit que tu es en train de converser avec Allah عَزَّوَجَلَّ.

2. Tu dois œuvrer avec le Coran, rendre licite ce qu'il rend licite et interdire ce qu'il prohibe.

3. Lorsque tu le récites le Coran, veille à corriger ta prononciation auprès d'un professeur qui maîtrise sa récitation.

4. Récite le Coran quelle que soit la situation dans laquelle tu te trouves : debout, assis et allongé. En effet, il est une source de bénédiction. C'est pourquoi, cher frère et chère

sœur bénis, ne négligez pas [la mémorisation] du Coran. Au contraire, vous devez en mémoriser un passage chaque jour. Quiconque mémorise une partie du Coran puis l'oublie aura alors fait preuve d'une très grande négligence.

5. Médite ses sens, car la méditation du Livre d'Allah est la clé des sciences et c'est par elle que la foi augmente dans le cœur.

6. Nettoie ta bouche avec un *Siwâk* avant de le réciter, par respect envers la parole d'Allah le Très-Haut.

7. Ne récite le Coran que dans un endroit propre, en étant purifié de la grande impureté.

8. Ne touche le Livre d'Allah qu'en étant purifié des deux impuretés : la petite et la grande.

9. Avant de commencer la lecture, dis :

«أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ»

« Je cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé (*A'ôudhou billâhi mina-ch-chaytâni-r-rajîm*). »

10. Psalmodie le Coran et lis-le posément. Tu ne dois pas le lire avec une vitesse excessive.

11. Enjolive autant que possible ta récitation et évite les mélodies qui ressemblent à des chants.

12. Récite le Coran à voix haute, sauf si tu crains de tomber dans l'ostentation, ou de déranger un prieur ou un dormeur.

Prononce les lettres afin d'obtenir la récompense de la lecture, et ne le lis pas uniquement avec les yeux sans bouger les lèvres.

13. Abstiens-toi de reciter le Coran lorsque tu somnoles ou bailles.

14. Prosterne-toi lorsque tu lis un verset où il faut se prosterner.



Les règles de bienséance dans les mosquées

Le Très-Haut dit :

﴿يَبْنَیْ ءَادَمُ خُذُوْا زَیْنَتَکُمْ عِنْدَکُلِّ مَسْجِدٍ﴾ [الأعراف: ٣١]

{Ô Fils d'Adam ! Revêtez vos plus beaux habits en tout lieu de prière.} [*Al-A'raf*, v.31]. C'est-à-dire, pour chaque prière.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque effectue parfaitement ses ablutions en vue d'une prière, puis marche afin d'accomplir une prière obligatoire, puis qu'il la prie avec des fidèles (ou en groupe) à la mosquée, Allah lui pardonnera ses péchés.** » [Rapporté par Mouslim].

Sache – qu'Allah te compte parmi Ses serviteurs vertueux – que les mosquées sont les meilleurs endroits et les lieux les plus aimés d'Allah. Par conséquent, Allah légiféra des règles de bienséance à respecter, parmi elles :

1. Éviter de se rendre à la mosquée si l'on a consommé du poireau, de l'ail, de l'oignon et toute chose similaire, pour ne pas importuner ceux qui prient avec une mauvaise odeur.

2. Rends-toi tôt à la mosquée et essaie de te placer au

premier rang.

3. Rends-toi à la prière avec recueillement, sérénité et quiétude.

4. Lorsque tu entres à la mosquée, entre d'abord avec le pied droit en récitant ce qui a été rapporté.

5. Lorsque tu quittes la mosquée, sors du pied gauche en récitant ce qui a été rapporté.

6. Après être entré dans la mosquée, accomplis deux unités de prière en guise de salutation pour la mosquée.

7. Sache que tu es considéré en prière tant que tu es en train d'attendre la prière, mais aussi que les Anges implorent Allah de te faire miséricorde.

8. N'étends pas les jambes en direction des exemplaires du Coran, par respect et révérence envers la parole d'Allah.

9. Sache qu'il n'est pas permis d'acheter ou de vendre dans les mosquées.

10. Sache également qu'il n'est pas permis de réclamer des objets perdus à la mosquée. Si tu entends quelqu'un réclamer une chose qu'il a perdue à la mosquée, dis-lui : « Qu'Allah ne te le rende pas ! »

11. Tu ne dois pas élever la voix dans les mosquées.

12. Tu ne dois pas entrecroiser les doigts dès que tu sors de chez toi pour te rendre à la mosquée afin d'y accomplir la prière.

13. Sache qu'il n'est pas permis d'entrer à la mosquée en état de grande impureté, ni à celles qui sont menstruées ou qui ont leurs lochies, à l'exception de ceux et celles qui ne font que passer.

14. La femme doit prier derrière les hommes et ne pas se mélanger à eux. Le meilleur rang pour la femme est le dernier.



Les bons comportements envers les parents

Le Très-Haut dit :

﴿وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَنًا ۚ إِنَّمَا يَبْلُغَنَّ عِنْدَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُلْ لَهُمَا أُفٍّ وَلَا تَنْهَرُهُمَا وَقُلْ لَهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا ۚ وَأَخْفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ الذَّلِيلِ مِنَ الرَّحْمَةِ وَقُلْ رَبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيرًا﴾ [الإسراء: ٢٣ - ٢٤].

{Ton Seigneur a ordonné que Lui seul soit adoré et que les père et mère soient traités avec bonté. Si l'un d'eux, ou tous deux, doivent atteindre auprès de toi un âge avancé, garde-toi de leur montrer le moindre signe d'agacement ou de les rudoyer, mais adresse-leur des paroles délicates. Adopte envers eux une attitude pleine d'humilité et de tendresse, et dis : « Veuille, Seigneur, te montrer clément envers eux, comme ils l'ont été envers moi lorsqu'ils m'ont élevé tout petit ! »} [*Al-Isrâ*, v.23 - 24].

Sache que la bienfaisance envers les parents est l'une des meilleures œuvres et l'une des plus aimées d'Allah عزَّوَجَلَّ. Elle permet au serviteur d'obtenir la satisfaction d'Allah le Très-

Haut, d'expier ses fautes, de lui allonger sa vie et d'augmenter sa subsistance. Par le biais des parents, Allah a créé l'homme ; tous deux se fatiguent dans l'éducation de leurs enfants. Quoi que puisse dépenser la personne pour ses parents, jamais elle ne pourra s'acquitter pleinement de leur droit.

Voici quelques comportements que tu dois respecter, toi qui aspires à satisfaire ton Seigneur :

1. Fais preuve de compassion à l'égard de tes parents et aime-les.
2. Obéis-leur dans tout ce qu'ils t'ordonnent, sauf s'ils t'ordonnent de désobéir à Allah. Dans ce cas, tu dois leur répondre avec un bon comportement et de la douceur.
3. Dépense pour eux si tu en as les moyens et fais preuve de douceur envers eux, même s'ils ne sont pas musulmans.
4. Fais-leur entrer de la joie à travers un bel acte ou une belle parole.
5. Ne t'assoies pas lorsqu'ils sont debout, ne marche pas devant eux et n'étends pas tes jambes s'ils sont devant toi.
6. Ne préfère personne à eux : ni épouse, ni enfant, ni personne d'autre.
7. N'élève pas la voix au-dessus de la leur.
8. Ne fronce pas les sourcils devant eux.
9. Ne voyage qu'avec leur permission.

10. Multiplie les invocations en leur faveur de leur vivant et après leur mort.

11. Rembourse leur dette et accomplis leurs vœux.

12. Fais aumône en leur nom, sachant que la meilleure aumône est d'offrir de l'eau.

13. Sois le premier à faire preuve de bienfaisance envers eux et ne laisse personne d'autre te devancer.

14. Accomplis le pèlerinage et la 'Oumrah en leur nom.

15. Exécute leur testament et honore leurs amis.



Le bon comportement envers les savants

Avoir un bon comportement envers les savants de la loi islamique est un signe de bien, de vertu, de piété et de réussite. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **N'est pas des nôtres celui qui ne respecte pas nos aînés, n'est pas clément envers les plus petits et ne reconnaît pas le droit de nos savants.** » [Rapporté par Ahmad et Al-Hâkim].

Parmi les bons comportements à adopter envers les hommes de science :

1. Les aimer, les respecter, les honorer et bien se comporter avec eux.
2. Les évoquer en bien et propager leurs mérites.
3. Invoquer pour eux de leur vivant et après leur mort.
4. Les appeler par des termes qui conviennent à leur noble rang.
5. Éviter de les mettre mal à l'aise et de les tester par des questions.
6. Réfléchir avant de dire qu'ils se sont trompés.
7. Leur chercher des excuses s'ils se trompent ou sont distraits.

8. Revenir vers eux en temps de troubles et d'événements importants tels que les guerres et autres.



Les bonnes manières à avoir envers ses frères

Le Très-Haut dit :

﴿الْأَخِلَاءُ يَوْمَئِذٍ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ عَدُوٌّ إِلَّا الْمُتَّقِينَ﴾

[الزخرف: ٦٧]

{Les amis les plus intimes seront, ce Jour-là, les pires ennemis, excepté ceux qui auront vécu dans la piété.} [*Az-Zoukhrouf*, v.67].

Abou Hourayrah رضي الله عنه relate que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « **L'homme est sur la religion de son ami intime. Que chacun fasse donc attention qui il prend comme ami proche.** » [Rapporté par Ahmad].

1. Sache – qu'Allah te compte parmi Ses vertueux serviteurs – que l'individu adopte la même habitude et la même conduite que son ami. Choisis donc correctement ton ami et ceux avec qui tu t'assoies. Celui dont tu agrades la pratique religieuse et la moralité, alors fréquente-le. Mais si sa pratique religieuse et sa moralité ne te plaisent pas, alors évite-le. Ne fréquente ni un mécréant, ni un hypocrite, ni un pervers, car leur compagnie nuit à la religion. Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « **Ne fréquente qu'un croyant, et que seul un pieux**

mange de ta nourriture. » [Rapporté par Aḥmad].

2. Si tu aimes quelqu'un en Allah, alors informe-le de cela.

3. Sois toujours souriant et doux. Montre un visage heureux en compagnie de tes frères, car cela renforce les liens.

4. S'offrir des cadeaux permet de susciter l'amour et de faire disparaître la rancœur. Veille donc à le pratiquer.

5. Prodigue des conseils, car en donner avec bienveillance et douceur fait partie d'une fraternité complète. Cependant, ne les flatte pas, car ce serait tromper tes frères.

6. Aide tes frères dans leurs tâches, car l'homme libre est serviable.

7. Fais preuve de modestie envers tes frères : « **Quiconque s'humilie pour Allah, Allah l'élève.** » [Rapporté par Mouslim].

8. Adopte un bon comportement avec tes frères. En effet, celui dont les comportements sont bons sera évoqué auprès des gens en bien.

9. Que ton cœur soit sain envers tes frères. Celui qui a un cœur sain vit dans le repos et la quiétude.

10. Aie une bonne opinion de tes frères et ne les espionne pas. S'il te parvient une chose que tu répugnes, cherche-leur une excuse.

11. Pardonne les erreurs et accepte les excuses de celui qui a mal agi envers toi. « **Allah ne fait qu'ajouter de l'honneur**

à celui qui fait preuve d'indulgence. » [Rapporté par Mouslim].

12. Écarte-toi de la jalousie, de l'animosité et des sobriquets.

13. Ne tourne le dos à personne plus de trois nuits.

14. Si une querelle éclate entre tes frères, alors réconcilie-les.

15. Garde le dépôt et les secrets que l'on te confie, et n'aie pas un double visage.



Les bonnes manières à avoir dans les assemblées

Le Très-Haut dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قِيلَ لَكُمْ تَفَسَّحُوا فِي الْمَجَالِسِ
فَافْسَحُوا يَفْسَحِ اللَّهُ لَكُمْ﴾ [المجادلة: ١١].

{Ô vous qui croyez ! Lorsqu'il vous est demandé de faire de la place aux autres dans vos assemblées, obéissez. Allah vous ménagera une place d'honneur ici-bas et dans l'au-delà.} [*Al-Moujâdalah*, v.11].

1. Sache – ô toi le bien guidé – que les assemblées disposent de règles de bienséance qui les rendent bonnes et pures. Parmi celles-ci, il y a l'évocation d'Allah le Très-Haut. En effet, il est rapporté qu'une assemblée dans laquelle Allah n'est pas mentionné et où l'on ne prie pas sur Son Prophète ﷺ, celle-ci est blâmable.

2. Ô toi à qui la réussite t'est accordée ! Choisis bien ceux avec qui tu t'assoies, car l'homme est influencé par ses fréquentations : « **L'individu est sur la religion de son ami intime. Que chacun fasse donc attention qui il prend comme ami proche.** » [Rapporté par Aboû Dâwoûd].

De plus, le Prophète ﷺ nous a illustré l'impact de la personne sur son compagnon en disant : « **La bonne et la mauvaise compagnie sont respectivement à l'image du porteur de musc et du forgeron. Le porteur de musc peut t'en offrir, t'en vendre ou simplement exhaler une odeur agréable. Quant au forgeron, il risque de brûler tes vêtements ou exhalera une odeur désagréable.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

3. Prends garde à ne pas t'asseoir avec le pervers et l'innovateur, car leur compagnie est un poison mortel.

4. Salue les membres de l'assemblée lorsque tu arrives et lorsque tu pars.

5. Ne fais pas lever quelqu'un de sa place pour ensuite lui prendre la sienne, et fais de la place pour tes frères dans l'assemblée.

6. Ne t'assoies pas entre deux personnes sans leur permission. Et assieds-toi là où l'assemblée se termine.

7. Si vous êtes trois personnes, il ne faut pas que deux discutent secrètement, sans le troisième, afin de ne pas l'attrister.

8. N'écoute pas la conversation des autres sauf s'ils l'approuvent ou que leur conversation est publique.

9. Ne ris pas trop, car l'excès de rire fait mourir le cœur.

10. Clôture les assemblées par l'invocation expiatoire à dire à chaque fin d'assemblée :

« سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ،
أَسْتَغْفِرُكَ، وَأَتُوبُ إِلَيْكَ »

« Gloire et louange à Toi, ô Allah ! Je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée que Toi. J'implore Ton pardon et reviens à Toi repentant (*Soubhānak-Allāhoumma wa bi ḥamdik, ach-hadou allā ilāha illā Ant, astaghfirouka wa atoûbou ilayk*). »

Ainsi, si l'assemblée était une assemblée de bien et de science, cette invocation sera pour elle la meilleure conclusion, et si ce n'était pas le cas, elle sera alors une expiation.



Les bonnes manières lorsque l'on se salue

Le Très-Haut dit :

﴿فَإِذَا دَخَلْتُمْ بُيُوتًا فَسَلِّمُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ تَحِيَّةٌ مِنْ عِنْدِ اللَّهِ
مُبْرَكَةٌ طَيِّبَةٌ﴾ [النور: ٦١]

{Et lorsque vous pénétrez dans une maison, adressez-vous mutuellement les salutations bénies et aimables qu'Allah vous a enseignées.} [*An-Noûr*, v.61].

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Vous n'entrerez au Paradis que lorsque vous croirez réellement, et vous ne croirez réellement que lorsque vous vous aimerez mutuellement. Ne vous indiquerai-je pas une chose qui, après l'avoir accomplie, vous vous aimerez mutuellement ? Répandez le salut entre vous.** » [Rapporté par Mouslim].

1. Sache – qu'Allah te guide vers tout bien – qu'il est recommandé, lorsque tu entres dans un endroit, de saluer ceux qui s'y trouvent en disant :

« السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ » أو « السَّلَامُ عَلَيْكُمْ
وَرَحْمَةُ اللَّهِ » أو « السَّلَامُ عَلَيْكُمْ »

« **Que la paix, la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous** (*As-salâ mou 'alaykoum wa raḥmatou-Llâhi wa barakâtouh*) », ou « **Que la paix et la miséricorde d'Allah soient sur vous** (*As-salâ mou 'alaykoum wa raḥmatou-Llâhi*) », ou simplement « **Que la paix d'Allah soit sur vous** (*As-salâ mou 'alaykoum*) ». Cependant, la meilleure formule est la première, puis la suivante.

2. Lorsque quelqu'un te salue, salue-le de la même façon que lui, ou mieux encore.

3. Élève la voix lorsque tu salues et réponds au salut, de manière à ce que les éveillés t'entendent mais sans pour autant réveiller ceux qui dorment. Ne te contente pas d'un simple geste de la main en guise de salut.

4. Salue ceux que tu connais et ceux que tu ne connais pas.

5. Si tu es sur le dos d'une monture, salue en premier ceux qui marchent. Et si tu marches, salue en premier ceux qui sont assis.

6. Commence par saluer ceux qui sont plus âgés que toi.

7. Ne salue pas les femmes, sauf si elles font partie des femmes qui te sont interdites au mariage (*maḥram*) ou si ce sont des dames âgées.

8. Salue les enfants afin de les habituer aux règles de bienséance islamique.

9. Ne salue pas les mécréants [avec le salut islamique] en

premier, car cela est interdit. En revanche, tu peux leur dire : « Comment allez-vous ? », ou quelque chose de similaire.

10. Si des mécréants te saluent, réponds-leur en disant :

« وَعَلَيْكُمْ »

« **Ainsi que sur vous** (*Wa 'alaykoun*) », sauf si tu les entends clairement dire « **As-salâmour 'alaykoun** », alors tu pourras répondre à son salut de la même manière que lui.

11. Commence par saluer avant de parler ou de demander quelque chose.

12. Salue en entrant chez toi, même s'il n'y a personne.

13. Si quelqu'un te transmet les salutations d'une autre personne, réponds au salut de cette dernière.

14. En entrant dans une mosquée, commence par accomplir la prière de salutation de la mosquée.

15. Si tu entres dans la mosquée pendant que l'imam prononce le sermon du vendredi, ne salue pas les fidèles et ne réponds pas à leur salut.

16. De la même que tu as salué les membres de l'assemblée à ton arrivée, salue-les aussi lorsque tu pars et quittes l'assemblée.



Les bonnes manières de demander l'autorisation d'entrer

Le Très-Haut dit :

﴿وَإِذَا بَلَغَ الْأَطْفَالُ مِنْكُمُ الْحُلُمَ فَلْيَسْتَأْذِنُوا كَمَا اسْتَأْذَنَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ﴾ [النور: ٥٩]

{Lorsque vos enfants atteignent l'âge de la puberté, ils doivent, à l'image de leurs aînés, solliciter la permission d'entrer à tout moment de la journée.} [*An-Noûr*, v.59].

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **La demande de permission d'entrer a été légiférée pour que le regard ne puisse pas observer l'intimité du foyer.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

1. Sache – qu'Allah t'inspire ce qui est correct – qu'il est recommandé de saluer avant de demander la permission d'entrer.

2. Lorsque tu demandes la permission d'entrer, tu dois te tenir à droite ou à gauche de la porte, afin de veiller à l'intimité des foyers.

3. Prends garde à ne pas regarder l'intérieur des maisons des autres sans leur permission.

4. Demande trois fois la permission d'entrer. Si on ne te l'accorde pas, ou que l'on te dit de repartir, ou s'il n'y a personne, alors repars.

5. Si on te demande : « Qui est là ? », donne ton nom ou l'appellation par laquelle tu es connu. Ne te contente pas de répondre par : « C'est moi ».

6. Demande la permission lorsque tu te lèves pour quitter une assemblée.

7. Demande la permission d'entrer même auprès des femmes de ton entourage, comme ta mère et ta sœur, afin d'éviter que ton regard ne tombe sur ce qu'il ne devrait pas voir.



11

Les bonnes manières lorsque l'on se rencontre

1. Sache – qu'Allah te guide vers ce qui t'est profitable – qu'il est légiféré de serrer la main de ton frère lorsque tu le rencontres. Serrer la main enlève la rancœur et permet de pardonner les péchés. Le Prophète ﷺ a dit : « **Il n'est pas deux musulmans qui se rencontrent et se serrent la main sans que leurs péchés ne leur soient pardonnés, avant même qu'ils ne se soient séparés.** » [Rapporté par Aboû Dâwoûd].

2. Ne serre pas la main d'une femme étrangère, même si un obstacle vous sépare, car cela fait partie des interdits.

3. Ne retire pas ta main de celle que tu serres jusqu'à ce que ce soit lui qui la retire en premier.

4. Si votre habitude est de se lever pour saluer celui qui arrive et que vous considérez cela comme une marque de respect, alors fais-le.

5. Lève-toi pour ton frère et enlace-le lorsqu'il revient de voyage.

6. Évite de t'incliner en saluant quelqu'un.

7. Sois doux envers celui que tu rencontres. Manifeste-lui de l'affection et appelle-le par les noms qui lui sont chers, ou par son surnom.



Les bonnes manières lorsque l'on se visite

Les visites effectuées pour le Visage d'Allah ont un immense mérite ; elles sont source d'affection et d'union entre les musulmans. **Aboû Hourayrah** رضي الله عنه relate que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « **Un homme rendit visite à l'un de ses frères en Allah dans un autre village. Allah le Très-Haut plaça un ange sur son chemin. Lorsque l'homme passa à proximité de l'ange, ce dernier lui demanda : "Où vas-tu ? – Je vais rendre visite à l'un de mes frères dans ce village, répondit-il. – Espères-tu tirer quelque profit de cette visite ? demanda l'ange. – Non, mais je l'aime en Allah le Très-Haut. – Je suis envoyé par Allah pour t'annoncer que ton Seigneur t'aime aussi comme tu aimes ton frère en Allah, dit l'ange."** » [Rapporté par Mouslim].

1. Sache – cher lecteur béni – que la visite doit être effectuée à des moments propices aux visites. Il faut donc éviter les moments qui peuvent déranger les membres de la famille, perturber leur tranquillité et être une source de désagrément.

2. Lorsque tu es chez quelqu'un, ne dirige la prière et ne t'assoie qu'après son accord.

3. Limite la fréquence des visites et n'en abuse pas.

4. Si la prise de rendez-vous avant les visites fait partie des habitudes, alors fixe un rendez-vous avant la visite.



Les bonnes manières liées à l'invitation

Honorer l'invité est une branche de la foi et la voie des Envoyés. Le Très-Haut dit :

﴿ هَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ ضَيْفِ إِبْرَاهِيمَ الْمُكْرَمِينَ ﴾ * إِذْ دَخَلُوا عَلَيْهِ
فَقَالُوا سَلَامًا قَالَ سَلَامٌ قَوْمٌ مُنْكَرُونَ * فَرَاغَ إِلَىٰ أَهْلِهِ فَجَاءَ بِعِجْلٍ
سَمِينٍ * فَقَرَّبَهُ إِلَيْهِمْ قَالَ أَلَا تَأْكُلُونَ ﴿ [الذاريات: ٢٤-٢٧].

{Le récit des hôtes d'honneur d'Abraham t'est-il parvenu ? S'étant présentés à lui, ils le saluèrent : « La paix soit avec vous ! » Il leur répondit : « La paix soit avec vous, visiteurs inconnus ! » Il alla discrètement trouver les siens et revint avec un veau gras. Leur ayant présenté le plat, il s'étonna : « Ne mangez-vous pas ? »} [*Adh-Dhâriyât*, v.24 – 27].

Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « **Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne porte pas préjudice à son voisin. Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier honore son invité. Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou se taise.** » [Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim].

- Les devoirs de l'invité :

1. Sache – qu'Allah t'accorde la réussite – que répondre à l'invitation est recommandé, hormis celle du mariage qui est

obligatoire, si celui qui t'invite est musulman et qu'il n'y a pas de choses blâmables.

2. Réponds à l'invitation, même si tu es jeûneur, et invoque en leur faveur le pardon d'Allah et Ses bénédictions.

3. Ne reste pas plus de trois jours chez celui qui t'a invité, sauf si tu sais que cela ne le gêne pas et qu'il t'a demandé de rester plus longtemps chez lui.

4. Après le repas, demande la permission de te retirer et pars, sauf si l'hôte désire que tu restes.

5. Après le repas, invoque en faveur de ton hôte.

- Les devoirs de l'hôte :

1. Accueille correctement et joyeusement tes invités.

2. Ne te surcharge pas plus que d'habitude pour ton invité. Pas d'excès ni d'avarice.

3. Accorde la priorité aux personnes selon leur âge, en commençant par la plus âgée. Prête-lui une attention particulière, puis à celle qui se trouve à sa droite.

4. Raccompagne l'invité qui désire partir jusqu'à la porte. En effet, ceci fait partie de la parfaite hospitalité et des bonnes manières les plus complètes.



Les bonnes manières liées au voisinage

Dans la Législation islamique, le voisin dispose de droits importants. Le Très-Haut dit :

﴿وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَنًا وَبِذِي
الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ
الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنبِ﴾ [النساء: ٣٦].

{Adorez Allah sans rien Lui associer. Traitez avec bonté vos père et mère, vos proches parents, les orphelins, les nécessiteux, les voisins, proches ou éloignés.} [*An-Nisâ*, v.36].

Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « **L'ange Gabriel n'a cessé de me recommander la bonté envers le voisin à tel point que j'ai cru qu'il allait avoir droit à l'héritage.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

1. Honore ton voisin, sois bienfaisant envers lui et veille sur lui. N'hésite pas à te montrer très généreux envers ton voisin proche, car il possède un droit supplémentaire au droit du voisinage : celui de la proximité.

La bienfaisance envers le voisin a de multiples aspects : les cadeaux, les salutations, montrer un visage radieux lorsqu'on le croise, s'enquérir de son état, l'aider dans ce dont il a besoin, ne pas lui causer de tort, etc.

2. La bienfaisance envers le voisin concerne à la fois le musulman et le mécréant, le dévot et le pervers.

3. Ton voisin de palier a des droits supplémentaires que ne possède pas celui qui est plus éloigné. 'Aïchah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا avait questionné le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : « Ô Messager d'Allah ! J'ai deux voisins, auquel des deux dois-je faire un cadeau ? » Il répondit : « **À celui dont la porte est la plus proche de la tienne.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

4. Ne prive pas ton voisin d'une chose qui pourrait lui être utile et qui n'est pas néfaste pour toi.

5. Ne porte pas préjudice à ton voisin, car cela est interdit. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « **Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne porte pas préjudice à son voisin.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].



15

Les bonnes manières liées à la parole

Le cas de la langue est très dangereux. Il y a donc dans la Législation des actes de bienséance et des règles à respecter. Le Très-Haut dit :

﴿ مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ ﴾ [ق: ١٨]

{Il ne prononce, en effet, aucun mot sans avoir à ses côtés un ange prêt à le consigner.} [Qáf, v.18].

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque me garantit de préserver sa langue et son sexe du péché, je lui garantis le Paradis.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

1. Sache qu'il t'incombe de préserver la langue de tout ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont interdit.

2. Lorsque tu désires parler, réfléchis à ce que tu vas dire ; si c'est un bien, parle et si c'est une mauvaise parole, abstiens-toi.

3. Que tes paroles soient uniquement bonnes, car une belle parole est une aumône.

4. Parle avec parcimonie, car trop parler peut te faire tomber dans le péché.

5. Prends garde à la médisance et le colportage.

6. Ne relaie ce que tu entends qu'après t'être assuré de sa véracité.

7. Prends garde au mensonge qui consiste à dire une chose contraire à la vérité. Sache que le mensonge le plus grave est celui proféré à l'encontre d'Allah et de Son Messager ﷺ. Le mensonge sur Allah consiste à interpréter Ses paroles sans science, tandis que le mensonge sur le Messager d'Allah ﷺ consiste à lui attribuer faussement des hadiths.

8. Évite les propos grossiers, n'insulte pas, ne sois pas injurieux et ne dis pas de paroles obscènes. Ne sois pas non plus quelqu'un qui maudit les autres. Il est rapporté dans le hadith authentique : « **Maudire le croyant revient à le tuer.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

9. Délaisse la dispute, même si c'est toi qui as raison.

10. Prends garde à ne pas faire rire les gens par le mensonge. Il est rapporté dans le hadith : « **Malheur à celui qui ment pour faire rire les gens ! Malheur à lui, malheur à lui !** » [Rapporté par Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî].

11. Ne coupe pas la parole aux autres lorsqu'ils s'expriment.

12. Exprime-toi posément, car la précipitation peut susciter une mauvaise compréhension de tes paroles.

13. N'élève pas la voix plus que nécessaire. Le Très-Haut dit :

: ﴿وَأَعْضُضْ مِنْ صَوْتِكَ﴾ [لقمان: ١٩].

{Et n'élève pas la voix.} [*Louqmân*, v.19].

14. Évite d'utiliser des termes qui jettent l'anathème, l'innovation ou la perversion sur un individu, [sans droit]. Laisse cela aux savants.

15. Prends garde à ne pas jurer par Allah en mentant et en jurant par autre qu'Allah, même si tu es véridique. Ne jure donc pas par le dépôt, la Ka'bah, le Prophète ﷺ ou le divorce.

16. N'insulte pas le temps en disant par exemple : « Ce temps est traître », ou toute autre phrase similaire.

17. Ne parle pas en mal des savants, des prêcheurs et des réformateurs.



Les bonnes manières lorsque l'on mange et boit

Le Très-Haut dit :

﴿وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلَا تُسْرِفُوا﴾ [الأعراف: ٣١].

{Mangez et buvez, mais sans, toutefois, tomber dans l'excès.} [*Al-A'raf*, v.31].

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Ô mon enfant. Mentionne le nom d'Allah, mange de la main droite et mange ce qui se trouve devant toi.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

Il y a des règles de bienséance à respecter en Islam lorsque l'on consomme de la nourriture et que l'on boit. Il convient, ô toi qui es soucieux de suivre les enseignements de ta religion, de se parer de ces règles. Lorsque tu manges :

1. Tu ne dois ni manger ni boire dans des récipients en or ou en argent.

2. Ne mange pas en étant accoudé ou allongé sur le ventre.

3. Lave tes mains avant et après le repas.

4. Dis :

« بِسْمِ اللَّهِ »

« **Au nom d'Allah** (*Bismillâh*) » quand tu commences à

boire et à manger, puis loue Allah le Très-Haut. Mais si tu oublies de le dire, dis [après t'en être rappelé] :

« بِسْمِ اللَّهِ أَوَّلُهُ وَآخِرُهُ »

« **Au nom d'Allah au début et à la fin.** (*Bismillâhi anwalahou wa âkhirah*). »

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque dit après avoir fini de manger :**

« الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَطْعَمَنِي هَذَا، وَرَزَقَنِيهِ مِنْ غَيْرِ
حَوْلٍ مِنِّي، وَلَا قُوَّةٍ »

“**Louange à Allah de m’avoir nourri de ce plat et de m’avoir accordé subsistance sans aucun effort de ma part ni peine**” (*Al-hamdoulillâhi-l-ladhî at‘amanî hâdhâ wa razaqanîhi min ghayri ḥawlin minnî wa lâ qouwwah*), **ses péchés antérieurs lui seront pardonnés.**» [Rapporté par At-Tirmidhî].

5. Tu ne dois pas manger ni boire avec ta main gauche afin de ne pas ressembler à Satan.

6. Mange ce qui se trouve devant toi et qui est proche de toi.

7. Ne mange pas au milieu du plat, mais mange plutôt par les bords de celui-ci, car la bénédiction descend au milieu du plat.

8. Mange avec trois doigts et lèche-les après avoir mangé.

9. Ne mange pas la nourriture quand elle est très chaude, car la bénédiction est plus grande lorsqu'elle refroidit.

10. Ne critique pas un plat et ne le méprise pas, car celui-ci fait partie de la création d'Allah.

11. Tu ne dois pas être debout lorsque tu manges ou bois, sauf si tu as une excuse.

12. Bois en trois fois, en respirant à chaque fois en dehors du récipient. Tu ne dois ni respirer ni souffler dans le récipient.

13. Ne bois pas directement à la bouteille. Verse plutôt la boisson dans un verre, et bois.

14. Si tu sers à boire à des personnes, sois le dernier à boire.

15. Sache que se réunir à plusieurs autour d'un repas permet d'obtenir la bénédiction de celui-ci.

16. Ne t'assois pas à une table sur laquelle il y a de l'alcool ou des choses répréhensibles.

17. Ne mange pas avec excès, car trop manger entraîne des maladies au corps, procure l'indolence et la paresse, alourdit l'accomplissement des actes d'adoration et endurecit également le cœur. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **L'homme n'a pas rempli un récipient aussi mauvais que l'estomac. Il lui suffit pourtant de consommer juste ce qui lui permet de se maintenir. Mais si cela n'est pas suffisant, alors qu'un tiers soit pour la nourriture, un tiers pour la boisson et un tiers pour la respiration.** » [Rapporté par At-Tirmidhî].



Les bonnes manières lorsque l'on visite un malade

Visiter le malade est l'un des droits que possède le musulman sur son frère. Al-Barâ ibn 'Âzib رضي الله عنه relate : « **Le Prophète صلى الله عليه وسلم nous a ordonné sept choses et nous a interdit sept autres. Il nous a ordonné d'accompagner la dépouille jusqu'au cimetière, de visiter le malade...** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

1. Sache – qu'Allah t'accorde la réussite – que celui qui visite un malade ne cesse de cueillir les fruits du Paradis jusqu'à ce qu'il le quitte. S'il visite le malade le matin, soixante-dix mille anges prient sur lui jusqu'au soir ; et s'il le visite au soir, soixante-dix mille anges prient sur lui jusqu'au matin, comme cela est authentiquement rapporté dans la Sounnah.

Visiter le malade permet de reconforter son cœur, de connaître ses besoins et de tirer des leçons de son état.

2. Il est permis aux femmes de rendre visite aux hommes malades, à condition d'être à l'abri de la tentation, d'être couvertes et d'éviter l'isolement.

3. Rends visite au malade même s'il n'est pas au courant de ta venue, car le visiter apaise le cœur de sa famille et suscite l'espoir à travers tes invocations bénies.

4. Rends aussi visite au mécréant si tu espères sa conversion.

5. Les moments de visite diffèrent selon l'époque, le lieu et les coutumes des gens.

6. Ne reste pas trop longtemps auprès du malade, car cela pourrait lui être pénible. Sauf s'il aime ta longue présence et tes visites fréquentes, auquel cas il est préférable d'y répondre.

7. Assieds-toi près de la tête du malade, car cela le réconforte. Questionne-le sur son état et rassure-le sur son devenir, en lui disant par exemple : « Ne t'inquiète pas, tu guériras par la permission d'Allah. »

8. Il ne convient pas que le malade se plaigne par agacement ou amertume ; il doit plutôt accepter le décret d'Allah.

9. Ne dis que du bien lors de ta visite. Parmi les invocations à dire :

« لَا بَأْسَ، طَهُورٌ إِنْ شَاءَ اللَّهُ »

« Il n'y a pas de mal. C'est une purification si Allah le veut. (*Lâ ba-s, taboûroun in-châ-Allâh*). »

Ou encore :

« أَسْأَلُ اللَّهَ الْعَظِيمَ رَبَّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ أَنْ يَشْفِيكَ »

« J'implore Allah l'Immense, Seigneur du Trône immense, de Te guérir (*As-alouLlâba-l-'adhîma rabba-l-'archi-l-'adhîmi an yachfiyak*) » (sept fois).

10. Pose ta main sur le corps du malade et invoque pour lui.

11. Récite sur le malade les sourates protectrices, la sourate *Al-Fâtihah*, et dis :

« أَذْهِبِ الْبَاسَ، رَبَّ النَّاسِ، اشْفِهِ وَأَنْتَ الشَّافِي، لَا شِفَاءَ إِلَّا
شِفَاؤُكَ، شِفَاءً لَا يُغَادِرُ سَقَمًا »

« Ô Seigneur des hommes ! Dissipe le mal et guériss-le, car Tu es Celui qui guéris. Point de guérison si ce n'est la Tienne. [Guéris-le] d'une guérison que ne laisse aucune maladie après elle. (*Adh-hibi-l-bâs rabba-n-nâs, ich-fîhi wa Anta-ch-Châfî, lâ chifâ-a illâ chifâ-ouk, chifâ-an lâ youghâdirou saqamâ*). » Ceci est bien plus profitable pour lui.

12. Fais répéter au malade l'attestation de foi, avec bienveillance, lors de l'agonie. S'il la prononce, ne la répète plus jusqu'à ce qu'il parle à nouveau. S'il parle, fais-lui répéter une nouvelle fois. Rappelle-lui aussi la vaste miséricorde d'Allah. Après sa mort, ferme-lui ses yeux et invoque pour lui.



Les bonnes manières lorsque l'on marche ou emprunte un moyen de locomotion

Le Très-Haut dit :

﴿لِتَسْتَوُوا عَلَى ظُهُورِهِ ثُمَّ تَذْكُرُوا نِعْمَةَ رَبِّكُمْ إِذَا اسْتَوَيْتُمْ عَلَيْهِ وَتَقُولُوا سُبْحَانَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ * وَإِنَّا إِلَىٰ رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ﴾ [الزخرف: ٣١-٤١].

{Afin que, une fois installés sur eux (les moyens de transport), vous vous souveniez des faveurs de votre Seigneur et disiez : « Gloire à Celui qui nous a soumis ceci, alors que nous étions incapables de l'asservir. C'est en vérité à notre Seigneur que nous ferons tous retour. »}

[*Az-Zoukhruf*, v.13-14].

1. Ne marche pas vers un endroit pour y commettre un péché.
2. Ne te pavane pas lorsque tu marches.
3. Marche d'une manière déterminée et énergique, et ne traîne pas des pieds en marchant.
4. Ne regarde pas excessivement autour de toi en marchant.
5. Ne marche pas avec une seule chaussure.

6. Marche pieds nus de temps à autre, car cela fait partie de la Sounnah et comporte de nombreux bienfaits.

7. Lorsque tu marches en direction de la mosquée, fais-le avec calme et sérénité. Sache que marcher pour se rendre à la prière efface les péchés, et que marcher pour aller accomplir la prière du vendredi est meilleure que de s'y rendre avec un moyen de transport.

8. Ne marche pas entre les tombes avec tes chaussures, sauf si cela t'est pénible.

9. Marche en compagnie des faibles et des nécessiteux, et subviens à leurs besoins.

10. La femme ne doit pas marcher au milieu du chemin, elle doit faire preuve de discrétion et de pudeur.



Les bonnes manières lorsque l'on emprunte une route

La route a ses actes de bienséance et ses droits. Abou Sa'ïd Al-Khoudrî رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate que le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « **Prenez garde à ne pas vous asseoir dans les chemins.** – Ô Messager d'Allah ! Nous avons besoin de nous y asseoir pour discuter, dirent les Compagnons. – **Si vous n'avez d'autre choix, alors donnez à la route ses droits.** – Et quels sont ses droits ? demandèrent-ils. – **Baisser le regard, s'abstenir de nuire aux gens, rendre le salut, inciter à la vertu et condamner le blâmable, répondit-il.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

1. Sache que poser son regard sur ce qui est illicite suscite le tourment et la douleur au cœur. Celui dont le regard se pose involontairement sur une femme étrangère doit immédiatement le détourner. S'il le fait, il n'a pas de péché, mais s'il persiste à la regarder, il commet alors un péché.

2. Tu ne dois porter préjudice au physique et à l'honneur de personne. Le meilleur musulman est celui dont les autres musulmans sont à l'abri de ses paroles et de ses actes.

3. Salue ceux que tu connais et ceux que tu ne connais pas. Réponds au salut de la même façon ou mieux encore.

4. Ordonne le bien et condamne le blâmable ; tu es récompensé pour cela et la société est protégée de la destruction. Tu ne dois ordonner ou condamner que si tu es certain que cette chose est bien ou mauvaise. Si tu n'es pas sûr, alors abstiens-toi. Ordonner le bien et interdire le blâmable n'est pas restreint à certaines personnes ou à une autorité spécifique, mais c'est une obligation pour tout le monde, selon ses capacités, à condition que cela se fasse avec science et sagesse. Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui d'entre vous qui voit un mal, qu'il le change avec sa main ; s'il ne peut pas, alors avec sa langue ; s'il ne peut pas, alors avec son cœur, et ceci est le plus bas degré de la foi.** » » [Rapporté par Mouslim].

Sache que la condamnation du blâmable par la main ne concerne que celui qui a autorité sur autrui, comme le père sur ses enfants. Tu ne dois te précipiter à condamner le mal que si le bénéfice est plus grand que le préjudice qui en résulterait. Mais si tu estimes que c'est un mal plus grand qui en résulterait, tu devras t'abstenir afin de ne pas ouvrir la porte au mal et à la corruption.

Sache également que la condamnation par le cœur est obligatoire pour tous.

5. Indique la route à prendre à celui qui te demande le chemin, car ceci est une aumône. Et aide celui qui a besoin d'aide.

6. Retire l'obstacle du chemin, car cela fait partie des

branches de la foi. C'est d'ailleurs avec une œuvre comme celle-ci qu'un homme est entré au Paradis.

7. Il n'est pas permis au musulman de faire ses besoins sur les voies que les gens empruntent ou sur les endroits ombragés que les gens utilisent.



Les actes de bienséance relatifs au voyage

Il y a, dans le voyage, des actes de bienséance à respecter, parmi eux : se presser de retourner auprès de sa famille après avoir accompli ce que l'on avait à faire.

Aboû Hourayrah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate que le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « **Le voyage est une partie de la souffrance puisqu'il prive le voyageur de sa nourriture, de sa boisson et de son sommeil. Aussi, lorsque l'un de vous a atteint le but de son voyage, qu'il s'empresse de regagner les siens.** » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

1. Lorsque tu veux voyager, salue ta famille, tes proches et tes frères, car Allah place la bénédiction dans leurs invocations. Et si tu dis aurevoir à un voyageur, fais-le en utilisant l'invocation du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

« **أَسْتَوْدِعُ اللَّهَ دِينَكَ، وَأَمَانَتَكَ، وَخَوَاتِيمَ عَمَلِكَ** »

« **Je confie à Allah ta religion, ta famille et tes biens, et la bonne fin de tes œuvres.** (*Astawdi'ou-Llâha dînaka, wa amânataka, wa khawâtîma 'amalik*). »

2. Ne voyage pas seul ; et si vous êtes trois ou plus à voyager, alors désignez l'un d'entre vous comme chef.

3. Que la femme ne voyage pas une durée d'un jour et d'une nuit sans être accompagnée de son *Mahram* (homme qu'elle ne peut épouser), car le Prophète ﷺ a interdit cela.

4. Sache qu'il est recommandé de voyager le jeudi, en début de journée. Si tu es soumis à l'obligation de la prière du vendredi, alors ne voyage pas ce jour-là après le déclin du soleil de son zénith.

5. Récite l'invocation du voyage :

« اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ »

« Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand (*Allâhou akbar, Allâhou akbar, Allâhou akbar*). »

﴿سُبْحَنَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ * وَإِنَّا إِلَىٰ رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ﴾ [الزخرف: ١٤].

{Gloire à Celui qui nous a soumis ceci, alors que nous étions incapables de l'asservir. C'est en vérité à notre Seigneur que nous ferons tous retour.} [*Aṣ-Ṣoukhrouf*, v.13 – 14]. (*Soubhâna-l-ladhî sakhkhara lanâ hâdhâ wa mâ kunnâ lahoû mouqrinîna, wa innâ ilâ rabbînâ la-mounqaliboûn*). »

« اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ فِي سَفَرِنَا هَذَا الْبِرَّ، وَالتَّقْوَىٰ، وَمِنَ الْعَمَلِ مَا تَرْضَىٰ، اللَّهُمَّ هَوِّنْ عَلَيْنَا سَفَرَنَا هَذَا، وَاطْوِ عَنَّا

بُعْدَهُ، اللَّهُمَّ أَنْتَ الصَّاحِبُ فِي السَّفَرِ، وَالْخَلِيفَةُ فِي الْأَهْلِ،
اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ وَعَثَاءِ السَّفَرِ، وَكَآبَةِ الْمَنْظَرِ، وَسُوءِ
الْمُنْقَلَبِ فِي الْمَالِ، وَالْأَهْلِ

« Ô Allah ! Nous Te demandons durant ce voyage la bonté, la crainte pieuse et des œuvres que Tu agrées. Ô Allah ! Rends-nous ce voyage facile et raccourcis pour nous sa distance. Ô Allah ! Tu es notre compagnon durant le voyage et Celui qui nous remplace auprès de nos familles. Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre la dureté du voyage, les visions affligeantes et de trouver, à mon retour, la calamité dans mes biens et ma famille. (*Allâboumma innâ nas-alouka fî safarinâ hâdhâ-l-birrá wa-t-taqwâ, wa mina-l-‘amali mâ tardâ. Allâboumma hanwin ‘alaynâ safaranâ hâdhâ, watwi ‘annâ bou‘dah. Allâboumma Anta-s-sâhibou fî-s-safar, wa-l-khalîfatou fî-l-ahl. Allâboumma innî a‘oûdhou bika min wa‘thâ-is-safar, wa ka-âbati-l-mandhar, wa sou-il-mounqalab fî-l-mâli wa-l-ahl*). »

6. Et lorsque tu reviens, dis la même chose et ajoute à ces paroles :

« أَيُّوْنَ، تَائِبُونَ، عَابِدُونَ، لِرَبِّنَا حَامِدُونَ »

« Nous sommes de retour, en nous repentant, en adorant et en louant notre Seigneur. (*Âyiboûna, tâ-iboûna, ‘âbidoûna, li-rabbînâ hâmidoûn*). »

7. Si tu entres dans un village, dis :

«اللَّهُمَّ رَبَّ السَّمَاوَاتِ السَّبْعِ وَمَا أَظْلَلْنَ، وَرَبَّ الْأَرْضِينَ
السَّبْعِ وَمَا أَقْلَلْنَ، وَرَبَّ الشَّيَاطِينِ وَمَا أَضَلَّلْنَ، وَرَبَّ الرِّيَّاحِ
وَمَا ذَرَيْنِ، أَسْأَلُكَ خَيْرَ هَذِهِ الْقَرْيَةِ، وَخَيْرَ أَهْلِهَا، وَخَيْرَ مَا
فِيهَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهَا، وَشَرِّ أَهْلِهَا، وَشَرِّ مَا فِيهَا»

« Ô Allah, Seigneur des sept cieux et de ce qu'ils couvrent, Seigneur des sept terres et de ce qu'elles portent, Seigneur des démons et de ceux qu'ils égarent, et Seigneur du vent et de ce qu'il dissémine. Je Te demande le bien de ce village, de ses habitants et du mal qui s'y trouve, et je cherche refuge auprès de Toi contre le mal de ce village, de ses habitants et du mal qui s'y trouve. (*Allâhoumma Rabba-s-samâwâti-s-sab'i wa mâ adhlalna, wa Rabba-l-arâdîna-s-sab'i wa mâ aqlalna, wa Rabba-ch-chayâtîni wa mâ adlalna, wa Rabba-r-riyâhi wa mâ dharayna, as-alouka khayra bâdhibî-l-qaryah, wa khayra ahlîhâ, wa khayra mâ fîhâ, wa a'ûdhou bika min charribâ, wa charri ahlîhâ, wa charri mâ fîhâ*). »

8. Invoque pour toi-même, tes parents et ceux que tu aimes pendant ton voyage, car l'invocation du voyageur est exaucée.

9. Tu peux effectuer des prières surérogatoires sur ta monture durant le voyage.

10. Lorsque tu t'arrêtes à un endroit, dis :

«أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ»

« Je cherche protection à travers les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé. (*A'ôûdhou bi kalimâti-llâhi at-tâmmâti min charri mâ kebalaq*). »

11. Si vous êtes en groupe, veillez à vous rassembler lors de vos arrêts et vos repas. Il est bon que chacun participe aux dépenses ; celles-ci devront être confiées à l'un d'entre vous qui sera chargé de gérer les dépenses communes.

12. Lorsque tu souhaites te reposer, choisis un endroit approprié et utilise tous les moyens disponibles qui t'aideront à te réveiller pour la prière du *Fajr*.

13. Ne rentre pas auprès de ta famille la nuit, sauf si tu l'as prévenue de ton retour.



Les actes de bienséance relatifs aux habits et à l'embellissement

Concernant les vêtements, la Sounnah prône la modération et l'équilibre, selon les circonstances. 'Abdoullâh ibn 'Amr ibn Al-'Âs رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate que le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « **Mangez, buvez, faites aumône et habillez-vous sans tomber dans l'excès ni l'orgueil.** » [Rapporté par An-Nasâ-î].

1. Sache que tu te dois de cacher la partie intime de ton corps (*'Awrah*). La partie intime de l'homme s'étend du nombril jusqu'aux genoux.

2. Il n'est pas permis aux hommes de ressembler aux femmes et que les femmes ressemblent aux hommes, que ce soit dans les vêtements, la manière de parler, la démarche, etc.

3. Si Allah t'accorde de l'argent, exprime les bienfaits d'Allah à ton égard en revêtant de beaux vêtements, sans pour autant tomber dans l'excès et l'orgueil.

4. Ne laisse pas traîner ton vêtement par orgueil et arrogance, car la menace plane sur ceux qui le font.

5. Ne porte pas non plus de vêtements à contre-courant. C'est-à-dire des vêtements qui attirent l'attention à travers leur couleur ou leur aspect inhabituel pour les habitants du pays.

6. Sache qu'il est interdit aux hommes de porter de l'or et de la soie.

7. Sache que pour les hommes, la Sounnah est de porter des vêtements courts (au-dessus des chevilles) tandis que pour les femmes, la Sounnah est d'en porter des longs.

8. Ne porte pas de vêtements sur lesquels il y a des croix, des images, des slogans de mécréants ou des paroles interdites.

9. Commence par la droite lorsque tu t'habilles. Tu dois faire de même pour toute chose noble et louable, comme lorsque tu entres à la mosquée, que tu utilises le *Siwâk*, que tu mets du Khôl sur tes yeux, que tu te coupes les ongles, etc. Et inversement, commence par la gauche pour tout ce qui ne l'est pas, comme entrer aux toilettes, sortir de la mosquée, se nettoyer (après les besoins), retirer ses vêtements, etc.

10. Quand tu mets tes chaussures, commence par le pied droit puis le pied gauche. Et lorsque tu les retires, fais l'inverse.

11. Lorsque tu revêts un nouveau vêtement, dis :

«اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ، أَنْتَ كَسَوْتَنِيهِ، أَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِهِ، وَخَيْرِ مَا صُنِعَ لَهُ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهِ، وَشَرِّ مَا صُنِعَ لَهُ»

«Ô Allah, à Toi la louange, c'est Toi qui m'as revêtu de ce vêtement. Je Te demande son bien et le bien pour lequel il a été conçu. Et je cherche refuge auprès de Toi contre son mal et le mal pour lequel il a été conçu. (*Allâhoumma laka-l-hamd, Anta kasawtanîh. As-*

alouka min khayrihi wa khayri mâ souni'a lah, wa a'ôndhou bika min charrihi wa charri mâ souni'a lah). »

Ou dis :

« الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي كَسَانِي هَذَا الثَّوْبَ، وَرَزَقْنِيهِ مِنْ غَيْرِ حَوْلٍ
مِنِّي، وَلَا قُوَّةٍ »

« Louange à Allah qui m'a vêtu de ce vêtement et me l'a accordé sans effort de ma part ni en usant de ma force. (*Al-hamdoulillâhi-l-ladhî kasânî hâdhâ-th-thawb, wa razaqanîhi min ghayri hawlin minnî wa lâ gouwwah*). »

12. Lorsque tu vois quelqu'un porter un nouveau vêtement, dis-lui

« الْبَسْ جَدِيدًا، وَعِشْ حَمِيدًا، وَمُتْ شَهِيدًا »

« Puisses-tu porter des vêtements neufs, vivre honorablement et mourir en martyr. (*Ilbas jadîdan, wa 'ich hamîdan, wa mout chahîdan*). »

Ou dis :

« تُبْلِي وَيُخْلِفُ اللَّهُ تَعَالَى »

« Use-le jusqu'à ce qu'Allah te le remplace. (*Toublî wa youkhlifou-Llâhou ta'âlâ*). »

13. Porte des vêtements blancs, car ce sont les meilleurs vêtements, mais ne porte pas de vêtements entièrement rouges.

14. Si tu portes une bague en argent, place-la sur l'auriculaire. En revanche, tu peux la porter sur la main droite ou la main

gauche.

15. Veille à te parfumer, car ceci est une bonne Sounnah qui suscite de la joie. Cependant, la femme ne doit pas se parfumer lorsqu'elle est amenée à passer devant des hommes étrangers ou lorsqu'elle est endeuillée.

16. Prends soin de tes cheveux et honore-les sans pour autant tomber dans l'exagération. Lorsque tu les coupes, commence par la droite.

17. On rase les cheveux du nouveau-né le septième jour après sa naissance. Puis on donne en aumône l'équivalent du poids de ses cheveux en argent.

18. Évite de te raser une partie des cheveux et d'en laisser une partie (*Al-Qaṣ'a'*).

19. Honore ta barbe et laisse-la pousser, comme l'a ordonné le Prophète ﷺ. Taille ta moustache de sorte que l'on voie le bord de la lèvre.

20. Celui dont les cheveux ou les poils du visage blanchissent, il lui est recommandé de les teindre, mais pas en noir.

21. Applique du Khôl (antimoine) en nombre impair, car c'est quelque chose de bénéfique pour les hommes et les femmes ; il éclaire la vue et fait pousser les cheveux. Cependant, il ne faut pas que les hommes l'utilisent pour s'embellir, car cela ne leur convient pas. Ils doivent l'utiliser uniquement pour ses bienfaits.

22. Sache – chère sœur musulmane – qu'Allah le Très-Haut t'a autorisée plusieurs sortes d'embellissement comme le Khôl, le parfum, le henné, etc.

23. Il n'est pas permis de se tatouer car cela est interdit.



Les actes de bienséance relatifs à l'éternuement

Il y a des règles de bienséance à respecter lorsque l'on éternue, parmi elles :

1. Lorsque tu éternues, dis :

« الْحَمْدُ لِلَّهِ »

« **Louange à Allah** (*Al-hamdoulillâh*). »

2. Si ton frère éternue et que tu l'entends louer Allah, alors dis-lui :

« يَرْحَمُكَ اللَّهُ »

« **Qu'Allah te fasse miséricorde** (*Yarhamouka-Llâh*). »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Allah aime l'éternuement et déteste le bâillement. Par conséquent, lorsque l'un de vous éternue puis loue Allah, il incombe à tout musulman qui l'entend de lui répondre : “Qu'Allah te fasse miséricorde (*Yarhamouka-Llâh*)”.** » [Rapporté par Al-Boukhârî]. Il est suffisant que certaines personnes, parmi celles qui l'ont entendu, le lui disent.

3. Mais si c'est toi qui as éternué et à qui l'on a dit : « Qu'Allah te fasse miséricorde », alors dis :

« يَهْدِيكُمُ اللَّهُ، وَيُصْلِحْ بِالْكُمُ »

« **Qu'Allah vous guide et améliore votre situation.**

(*Yahdikoumou-LLâhou wa youslih_{ou} bâlakoum*). »

Ou :

« يَرْحَمُنَا اللَّهُ وَإِيَّاكُمْ »

« **Qu'Allah nous fasse miséricorde ainsi qu'à vous.**
(*Yarhamouna-LLâhou wa iyyâkoum*). »

Ou encore :

« يَغْفِرُ لَنَا وَلَكُمْ »

« **Qu'Allah nous pardonne ainsi qu'à vous.** (*Yaghfirou lanâ wa lakoum*). »

4. Tu dois atténuer le son lorsque tu éternues et couvrir ton visage avec ta main ou ton vêtement.

5. Si une personne éternue plusieurs fois de suite, répète-lui la formule : « qu'Allah te fasse miséricorde », pour la deuxième et la troisième fois. À la quatrième, invoque Allah pour qu'Il la préserve, et tu n'es pas tenu de la répéter une quatrième fois.

6. Si un non-musulman éternue et loue Allah, invoque Allah pour qu'Il le guide.

7. Si tu éternues pendant la prière, il t'est permis de louer Allah.

8. Et ne dis pas « qu'Allah te fasse miséricorde » à quelqu'un qui éternue pendant la prière.



Les actes de bienséance relatifs au bâillement et au rot

Les actes de bienséance relatifs au bâillement :

Le Prophète ﷺ a dit : « **Le bâillement provient de Satan. Donc si l'un de vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que possible, car lorsque l'un de vous émet un son lorsqu'il bâille, Satan se rit de lui.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

Parmi les bonnes manières à adopter lorsque l'on bâille :

1. Essaie de retenir ton bâillement autant que possible. Sache que le bâillement survient généralement avec la lourdeur du corps et son penchant pour la paresse. Retiens le son lorsque tu bâilles et ne dis pas : « ahou ». Mets ta main ou ton vêtement devant ta bouche.

2. Si, en lisant le Coran, tu as envie de bâiller, stoppe la lecture.

3. Il n'est pas légiféré de dire : « Je cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le maudit » lorsque l'on bâille.

Les bonnes manières lors du rot :

Parmi les bonnes manières à adopter lorsque l'on rote :

1. Retiens-toi de roter autant que possible. (Le rot est un

son qui sort par la bouche avec de l'air, quand l'estomac est plein).

2. Mais si tu devais quand même le faire, il ne doit pas être fort.

3. Épargne aux autres l'odeur qui accompagne le rot, en levant ta tête ou par tout autre moyen.



Les actes de bienséance relatifs au sommeil

Il y a des actes de bienséance à respecter lorsque l'on veut dormir. Certains d'entre eux ont été rapportés dans le hadith d'Al-Barâ ibn 'Âzib رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا dans lequel le Messager d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « Si tu veux aller te coucher, accomplis tes ablutions comme pour la prière. Allonge-toi ensuite sur ton côté droit puis dis :

«اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْلَمْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ. وَفَوَّضْتُ أَمْرِي إِلَيْكَ.
وَأَلْجَأْتُ ظَهْرِي إِلَيْكَ، رَغْبَةً وَرَهْبَةً إِلَيْكَ. لَا مَلْجَأَ، وَلَا
مَنْجَا مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ. آمَنْتُ بِكِتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَ، وَبِنَبِيِّكَ
الَّذِي أَرْسَلْتَ»

“Ô Allah ! Je Te sou mets mon visage et Te confie toute mon affaire. Je me réfugie auprès de Toi en espérant [Ta miséricorde] et craignant [Ton châ timent]. Il n’y a de refuge et d’abri contre Toi qu’auprès de Toi. Je crois en Ton Livre que Tu as révé lé et en Ton Prophète que Tu as envoyé. (*Allâhoumma innî aslamtou wajhî ilayka, wa fawwadhtou amrî ilayka, wa alja-tou dhabrî ilayka, raghbatan wa rahbatan ilayk. Lâ malja-a wa lâ manjâ minka illâ ilayk. Âmantou bi kitâbika-l-ladhî anzalta, wa bi nabîyyika-l-ladhî*

arsalta)” Que ces paroles soient les dernières choses que tu prononces. Si tu meurs cette nuit, tu seras mort sur la saine nature de l’Islam. » [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

Nous allons maintenant te mentionner une partie des règles relatives au sommeil :

1. Sache que tu dois veiller à fermer les portes, et éteindre le feu et les lampes avant de dormir.

2. Accomplis tes ablutions avant de dormir ; tes rêves seront plus véridiques et Satan pourra moins t’importuner et t’effrayer dans ton sommeil.

3. Époussette ton lit à trois reprises avant de t’allonger, en mentionnant à chaque fois le nom d’Allah.

4. Dors sur le côté droit et pose ta joue sur ta main droite, car cela te permettra de mieux te réveiller, et aussi parce que c’est la pratique du Prophète ﷺ. Ensuite, tu pourras te tourner sur le côté gauche si tu le souhaites.

5. Récite les invocations liées au sommeil.

6. Avant de dormir, lis un peu de Coran pour te protéger des manigances de Satan et pour que tes rêves soient plus véridiques. Parmi les versets et les sourates à lire avant de dormir, il y a le verset du « Marchepied ». Il t’est aussi recommandé de joindre tes deux mains, de crachoter légèrement dedans, de lire les sourates : *Al-Ikhlâs*, *Al-Falaq* et *An-Nâs*, puis d’essayer avec tes deux mains ce que tu peux de ton corps, en commençant par la tête et le visage. Fais cela trois fois. Fais de

même si tu as mal quelque part. Et que la dernière chose que tu récites soit la sourate *Al-Kâfiroûn*.

Il fait également partie de la Sounnah de réciter tous les soirs les sourates *Al-Moulk*, *As-Sajdah* et les deux derniers versets de la sourate *Al-Baqarah* :

﴿ءَاَمَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ ءَاَمَنَ
بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْ رُسُلِهِ
وَقَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ *
لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا
اَكْتَسَبَتْ رَبَّنَا لَا تَأْخُذْنَا إِنْ نَسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا رَبَّنَا وَلَا
تَحْمِلْ عَلَيْنَا إَصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِنَا رَبَّنَا
وَلَا تُحْمِلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ ۖ وَاعْفُ عَنَّا وَاعْفِرْ لَنَا وَارْحَمْنَا
أَنْتَ مَوْلَانَا فَانصُرْنَا عَلَى الْقَوْمِ الْكَافِرِينَ ﴾ .

[البقرة: ٢٨٥-٢٨٦].

{Le Messager a cru en ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, de même que les croyants, tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Écritures et Ses Messagers, affirmant : « Nous ne faisons aucune différence entre Ses Messagers. » Disant encore : « Nous avons entendu Tes paroles et nous obéissons à Tes ordres. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons. » Allah n'impose à une âme que ce qu'elle peut supporter. Elle sera récompensée pour ses

bonnes œuvres, châtiée pour ses péchés. « Seigneur ! Ne nous tiens pas rigueur de nos oublis ou de nos erreurs ! Ne nous accable pas, Seigneur, d'un fardeau semblable à celui imposé aux nations qui nous ont précédés. Ne nous impose pas, Seigneur, ce que nous ne pouvons supporter. Veuille effacer nos fautes, pardonner nos péchés et nous faire miséricorde. Tu es notre Maître et Protecteur, accorde-nous donc la victoire sur les mécréants. »} [*Al-Baqarah*, v.285 – 286].

7. Si tu fais un cauchemar, crachote trois fois sur ta gauche, cherche refuge auprès d'Allah contre Satan et contre le mal de ce rêve, puis change de côté. Si tu pries, c'est encore mieux. Ne raconte ce rêve à personne.

8. Si tu fais un bon rêve, alors réjouis-toi, espère du bien, et ne le raconte qu'à ceux que tu aimes.

9. Ne t'endors pas sur le ventre, car c'est une position qu'Allah répugne.

10. Lorsque tu te réveilles la nuit, dis :

« لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ،
وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. الْحَمْدُ لِلَّهِ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ، وَلَا إِلَهَ
إِلَّا اللَّهُ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ »

« Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Seul, sans aucun associé. À Lui appartiennent la souveraineté et la louange, et Il est sur toute chose Omnipotent. Louange à Allah et Gloire à Lui ! Point de divinité digne

**d'adoration en dehors de Lui ! Allah est le Plus Grand !
Il n'y a de changement d'état et de puissance qu'en Allah.**

(Lâ ilâha illa-Llâhou wahdâhou lâ charîka lah, lahoul-moulkou wa lahoul-hamdou wa houwa 'alâ koulli chay-in qadîr. Al-hamdoulillâh, wa soubhâna-Llâh, wa lâ ilâha illa-Llâh, wa Llâhou akbar, wa lâ hawla wa lâ qouwwata illâ billâh) » Puis ajoute à ces paroles :

« اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي »

« Ô Allah, pardonne-moi. (*Allâhoumma-gh-fir lî*) »

Invoke Allah en demandant le bien que tu souhaites, et prie ce qui t'est possible d'accomplir.



Les actes de bienveillance relatifs aux invocations

Le Très-Haut dit :

﴿أَمَّنْ يُجِيبُ الْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ السُّوءَ وَيَجْعَلُكُمْ
خُلَفَاءَ الْأَرْضِ﴾ [النمل: ٦٢]

{Qui répond aux prières du malheureux, vous délivre de vos souffrances et vous fait succéder les uns aux autres sur terre ?} [*An-Naml*, v.62].

Le Prophète ﷺ a dit : « **Ne repousse le décret que l'invocation, et n'allonge la vie que la bienfaisance.** » [Rapporté par At-Tirmidhî].

Sache – qu'Allah puisse nous compter parmi les gens des hauts jardins du Paradis (*Al-Firdaws*) – que l'invocation est une adoration ; quiconque n'invoque pas Allah ou invoque quelqu'un d'autre pour une chose que seul Allah est capable de faire, se sera alors refusé de L'adorer par orgueil.

1. Sois bienfaisant envers tes parents, car c'est l'un des moyens pour que les invocations soient exaucées.

2. Fais précéder tes invocations par des œuvres pieuses, comme le fait de multiplier les actes d'adorations surérogatoires après les actes obligatoires.

3. Fais face à la Qibla lorsque tu invoques et lève tes mains.

4. Invoque à voix basse. Allah le Très-Haut dit :

﴿ادْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً﴾ [الأعراف: ٥٥]

{Implorez votre Seigneur à voix haute ou de manière discrète.} [*Al-A'raf*, v.55].

Invoquer discrètement est plus propice au recueillement, à la soumission et à la sincérité.

5. Que ton cœur soit présent lorsque tu invoques ; Allah n'exauce pas l'invocation d'un cœur distrait et insouciant.

6. Répète plusieurs fois ton invocation, car celui qui frappe souvent à la porte finira par la voir s'ouvrir.

7. Sois également ferme dans ta demande lorsque tu invoques. Tu ne dois pas la rattacher à la volonté divine (en ajoutant : *in-châ-Allâh*) et tu dois être certain qu'elle sera exaucée.

8. Commence tes invocations en louant Allah et en Lui faisant des éloges, puis prie sur le Messager d'Allah ﷺ.

9. Évoque les œuvres pieuses que tu as faites lorsque tu invoques, c'est aussi l'un des moyens pour que tu sois exaucé.

10. Utilise des invocations concises mais qui renferment de nombreux sens. Les meilleures d'entre elles sont celles rapportées dans le Coran et la Sounnah. Parmi les invocations coraniques :

﴿رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا
عَذَابَ النَّارِ﴾ [البقرة: ٢٠١]

{Seigneur ! Accorde-nous bonheur ici-bas et félicité dans l'au-delà, et préserve-nous du châtimement de l'Enfer !
(*Rabbanâ âtinâ fî-d-dounyâ ḥasanatan wa fî-l-âkḥirati ḥasanatan wa qinâ 'adhâba-n-nâr*)} [*Al-Baqarah*, v.201].

﴿رَبَّنَا ظَلَمْنَا أَنْفُسَنَا وَإِنْ لَمْ تَغْفِرْ لَنَا وَتَرْحَمْنَا لَنَكُونَنَّ مِنَ
الْخَاسِرِينَ﴾ [الأعراف: ٢٣]

{« Seigneur ! Nous avons été injustes envers nous-mêmes. Si Tu nous refuses Ton pardon et nous prives de Ta miséricorde, nous serons à jamais perdus. » (*Rabbanâ dḥalamnâ anfousanâ wa il-lam taghfir lanâ wa tarḥamnâ la nakoûnannâ mina-l-ḥâsirîn*)} [*Al-A'raf*, v.23].

Parmi les invocations prophétiques : « **Ô Toi qui retournes les cœurs, raffermis mon cœur sur Ta religion.** »

11. Invoque en utilisant les Noms d'Allah appropriés à ta demande. Ainsi, demande à l'Indulgent de te faire preuve d'indulgence ; au Miséricordieux de te faire miséricorde ; au Pourvoyeur par excellence et à Celui qui accorde tout de t'accorder subsistance, et ainsi de suite.

12. Invoque lorsque le coq chante dans l'espoir que les Anges disent « Âmîn » à ton invocation.

13. Ne transgresse pas dans tes invocations, en demandant

ce qui n'est pas permis de demander et en élevant ta voix exagérément.

14. Ne te force pas à faire des rimes dans tes invocations, les rimes étant des sons identiques à la fin des phrases.

15. N'invoque pas pour un péché ou pour ce qui rompt les liens de parenté. **Aboû Sa'îd** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ relate que le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : « **“Il n'est pas un musulman qui demande quelque chose à Allah, sans qu'Allah ne lui donne l'une de ces trois choses et ceci, tant qu'il ne demande pas ce qui est un péché ou ce qui rompt les liens de parenté : soit Il s'empresse d'exaucer sa demande [ici-bas], soit Il lui réserve une récompense dans l'au-delà, soit Il lui écarte un mal équivalent.”** Les Compagnons s'exclamèrent : “Nous devons donc demander beaucoup de choses !” Il leur répondit : **“Et Allah est plus généreux encore !”** » [Rapporté par Aḥmad].

16. Net'impatiente pas à vouloir être exaucé rapidement, car l'exaucement de l'invocation peut être retardé en raison d'une sagesse que seul Allah connaît et que toi tu ignores. Sache que le choix qu'Allah a fait pour toi est meilleur que celui que tu as fait pour toi-même. Donc si tu as invoqué Allah, en insistant et en faisant preuve de recueillement dans ton invocation, et que tu t'es écarté de ce qui empêche l'exaucement, tu n'as pas à t'impatiser si cela tarde.

17. Tu ne dois pas consommer l'argent illicite, car il empêche l'exaucement de l'invocation.

18. Tire profit des situations et des moments propices aux invocations : comme le dernier tiers de la nuit, la prosternation, juste après le dernier *Tachabboud* de la prière, entre l'appel à la prière et l'*Iqâmah*, l'heure où les invocations sont exaucées le vendredi (qui est entre le moment où l'imam s'assied jusqu'à la fin de la prière du vendredi), la dernière heure du vendredi, au moment de la rupture du jeûne, pendant le voyage, lors de l'appel à la prière et lorsqu'il pleut.

19. Crains l'invocation de l'opprimé et n'invoque pas contre toi-même, tes biens ou tes enfants.

20. Si une calamité t'a touché, répète l'invocation de Dhou'n-Noûn (L'homme au poisson) :

﴿ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ سُبْحَانَكَ إِنِّي كُنْتُ مِنَ الظَّالِمِينَ ﴾ [الأنبياء: ٨٧].

{« Il n'est de divinité en droit d'être adorée que Toi. Gloire à Toi ! Je me suis comporté en homme injuste ! »
(*Lâ ilâha illâ Anta, soubhânak, innî kountou mina-dh-dhâlimîn*)}
[*Al-Anbiyâ*, v.87].



Les actes de bienséance relatifs aux réseaux sociaux

Sache que ces moyens de communication sont des bienfaits d'Allah qu'Il a récemment accordés à Ses créatures. Cependant, il s'agit d'une arme à double tranchant. Le musulman doit donc les utiliser d'une manière qu'Allah agréée. Voici un ensemble de règles de bienséance puisées de notre Législation **qu'il convient d'appliquer pour ces réseaux sociaux** :

1. Sois conscient qu'Allah t'observe dans tout ce que tu publies :

﴿وَكَانَ اللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ رَّقِيبًا﴾ [الأحزاب: ٥٢].

{Allah observe toute chose.} [*Al-Aḥzāb*, v.52].

2. Trouve des excuses à ton frère s'il ne te répond pas, et pense du bien de lui :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اجْتَنِبُوا كَثِيرًا مِّنَ الظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ الظَّنِّ إِثْمٌ﴾

[الحجرات: ١٢].

{Ô vous qui croyez ! Évitez d'être trop suspicieux, car certains soupçons sont de véritables péchés.} [*Al-Hunjourât*, v.12].

3. Parfois, mettre en garde contre un mal peut le promouvoir. Étouffez donc le faux en le délaissant.

4. Ne partage pas ce qui contient une chose blâmable, au risque de porter le péché de tous ceux qui la consulteront.

5. Si un péché commis par un musulman te parvient, même si cela est vrai, fais en sorte que son partage s'arrête à toi. Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui couvre [les défauts et les péchés] d'un musulman, Allah le couvrira dans ce bas-monde et dans l'au-delà.** »

6. Vérifier les choses avant de les propager est la voie islamique authentique (**Assurez-vous-en**).

7. Ne partage pas non plus toutes les choses que tu reçois. Le Prophète ﷺ a dit : « **Il suffit à la personne, pour pécher, de rapporter tout ce qu'elle entend.** » [Rapporté par Mouslim].

8. Vérifie l'authenticité des hadiths avant de les partager.

9. N'envoie pas trop de messages, car cela peut être source de lassitude.

10. Tu n'es pas obligé d'avoir une opinion sur chaque sujet.

11. Ne parle pas de ce que tu ne maîtrises pas ou ne connais pas :

﴿وَلَا تَقْفُ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ إِنَّ السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولَٰئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْئُولًا﴾ [الإسراء: ٣٦].

{N'affirme rien dont tu ne sois certain. De l'ouïe, de la vue et du cœur, de tout cela, chacun devra répondre.} [*Al-Isrâ*, v.36].

12. Le silence est parfois salutaire. Le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque se tait est sauvé.** » [Rapporté par At-Tirmidhî].

13. Écrire sous un pseudonyme ou un nom fictif ne t'épargnera pas du jugement d'Allah à ton égard.

14. Si tu as publié quelque chose d'erroné, corrige-la et présente tes excuses :

﴿إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا وَأَصْلَحُوا وَبَيَّنُّوا﴾ [البقرة: ١٦٠].

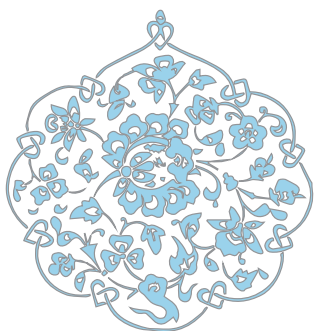
{À l'exception de ceux qui se repentent, s'amendent et finissent par révéler ce qu'ils avaient dissimulé.} [*Al-Baqarah*, v.160].

15. Que ta préoccupation première ne soit pas de rechercher un grand nombre d'abonnés, car ils témoigneront de ce que tu as écrit. Ce n'est donc pas une bonne chose à faire.

16. Méfie-toi des comptes qui partagent des choses interdites parmi les ambiguïtés et les passions, même par curiosité, car les cœurs sont faibles.

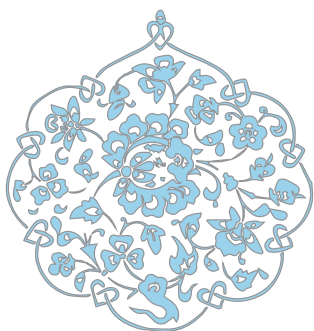
Toutes les louanges appartiennent à Allah qui permet à toute bonne chose, par le biais de Ses bienfaits, de prendre fin.





Les règles des vêtements et de
l'embellissement de la femme musulmane

- 
- 1 – Le voile de la femme musulmane**
 - 2 – Les règles liées aux parties du corps que la
femme doit couvrir**
- 
- 



Le voile de la femme musulmane

L'un des plus grands objectifs de cette religion est d'établir une société pure dans laquelle les désirs et les instincts [prohibés] ne sont pas encouragés. Une société, au contraire, où les voies de l'égarement sont restreintes et les portes de la tentation, fermées. D'importantes recommandations, dans le Coran et la Sounna, ont été faites spécialement pour les croyantes, parmi lesquelles se trouve le voile (*Hijâb*). Le voile a été prescrit pour préserver la chasteté de la femme et être un symbole de sa pudeur et de sa modestie, mais aussi pour la protéger des regards de ceux qui ont une maladie dans leurs cœurs.

Les règles du voile dans le Livre d'Allah et la Sounnah de Son Messager ﷺ sont explicites et claires. Le voile est une obligation qui fait l'unanimité et pour laquelle il n'existe aucun désaccord entre les savants de l'islam, anciens et contemporains.

Le terme « Jilbâb » mentionné dans le verset signifie : tout ce qui couvre amplement [le corps], du haut de la tête jusqu'aux bas des pieds, qu'il s'agisse d'un long tissu, d'une abaya ou de ce que la femme revêt par-dessus ses vêtements. Rabattre le Jilbâb signifie donc de le laisser tomber sur toutes les parties de son corps. Toutes les croyantes ont été interpellées comme l'ont été les Mères des croyants dans la parole d'Allah :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِّأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ
عَلَيْهِنَّ مِنْ جَلْبَابٍ عَظِيمٍ ذَلِكَ أَتَى أَنْ يَعْرِفَنَ فَلَا يُؤْذِينَ وَكَانَ
اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا﴾ [الأحزاب: ٥٩]

{Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux croyantes de rabattre sur elles une partie de leur grand voile. Voilà le plus sûr moyen de se différencier des autres femmes et d'éviter d'être offensées. Allah est Très Clément et Très Miséricordieux.}
[*Al-Ahzab*, v.59].

Les autres femmes ont donc encore plus besoin d'être couvertes qu'elles, en raison de leur statut élevé et du respect qu'elles inspirent. Le verset interdit donc de parler avec complaisance et de faire apparaître ses atours.

L'exhibition (*At-Tabarruj*) désigne tout ce que la femme dévoile alors qu'elle devrait le couvrir, et qui est susceptible de susciter le désir des hommes. Ainsi, toute femme qui s'embellit devant des hommes étrangers tombe dans l'exhibition qu'Allah a interdite aux croyantes.

Allah le Très-Haut a mentionné deux types de parures dans Sa parole :

﴿وَقُلِ الْمُؤْمِنَاتُ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ
وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَى
جُوهِهِنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ آبَائِهِنَّ

أَوْءَابَاءَ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَاءَ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ
 إِخْوَانَهُنَّ أَوْ بَنِي إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِي أَخَوَاتِهِنَّ أَوْ نِسَائِهِنَّ أَوْ مَا
 مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ أَوِ التَّابِعِينَ غَيْرِ أُولَى الْإِرْبَةِ مِنَ الرِّجَالِ
 أَوِ الطِّفْلِ الَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا عَلَى عَوْرَتِ النِّسَاءِ وَلَا يَضْرِبْنَ
 بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِنْ زِينَتِهِنَّ وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا
 إِلَيْهِ الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٣١﴾ [النور: ٣١]

{Dis aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de ne montrer de leurs charmes (parures) que ce qui en paraît. Qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine et qu'elles veillent à ne dévoiler leurs charmes qu'à leurs époux, leurs pères, les pères de leurs époux, leurs fils, les fils de leurs époux, leurs frères, leurs neveux, les autres femmes musulmanes, leurs esclaves, leurs serviteurs sans désirs pour les femmes et les enfants qui ignorent encore tout de l'intimité des femmes. Et qu'elles se gardent de frapper le sol de leurs pieds, voulant ainsi dévoiler leurs parures cachées. Revenez tous à Allah, ô croyants, dans l'espoir de faire votre bonheur et votre salut.} [An-Noûr, v.31].

Le premier type de parure ne peut être caché : {ce qui en paraît}. Allah n'a pas dit : « ce qu'elles en montrent ».

On comprend donc que **la première parure désigne les vêtements**.

Quant au second : c'est une parure cachée qu'il est permis

de montrer à ceux mentionnés dans le verset : {qu'elles veillent à ne dévoiler leurs charmes qu'à leurs époux...}.

Sache, ô ma sœur bénie, que le voile n'a jamais été un obstacle pour accomplir un devoir ou accéder à un droit. Le voile a été et restera toujours un moyen juste permettant à la femme de remplir son rôle dans la vie avec pudeur, intégrité et de la meilleure manière.

La croyante a également reçu l'ordre de porter le voile lorsqu'elle sort de chez elle et est amenée à croiser des hommes étrangers. Il lui a d'ailleurs été ordonné de rester dans sa demeure, ce qui est meilleur pour elle. Son rôle au foyer est l'une des fonctions les plus nobles dans ce bas-monde. Ne s'en occupe pleinement que celles qui ont atteint les plus hautes moralités et qui n'ont pas été touchées par la poussière des troubles et des tentations.

Prétendre que la femme n'a aucune tâche à faire chez elle est une erreur de jugement et une mauvaise conception. Il s'agit d'une mauvaise compréhension des réalités et c'est ignorer la nature de la société humaine et de sa composition. Et plus grave encore, c'est de penser que son rôle [dans le foyer] ne se limite qu'à la cuisine et aux tâches ménagères. En réalité, son rôle est d'élever des futures générations et de s'occuper d'elles afin que les graines de la communauté puissent pousser sainement. En réalité, le rôle de la femme dans son foyer est de construire la communauté et de la réhabiliter pour qu'elle reprenne sa place qui lui convient. Et ceci est une tâche très

importante pour quiconque raisonne. C'est pourquoi, le rôle de la croyante dans son foyer est du même ordre que d'assister aux prières du vendredi et à celles priées en congrégation pour les hommes, mais aussi au pèlerinage surérogatoire et au djihad.

Les conditions du voile légiféré :

Les savants ont abordé en détails dans leurs ouvrages **les huit conditions** du voile légiféré de la femme musulmane, selon la compréhension qu'ils ont eu des textes coraniques, de la Sounnah et des finalités de la législation islamique :

- **Première condition : Le hijab doit couvrir tout le corps**, y compris le visage et les mains, et ceci est le plus prépondérant des deux avis des savants. Le visage étant la partie du corps où se concentre toute la beauté et une source de tentation, il mérite donc d'être bien davantage couvert que les pieds, au sujet desquels de nombreux savants ont stipulé l'obligation de les couvrir.

Concernant l'avis qui autorise de découvrir le visage, il convient de noter qu'il n'existe aucun désaccord entre les savants sur le fait qu'il est préférable de couvrir le visage plutôt que de le découvrir. De même, il n'existe aucun désaccord entre eux sur l'interdiction d'embellir d'une quelconque façon le visage découvert, que ce soit avec du Khôl ou autre, ni sur l'interdiction de laisser paraître la moindre mèche de cheveux, car ils font partie de la tête et non du visage. Les savants sont également unanimes sur l'obligation de couvrir le

visage lorsque l'on craint la tentation. Il n'y a pas de divergence notable autour de ces questions entre les savants musulmans à travers les époques.

Lorsque le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui laisse trainer son vêtement par orgueil, Allah ne le regardera pas le Jour de la Résurrection.** » Oumm Salamah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا lui demanda : « Que doivent donc faire les femmes avec leurs pans de vêtements ? (C'est-à-dire : les bords inférieurs de leur Jilbâb et de leur pagne). » Il répondit : « **Qu'elles les rallongent encore d'un empan.** – Mais leurs pieds seront découverts ! s'exclama-t-elle. » Il dit alors : « **Qu'elles les rallongent d'une coudée, et qu'elles n'ajoutent rien à cela.** »

Si tant de précautions ont été prises pour les pieds, [sache que] le visage est une source de tentation plus grande encore. En évoquant la partie la plus basse du corps à couvrir, ce hadith implique l'obligation de couvrir la partie la plus haute du corps. La Législation islamique est bien trop sage pour interdire de découvrir les pieds et permettre de découvrir le visage, qui est la partie du corps la plus attrayante. C'est pourquoi, couvrir le visage était la pratique dominante dans tous les pays musulmans jusqu'à des décennies récentes.

Le Hâfidh Ibn Hajar (décédé en l'en 852 de l'Hégire) a dit : « Lorsque les femmes sortaient pour se rendre dans les mosquées, les marchés ou voyager, elles sortaient toujours en portant le niqab afin que les hommes ne les voient pas. »

Plusieurs grands imams de l'Islam ont rapporté le consensus

des musulmans sur l'interdiction pour les femmes de sortir le visage découvert, à l'instar d'Ibn Raslân, As-Sahâranfoûrî, et avant eux l'Imam d'Al-Haramayn Al-Jouwaynî, comme cela fut rapporté de lui par Ach-Chirbînî et d'autres.

- Deuxième condition : Le vêtement ne doit pas être une parure en soi. L'abaya ne doit pas être un vêtement d'embellissement en étant ornée de couleurs, de broderies ou d'autres choses. L'une des preuves de cela est la parole du Très-Haut :

﴿وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا﴾ [النور: ٣١]

{Et de ne montrer de leurs parures que ce qui en paraît.} [An-Noûr, v.31]. En effet, la parure attire le regard des hommes. C'est notamment le cas pour les abayas décorées, brodées ou ornées que portent aujourd'hui nos femmes.

- Troisième condition : Le voile doit être épais et ne pas laisser transparaître ce qu'il est censé couvrir, ce n'est qu'avec un voile épais que le corps est couvert. Le vêtement transparent augmente la tentation et le charme de la femme. Par conséquent, l'abaya qui dévoile ce qui se trouve en-dessous n'est pas considéré comme un voile légiféré. Le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a deux catégories parmi les habitants de l'Enfer que je n'ai pas encore vues : des hommes portant des fouets semblables à des queues de vache au moyen desquels ils frappent des gens, et des femmes, dévêtues bien que portant des vêtements, se déhanchant**

dans les rues, leurs coiffures hautes comme les bosses des dromadaires au long cou. Elles n'entreront pas au Paradis dont elles ne sentiront pas même l'odeur qui pourtant est perceptible de très loin. » [Rapporté par Mouslim].

L'imam Ibn 'Abd Al-Barr a dit : « Le Prophète ﷺ parle des femmes qui revêtent des vêtements légers décrivant les parties de leur corps au lieu de les cacher. Elles sont habillées de nom, mais en réalité, elles sont nues. »

Dans son ouvrage « *Az-zawâjir 'an iqtirâfi-l-kabâ-ir* », **Al-Haythamî** a consacré un chapitre spécifiquement sur le port du vêtement fin qui laisse deviner la peau de la femme. Il considérait cela parmi les péchés majeurs, puis il a cité comme preuve le hadith : « **Il y a deux catégories parmi les habitants de l'Enfer que je n'ai pas encore vues ...** »

- Quatrième condition : Le voile doit être ample et non pas étriqué. Il ne doit rien laisser deviner du corps de la femme. Lorsqu'une abaya est serrée, elle ne couvre plus les atouts de la femme et peut même devenir une source de tentation plutôt qu'une protection. En effet, l'objectif du vêtement est de repousser la tentation, et ceci ne peut s'opérer qu'avec un vêtement ample. Quand bien même le vêtement serré cacherait la couleur de la peau, il décrit néanmoins la silhouette du corps, ou du moins une partie, aux yeux des hommes. Et ceci renferme un mal immense et une incitation évidente à celui-ci. Il doit donc être ample. **Ousâmah ibn Zayd** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ me donna

une *Qoubtiyyah* (un vêtement égyptien blanc et fin) opaque que lui avait offerte **Dihyah Al-Kalbî** رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. Je l'ai ensuite donnée à mon épouse. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ me demanda : **“Pourquoi ne portes-tu pas la *Qoubtiyya* ? – Je l'ai donnée à mon épouse, répondis-je.”** Il me dit alors : **« Ordonne-lui de porter en-dessous une *Ghilâlah* (un sous-vêtement que l'on porte sous le vêtement), car je crains qu'elle ne laisse transparaître sa silhouette. »** [Rapporté par l'imam Ahmad]. Le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a donc ordonné que la femme porte sous la *Qoubtiyyah* épaisse un sous-vêtement pour empêcher que son corps ne soit décrit.

Par conséquent, il est évident que ce que font certaines femmes en portant des abayas serrées qui mettent en valeur certaines parties de leur corps est interdit. Certaines d'entre elles peuvent penser satisfaire leur Seigneur en revêtant n'importe quel type d'abaya, même si elle est ornée ou serrée. Or, cela relève de l'ignorance des règles de la Législation islamique et de ses règles de bienséance.

- Cinquième condition : Le voile avec lequel se couvre la femme ne doit pas être parfumé, car il est interdit aux femmes de se parfumer lorsqu'elles sortent de chez elles. En effet, le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : **« Toute femme qui se parfume puis passe devant des gens pour qu'ils sentent son parfum est une fornicatrice. »** [Rapporté par l'imam Ahmad, An-Nasa-î et Al-Hâkim qui l'a authentifié, approuvé par Adh-Dhahabî]. Et il a dit صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : **« Toute femme qui**

s'est parfumée ne doit pas assister avec nous à la prière du 'Tchâ. » [Rapporté par Mouslim].

Si cela est interdit pour celle qui veut se rendre à la mosquée, que dire alors – ma sœur – de celle qui veut se rendre au marché ou dans des lieux de promenade ? Nul doute que cela est encore plus grave et que le péché est bien plus grand. Al-Haythamî a mentionné dans son ouvrage « *Az-zawâjir* » que la femme qui sort de chez elle parfumée et embellie commet un péché majeur, même si son mari le lui permet.

- Sixième condition : Il ne doit pas ressembler aux vêtements des hommes. Et ce, en raison des hadiths authentiques qui menacent de la malédiction d'Allah et de l'exclusion de Sa miséricorde, la femme qui imite l'homme dans sa manière de s'habiller, ou dans d'autres aspects. Parmi ces hadiths : « **Ne sont pas des nôtres les femmes qui imitent les hommes et les hommes qui imitent les femmes.** » [Rapporté par l'imam **Ahmad**]. Al-Haythamî a considéré ce péché parmi les grands péchés.

- Septième condition : Il ne doit pas ressembler aux vêtements des mécréantes, car cela peut avoir des effets négatifs sur la croyance et le comportement des musulmans. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque imite un peuple en fait partie.** » [Rapporté par l'imam Ahmad et authentifié par Al-'Irâqî dans son ouvrage « *Al-Moughnî* »]. Et 'Abdoullâh ibn 'Amr ibn Al-'Âs رضى الله عنه relate : « Le Messager d'Allah ﷺ vit que je portais deux vêtements

teints avec du carthame, il me dit alors : **“Ce sont des vêtements portés par les mécréants, ne les porte pas.”** » [Rapporté par Mouslim].

- **Huitième condition : Le voile ne doit pas être un vêtement par lequel on cherche à se démarquer** et qui diffère du voile habituellement porté, attirant ainsi les regards. La croyante est pudique et décente ; elle ne cherche ni à attirer les regards ni à susciter l'admiration des hommes étrangers. ‘Abdoullâh ibn ‘Oumar رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا relate que le Messager d’Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : **« Quiconque porte un vêtement pour se démarquer ici-bas, Allah l’habillera d’un vêtement avec lequel il sera humilié le Jour de la Résurrection, puis Il y mettra le feu. »** [Rapporté par Aboû Dâwoûd et Ibn Mâjah, qu’Al-Moundhirî a rendu bon dans son ouvrage *« At-targhib wa-t-tarhib »*].

Porter le voile est une obéissance à Allah et Son Messager صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, et non une habitude

Rappelle-toi – chère sœur bénie – que le voile décrit par la Législation est une obligation divine, et la musulmane n’a pas d’autre choix que d’obéir à l’ordre d’Allah. Le Très-Haut dit en effet :

﴿وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَىٰ اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُّبِينًا﴾ [الأحزاب: ٣٦]

{Il n'appartient aucunement à un croyant ou à une croyante de s'opposer à une décision prise par Allah et Son Messager. Quiconque désobéit à Allah et Son Messager s'est manifestement égaré.} [*Al-Aḥzâb*, v.36].

Aucune personne ne diverge sur le fait que couvrir le corps est une chose innée sur laquelle l'être humain a été créé. Cependant, les gens divergent sur les limites de cet instinct et de la zone du corps qu'il faut couvrir, selon les textes, la raison, la coutume, les passions ou les ambiguïtés auxquels ils reviennent.

Dévoiler la nudité et laisser transparaître les atours du corps sont les objectifs d'Iblis et de ses suppôts à l'encontre d'Adam et de sa descendance. C'est ce qu'Allah a dit :

﴿يَبْنَىءَآءَآءَآءَ لَا يَفْنَىٰ نَفْسُكَ الشَّيْطَانُ كَمَا أَخْرَجَ أَبَوَيْكَ مِّنَ الْجَنَّةِ يَنزِعُ عَنْهُمَا لِبَاسَهُمَا لِيُرِيَهُمَا سَوْءَ تَهُمَا إِنَّهُ يَبْرُنُكُمْ هُوَ وَقَبِيلُهُ مِّنْ حَيْثُ لَا تَرَوْنَهُمْ إِنَّا جَعَلْنَا الشَّيَاطِينَ أَوْلِيَاءَ لِلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ﴾ [الأعراف: ٢٧].

{Ô fils d'Adam ! Que Satan ne vous séduise surtout pas comme il a séduit vos premiers ancêtres qu'il fit chasser du Paradis et auxquels il fit perdre leurs vêtements afin de leur dévoiler leur nudité. Il vous observe, lui et ses suppôts, tandis que vous-mêmes ne pouvez les voir¹. Nous avons fait des démons les alliés des impies.} [*Al-'Arâf*, v.27].

Les législations religieuses jouissent d'un prestige et d'une préservation plus forte chez les gens que les coutumes, même si certains négligent leur pratique religieuse extérieure. En effet, leurs coutumes peuvent changer au fil des siècles, tandis que leur religion demeure préservée en raison de la révérence qu'elle inspire en eux. Ils peuvent s'en éloigner, mais ils y reviennent toujours. En revanche, les coutumes qui disparaissent ne reviennent généralement pas.

En plus du fait que le voile permet de couvrir la femme, le voile est également un signe distinctif de la femme musulmane qui la différencie des autres femmes. Il est aussi une preuve de sa pudeur, sachant que la pudeur a été associée avec la foi, comme l'a dit le Prophète ﷺ : **« La pudeur et la foi vont de pair, quand l'une est retirée, l'autre l'est aussi. »** [Authentifié par Al-Hâkim et approuvé par Adh-Dhahabî].

L'exhibition de la femme musulmane est un péché qu'elle révèle aux yeux de tous ; et une sérieuse menace a été rapportée dans la Sounnah concernant ceux qui affichent publiquement leurs péchés.

Sache – chère sœur bénie – que la rébellion de la femme contre les préceptes de sa religion n'est ni une libération ni une victoire pour elle. C'est en réalité une victoire de son démon sur elle, et une victoire pour tous ceux qui veulent faire tomber les musulmans dans les griffes du mal.

Que la musulmane sache que la vie est éphémère et qu'elle

se tiendra un jour debout devant le Grand, le Très-Haut. Qu'elle se prépare donc pour ce moment et qu'elle prenne ses prédispositions avant que l'âme ne dise le Jour de la Résurrection :

﴿بَحْسَرَتْنِي عَلَىٰ مَا فَرَطْتُ فِي جَنْبِ اللَّهِ وَإِنْ كُنْتُ لَمِنَ
السَّخِرِينَ﴾ [الزمر: ٥٦].

{« Quel regret d'avoir ainsi manqué à mes devoirs envers Allah et de m'être sans cesse moqué de Sa religion. » [Aẓ-Zoumar, v.56].

Si la femme sensée méditait sur sa condition dans sa tombe et l'effroi de ce moment, elle comprendrait alors la réalité de ce bas monde et de ses ornements trompeurs.



Quelques points concernant les vêtements

Il n'est pas permis que le musulman et la musulmane portent des vêtements sur lesquels sont représentés des croix ou d'autres symboles parmi les emblèmes des mécréants. 'Imrân ibn Hittân rapporte que 'Aïchah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا lui a raconté que « **le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ne laissait rien qui ressemblait à une croix dans sa demeure sans le détruire.** » [Rapporté par Al-Boukhârî].

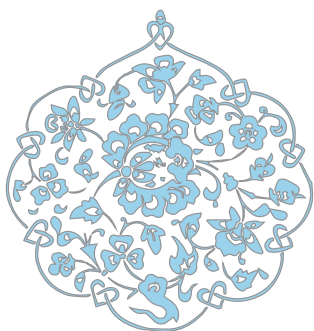
Il est obligatoire pour le musulman de retirer les croix des vêtements, des objets, des publicités et des annonces,

particulièrement celles qui font la promotion du mal, car cela fait partie du vice qu'il faut enlever.

Il n'est pas permis que les vêtements du musulman et de la musulmane comportent des images d'êtres vivants, qu'ils soient des humains ou des animaux.

Il n'est permis à la femme de porter un pantalon que s'il ne ressemble pas à ceux portés par les hommes, qu'elle ne recherche pas à imiter les mécréantes dans leur façon de s'habiller et qu'il soit porté sous des vêtements amples couvrant tout le corps. Il ne fait aucun doute qu'il n'est pas convenable que la femme vertueuse et pudique porte un pantalon ne remplissant pas ces conditions. Cela dénote, au contraire, un manque de pudeur et constitue une imitation de celles qui n'ont aucune part de bien [dans l'au-delà].





Les règles liées aux parties du corps que la femme doit couvrir

Les parties du corps que la femme doit couvrir devant ses *Mahârim* :

Les parties du corps que la femme doit couvrir en présence de ses *Mahârim* (tels que le père et le frère) sont l'ensemble de son corps, à l'exception de ce qui en paraît habituellement comme le visage, les cheveux, le cou, les avant-bras et les pieds. Allah le Très-Haut dit :

﴿وَقُلْ لِلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ
وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَى
جُيُوبِهِنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ آبَائِهِنَّ
أَوْ آبَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَاءِهِنَّ أَوْ أَبْنَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ إِخْوَانَهُنَّ
أَوْ إِخْوَانِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ نِسَائِهِنَّ أَوْ مَا
مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ أَوِ التَّابِعِينَ غَيْرِ أُولِي الْإِرَةِ مِنَ الرِّجَالِ أَوْ
الطِّفْلِ الَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا عَلَى عَوْرَاتِ النِّسَاءِ﴾ [النور: ٣١]

{Dis aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de ne montrer de leurs charmes/parures que ce qui en paraît. Qu'elles rabattent leur voile sur leur

poitrine et qu'elles veillent à ne dévoiler leurs charmes qu'à leurs époux, leurs pères, les pères de leurs époux, leurs fils, les fils de leurs époux, leurs frères, leurs neveux, les autres femmes musulmanes, leurs esclaves, leurs serviteurs sans désirs pour les femmes et les enfants qui ignorent encore tout de l'intimité des femmes.} [*An-Noûr*, v.31].

Ces *Mahârim* diffèrent selon la proximité qu'ils ont, mais aussi selon le risque de tentation. C'est pourquoi une femme peut montrer à son père ce qu'elle ne peut montrer au fils de son mari.

Les parties du corps que la femme doit couvrir devant une musulmane chaste :

Les parties du corps que la femme doit couvrir devant une musulmane chaste (qu'il s'agisse de sa mère, de sa sœur ou d'une femme étrangère) sont la zone située entre le nombril et les genoux, sauf en cas de nécessité ou de besoin urgent, comme pour des soins médicaux ou autres. Cependant, cela ne signifie pas qu'une femme peut porter des vêtements courts ne couvrant que cette zone devant d'autres femmes, car aucun savant n'affirme cela. Cela signifie plutôt que si une femme porte des vêtements amples et longs, et qu'une petite partie de sa jambe, de son cou ou d'une autre partie de son corps se retrouvait dévoilée devant une autre femme, cela ne constituerait pas de péché. Chaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah رحمته الله a mentionné que, du

temps du Prophète ﷺ, les vêtements des femmes les couvraient des poignets jusqu'aux chevilles.

La femme musulmane doit savoir que s'asseoir devant sa sœur musulmane en dévoilant ce qui est au-dessus du nombril et en dessous des genoux va à l'encontre de la pudeur et de la bienséance. Est-il pudique et convenable pour un homme de s'asseoir dans une assemblée d'hommes en ne portant que ce qui couvre entre le nombril et les genoux ?

La réponse : Certainement pas ! Il en va donc de même pour la femme.

Cependant, une femme qui découvre exagérément certaines parties de son corps peut susciter des tentations, et d'autres femmes peuvent même être tentées par elle. C'est malheureusement une chose qui existe. De plus, cela constitue un mauvais exemple pour les autres femmes et représente une imitation des femmes mécréantes et de celles qui s'habillent de manière impudique. Il a été authentiquement rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque imite un peuple en fait partie.** » [Rapporté par l'imam Ahmad et Aboû Dâwoûd].

Les parties du corps que la femme doit couvrir devant une mécréante :

L'avis le plus prépondérant des gens de science est qu'il n'est permis à la musulmane de découvrir que son visage et ses mains devant une femme mécréante. Parmi les preuves de cela, la parole du Très-Haut :

﴿وَقُلْ لِلْمُؤْمِنَاتِ يَعْضَضْنَ مِنْ أَبْصَرِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ
وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَى
جُيُوبِهِنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ آبَائِهِنَّ
أَوْ أَبْنَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِي
إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِي إِخْوَانِهِنَّ أَوْ خَوَاتِمَهُنَّ أَوْ نِسَائِهِنَّ أَوْ مَا
مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ أَوِ التَّابِعِينَ غَيْرِ أُولَى الْإِرَةِ مِنَ الرِّجَالِ أَوْ
الطِّفْلِ الَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا عَلَى عَوْرَتِ النِّسَاءِ﴾ [النور: ٣١]

{Dis aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de ne montrer de leurs charmes/parures que ce qui en paraît. Qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine et qu'elles veillent à ne dévoiler leurs charmes qu'à leurs époux, leurs pères, les pères de leurs époux, leurs fils, les fils de leurs époux, leurs frères, leurs neveux, les autres femmes musulmanes, leurs esclaves, leurs serviteurs sans désirs pour les femmes et les enfants qui ignorent encore tout de l'intimité des femmes.} [*An-Noûr*, v.31].

La preuve dans ce verset est : {et aux autres femmes musulmanes}. Le verset indique donc que la croyante ne doit pas se dévêtir devant la mécréante (qu'elle soit polythéiste ou fasse partie des gens du Livre). S'il était permis à la mécréante de voir d'elle [ce que la musulmane peut également voir], cette spécification n'aurait alors été d'aucune utilité.

Dans une lettre que ‘Oumar ibn Al-Khattâb envoya à Aboû ‘Oubaydah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, il dit : « Il m’est parvenu que des femmes musulmanes se rendent dans les bains publics avec des femmes des gens du Livre. Interdis cela et empêche que cela se reproduise. » [Rapporté par Al-Bayhaqî dans son ouvrage « *As-sounan al-koubrâ* » et ‘Abd Ar-Razzâq dans son « *Mouṣannaf* »]. S’il avait été permis à la musulmane de se dévoiler devant les mécréantes, ‘Oumar ne l’aurait pas interdit et Aboû ‘Oubaydah n’aurait pas appliqué son ordre. De plus, aucun musulman n’a blâmé cette décision. L’une des raisons de cette interdiction est que la mécréante pourrait décrire les parties du corps de la musulmane à un homme mécréant.

Les parties du corps que la femme doit couvrir devant une femme perverse :

Quant aux parties du corps que la musulmane doit cacher devant la femme perverse, l’avis prépondérant est qu’il ne lui est pas permis de découvrir plus que son visage et ses mains, car cette femme pourrait la décrire aux hommes.

La musulmane a donc plus que jamais besoin de faire preuve de décence et de prudence pour préserver son honneur, en cette époque où les tentations se sont multipliées et où les photos se sont répandues de toutes parts et dans toutes les circonstances.



Il convient à la femme musulmane, de s'écarter des choses qui pourraient nuire à sa religion, sa dignité et lui faire perdre son temps. Elle doit plutôt se concentrer sur ce qui lui sera bénéfique et lui assurera le bonheur dans les deux demeures. Elle ne doit pas négliger les choses importantes à travers des futilités, mais elle doit veiller à mettre à profit son temps dans ce qui renferme un bien et une bonne fin.

C'est Allah qui guide vers la réussite. Et que les prières d'Allah soient sur notre Prophète Mouhammad, sa famille et ses compagnons, ainsi que Ses salutations.



Table des matières

Introduction	5
Les fondements de la foi	7
Les piliers de l'Islam	9
Les bases de la croyance islamique	13
- <i>Le premier pilier de la foi : la foi en Allah</i>	15
- <i>Le deuxième pilier de la foi : la foi aux Anges</i>	22
- <i>Le troisième pilier de la foi : la foi aux Livres</i>	24
- <i>Le quatrième pilier de la foi : la foi aux Messagers</i>	26
- <i>Le cinquième pilier de la foi : la foi au Jour Dernier</i>	31
- <i>Le sixième pilier de la foi : la foi au Destin</i>	36
Les fondements des gens de la Sounnah et du groupe	39
Les bénéfices de la croyance islamique	43
Résumé de la jurisprudence de la purification, de la prière et du jeûne	47
Le livre de la purification	49
<i>Chapitre des eaux</i>	49
<i>Chapitre des récipients</i>	50
<i>Chapitre du Siwâk</i>	50
<i>Chapitre de la saine nature (Al-Fitrah)</i>	52

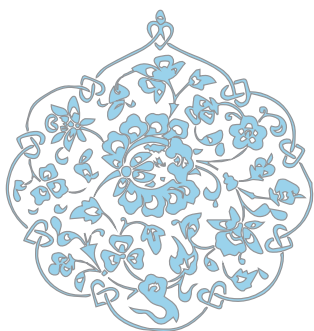
- Chapitre sur les bonnes manières en accomplissant ses besoins.....	51
- Chapitre sur les impuretés et leur élimination	52
- Chapitre sur la description des ablutions	53
- Chapitre sur l'essuyage des Khouffayn (chaussons en cuir) et les pansements	56
- Chapitre sur ce qui rend obligatoire les grandes ablutions (Ghousl) et leur description	57
- Chapitre sur les ablutions sèches (At-Tayammoum).....	58
Chapitre sur les menstrues.....	59
Le livre sur la prière.....	61
- Chapitre sur l'appel à la prière et de l'Iqâmah.....	61
- Chapitre de la prosternation de distraction, de la lecture et du remerciement	81
- Chapitre sur les choses qui corrompent la prière et les choses détestables [à ne pas faire].....	81
Les prières volontaires	87
- Chapitre sur la prière en groupe et l'imamat	87
- Chapitre sur la prière des personnes ayant des excuses [légitimées]	87
- Chapitre sur la prière du vendredi	88
- Chapitre sur la prière des deux fêtes (Aïd).....	91
Le livre des rites funéraires.....	95
Le livre sur le jeûne	101
La biographie prophétique.....	105

1 – Sa noble lignée et son enfance	107
2 – Sa vie avant la révélation	109
3 – Sa vie après la révélation	112
4 – Sa vie après l’émigration.....	118
5 – Sa description, ses spécificités et ses miracles	140
- Sa description physique ﷺ.....	140
- Ses comportements et sa description ﷺ.....	141
- Ses miracles ﷺ.....	144
- Ses spécificités ﷺ.....	146
- Les scribes de la révélation :	147
- Ses batailles ﷺ.....	147
6 – Ses épouses, ses proches et ses enfants	148
- Ses frères ﷺ.....	148
- Ses oncles paternels ﷺ.....	148
- Ses épouses ﷺ.....	149
- Ses enfants ﷺ.....	151
- Les messagers du Prophète ﷺ.....	152
Les comportements et les règles de bienséance	155
1 - Le bon comportement envers Allah.....	157
2 – Le bon comportement envers le Messager d’Allah ﷺ	159
3 – Les règles de bienséance lorsque l’on récite le Coran.....	161
4 – Les règles de bienséance dans les mosquées	164

5 – Les bons comportements envers les parents	167
6 – Le bon comportement envers les savants	170
7 – Les bonnes manières à avoir envers ses frères	172
8 – Les bonnes manières à avoir dans les assemblées	175
9 – Les bonnes manières lorsque l'on se salue	178
10 – Les bonnes manières de demander l'autorisation d'entrer	181
11 – Les bonnes manières lorsque l'on se rencontre	183
12 – Les bonnes manières lorsque l'on se visite	184
13 – Les bonnes manières liées à l'invitation	185
14 – Les bonnes manières liées au voisinage	187
15 – Les bonnes manières liées à la parole	189
16 – Les bonnes manières lorsque l'on mange et boit	192
17 – Les bonnes manières lorsque l'on visite un malade	195
18 – Les bonnes manières lorsque l'on marche ou emprunte un moyen de locomotion	198
19 – Les bonnes manières lorsque l'on emprunte une route	200
20 – Les actes de bienséance relatifs au voyage	203
21 – Les actes de bienséance relatifs aux habits et à l'embellissement	208
22 – Les actes de bienséance relatifs à l'éternuement	213
23 – Les actes de bienséance relatifs au bâillement et au rot	215
24 – Les actes de bienséance relatifs au sommeil	217

25 – Les actes de bienséance relatifs aux invocations.....	222
26 – Les actes de bienséance relatifs aux réseaux sociaux	227
Les règles des vêtements et de l'embellissement de la femme musulmane.....	231
- Le voile de la femme musulmane.....	233
- Les règles liées aux parties du corps que la femme doit couvrir.....	249
Table des matières	255





لِللّٰهِ

مُهَمَّاتُ الْعَقِيدَةِ وَالْعِبَادَةِ وَالسَّيَرَةِ وَاللَّادِلِ

L'ISLAM

**Les principaux points de la croyance, des
adorations, de la vie prophétique et des
règles de bienséance**

توزيع
مركز طيبة



9 788933 724351

يمكنكم طلب الكتاب

من متجرات الانترنت



info@taibadamas.com



taibadamas@gmail.com

دمشق

00963 944 977 222

بيروت

00961 7883 54 86

